Cadre Intégré Renforcé (CIR)

pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des Pays les moins avancés (PMA)

RECUEIL

DE DOCUMENTS SUR LE CIR: Guide d'utilisation du CIR

Cadre Intégré Renforcé

Pays et partenaires du CIR [1]

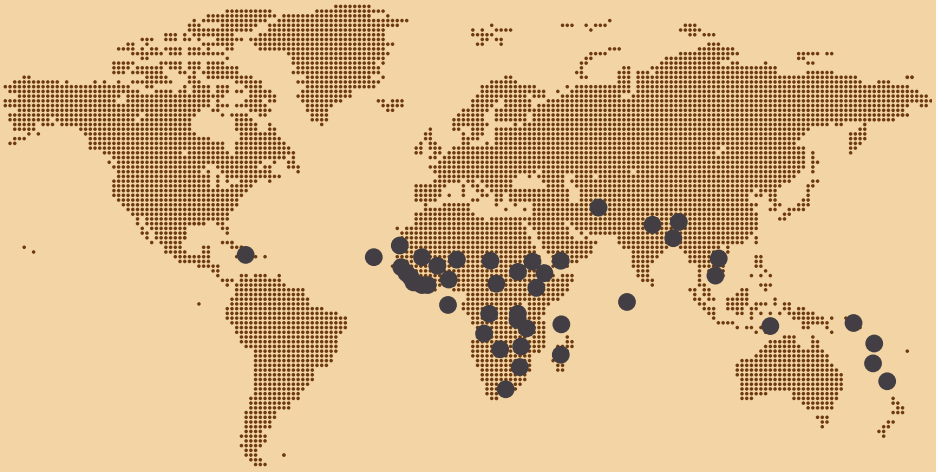

Pays du CIR:

Afghanistan
Angola
Bangladesh
Bénin
Bhoutan
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cap Vert
Comores
Djibouti
Érythrée
Éthiopie
Gambie
Guinée
Guinée-Bissau
Haïti
Îles Salomon
Kiribati
Lesotho
Libéria
Madagascar
Malawi
Maldives
Mali
Mauritanie
Mozambique
Népal
Niger
Ouganda
République centrafricaine
République démocratique du Congo
République démocratique populaire lao
Rwanda
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Sierra Leone
Soudan
Soudan du Sud
Tanzanie
Tchad
Timor-Leste
Togo
Tuvalu
Vanuatu
Yémen
Zambie

Donateurs au Fonds d'affectation spéciale pour le CIR:

Allemagne
Arabie saoudite
Australie
Belgique
Canada
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Finlande
France
Hongrie
Irlande
Islande
Japon
Luxembourg
Norvège
République de Corée
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie
Union européenne

Agences partenaires actuelles du CIR:

Fonds Monétaire International
Centre du Commerce International
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour le Développement
Le Groupe de la Banque Mondiale
Organisation Mondiale du Commerce
UNOPS Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale

Organisations partenaires actuelles du CIR:

Banque africaine de développement – BAfD
Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce – STDF
Marché commun d'Afrique orientale et australe – COMESA
Mécanisme pour la facilitation des échanges de la Banque mondiale
TradeMark Southern Africa – TMSA

[1] De nouveaux partenaires peuvent se joindre au CIR à tout moment.

Cadre Intégré Renforcé (CIR)

pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des Pays les moins avancés (PMA)

RECUEIL

DE DOCUMENTS SUR LE CIR: Guide d'utilisation du CIR

Adopté le 11 avril 2011

Avant-propos

Bienvenue dans ce Recueil de documents pour le Cadre intégré renforcé (CIR) – **guide complet d'utilisation du programme**, élaboré en concertation avec un large éventail de partenaires. Ce guide, qui rassemble des renseignements essentiels sur le processus du CIR destinés à tous les participants au CIR aux niveaux national et international, traite des principes de fonctionnement, des rôles et responsabilités, des lignes directrices, des listes exemplatives et des modèles.

Le **Recueil facilite la navigation à travers les différentes étapes du programme** du CIR et donne des précisions sur le soutien mis à la disposition des Pays du CIR pour accéder aux financements émanant du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR) et, point important, sur la manière de produire, suivre et évaluer les résultats. Les fonctions et rôles du programme sont détaillés dans les glossaires, graphiques et termes de référence.

- Pour les Pays les moins avancés (PMA) et les pays retirés récemment de la liste des PMA, le Recueil explique comment avoir accès au soutien offert par le CIR pour renforcer les structures commerciales institutionnelles, effectuer une Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) ou une mise à jour de l'EDIC et coordonner la fourniture de l'assistance liée au commerce et de l'aide au renforcement des capacités du côté de l'offre. Il montre aussi comment utiliser le CIR pour favoriser l'intégration du commerce et mobiliser des fonds additionnels au titre de l'Aide pour le commerce dans la ligne des priorités nationales.
- Pour les donateurs et les membres de la communauté internationale, le Recueil explique comment s'engager pleinement à l'égard du programme du CIR en faveur du commerce et du développement et promouvoir le rôle des partenaires de développement à l'appui des priorités commerciales des Pays du CIR. Il explique également comment participer à la facilitation de la coordination des donateurs concernant l'Aide pour le commerce à l'aide des mécanismes du CIR et répondre à travers les canaux bilatéraux aux priorités nationales recensées en matière de commerce et de développement.
- Pour les Agences participantes et partenaires du CIR, le Recueil définit leur engagement important au côté des Pays du CIR, y compris le soutien qu'elles peuvent apporter à l'élaboration de projets, ainsi qu'au travers de leur rôle comme partenaires pour la mise en œuvre, dans le cas où cela leur est demandé par les Pays du CIR, qui dirigent le processus national.
- Pour les partenaires mondiaux du CIR, le Recueil donne des détails sur les fonctions de surveillance attendues d'eux quant à l'efficacité globale du programme en tant que membres du Comité directeur du CIR ou du Conseil du CIR établis à Genève.

La quatrième Conférence des Nations Unies sur les Pays les moins avancés et le troisième Examen global de l'Aide pour le commerce en 2011 ont montré que **le CIR jouait un rôle clé dans l'aide apportée aux PMA pour s'intégrer dans le système commercial mondial**. Ce qu'il faut, c'est mettre à profit cette dynamique.

Les Pays du CIR doivent relever ce défi et utiliser au mieux les ressources financières disponibles. Toutes les parties prenantes nationales du CIR ont un rôle à jouer pour promouvoir le commerce, la croissance économique et le développement durable et faire progresser en dernier ressort la lutte contre la pauvreté.

De nombreux donateurs ont démontré leur soutien actif au programme du CIR grâce à des contributions au FASCIR ou par les voies bilatérales. **Donateurs et Agences ont un rôle clé à jouer au travers de leur engagement et du soutien** qu'ils apportent en offrant une assistance technique et en coordonnant les questions relatives au commerce et au développement dans les pays et au niveau mondial.

Le **partenariat solide, actif et inclusif** entre les Pays du CIR, les donateurs et les Agences participantes et partenaires est **la pierre angulaire du CIR**. Tous les partenaires doivent jouer efficacement leur rôle pour que le CIR reste une plate-forme vitale sur laquelle élaborer une perspective durable pour le commerce. Ce guide les aide à s'acquitter de cette tâche importante.

S.E. M. l'Ambassadeur Anthony Mothae Maruping

Président du Conseil du CIR

Table des matières

Avant-propos 3

Table des matières 5

Liste des sigles 9

Liste des définitions 11

I. Introduction: Guide d'utilisation du CIR 15

Qu'est-ce que le CIR? 16
Historique du CIR 16
But du CIR 16
Qui sont les acteurs du CIR et qui fait quoi? 17
Cadre global de gouvernance du CIR 18
Comment fonctionne le CIR? 19
Cycle de projet du CIR: Catégorie 1 et Catégorie 2 21
Principes de fonctionnement du CIR 22
Statut du présent Recueil et de ses modifications 22

II. Mode de fonctionnement de la Catégorie 1 25

Accès au programme du CIR: l'Examen technique 26
Mode de fonctionnement de la Catégorie 1 28
Projets pré-EDIC 30
Note explicative sur l'EDIC 34
L'EDIC et sa mise à jour 36
Diagramme de l'EDIC ou de sa mise à jour 40
Projets de soutien aux ANMO 41

Annexe II.1: Modèle de projet pré-EDIC 47
Annexe II.2: Modèle d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC et liste exemplative 53
Annexe II.3: Modèle de projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 67

III. Mode de fonctionnement de la Catégorie 2 75

Objectif, pays et projets éligibles 76
Budget et calendrier 77
Élaboration des projets: formulation des propositions 78
Évaluation du projet 78
Approbation du projet 79
Accords et décaissements 80
Modalités de mise en œuvre 80
Neutralité 81
Suivi et évaluation 81
Annexe III.1: Modèle de projet de Catégorie 2 83

IV. Cadre de suivi et d'évaluation du CIR 91

Généralités 92
Portée et objectifs du cadre de suivi et d'évaluation du CIR 92
Structure du cadre de suivi et d'évaluation du CIR 92
Programme du CIR 93
Au niveau des projets du CIR 94
Rôles et responsabilités 95
Suivi et évaluation 98
Annexe IV.1: Cadre logique du programme du CIR 103
Annexe IV.2: Note technique pour le cadre logique du programme 119
Annexe IV.3: Résultats et liste d'indicateurs qui devraient être inclus dans tous les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 131
Annexe IV.4: Critères du CAD/OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement 135

V. Termes de Référence 139

Note d'orientation pour le Cadre intégré renforcé – Arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR (ANMO): Point focal du CIR (PF), Unité nationale de mise en œuvre du CIR (UNMO) et Comité directeur national du CIR (CDN) 140

Point focal du CIR (PF) 141

Unité nationale de mise en œuvre du CIR (UNMO) 142

Comité directeur national du CIR (CDN) 144

Note d'orientation pour les termes de référence du Facilitateur des donateurs du CIR (FD) 145

Termes de référence du Conseil du CIR 147

Règlement intérieur du Conseil du CIR 148

Termes de référence du Comité directeur du CIR (CDCIR) 153

Règlement intérieur 154

Termes de référence du Secrétariat exécutif du CIR (SE) 155

Description de poste du Directeur exécutif (DE) du Secrétariat exécutif du CIR (SE) 158

Termes de référence du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS) 159

Annexe V.1: Cadre de responsabilité 169

Annexe V.2: Contribution au CIR et accords de partenariat 175

Liste des sigles

AFD	Agence française de développement
AGCS	Accord général sur le commerce des services
ANMO	Arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR
APD	Aide publique au développement
ATLC	Assistance technique liée au commerce
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCI	Centre du commerce international
CDCIR	Comité directeur du CIR
CDN	Comité directeur national du CIR
CEC 1	Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 1 du CIR
CEC 2	Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 2 du CIR
CI	Cadre intégré
CIR	Cadre intégré renforcé
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DE	Directeur exécutif du Secrétariat exécutif du CIR
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EDIC	Étude diagnostique sur l'intégration du commerce
EPC	Examen des politiques commerciales
FASCIR	Fonds d'affectation spéciale pour le CIR
FD	Facilitateur des donateurs du CIR
FMI	Fonds monétaire international
GFAS	Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IED	Investissement étranger direct
IFI	Institution financière internationale
IPL	Indice de performance logistique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTC	Obstacles techniques au commerce
PEMO	Principale entité de mise en œuvre
PF	Point focal du CIR
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
REC	Rapport d'évaluation des capacités
SE	Secrétariat exécutif du CIR
SPS	Sanitaire et phytosanitaire
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
SRP	Stratégie de réduction de la pauvreté

TDR	Termes de référence
UNMO	Unité nationale de mise en œuvre du CIR
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Liste des définitions

«Accord de contribution»: accord conclu par les donateurs et le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS) en vertu duquel les donateurs versent une contribution financière au Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR) et le GFAS accepte de dispenser ses services en tant qu'administrateur du Fonds.

«Accord de partenariat»: accord (ou équivalent) conclu entre le GFAS et une agence partenaire du CIR afin de définir le cadre opérationnel de la participation de l'agence dans la mise en œuvre du CIR. Cet accord fixe le cadre des relations entre le GFAS et l'agence partenaire et les droits et obligations de chaque partie.

«Agences partenaires du CIR»: agences qui ont conclu un accord de partenariat (ou équivalent) avec le GFAS. Il peut s'agir d'Agences participantes du CIR ou d'autres partenaires stratégiques.

«Agences participantes du CIR»: agences qui sont les membres fondateurs du CI, à savoir la Banque mondiale, le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

«Arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR» ou **«ANMO»**: structure nationale de mise en œuvre du CIR dans un Pays du CIR, qui comprend généralement le PF, l'UNMO, le CDN et le FD.

«Comité directeur du CIR» ou **«CDCIR»**: Comité qui conseille les parties prenantes du CIR sur l'orientation et la mise en œuvre du programme et sert également d'instance pour la transparence et les échanges de renseignements et d'expériences.

«Comité directeur national du CIR» ou **«CDN»**: large groupe de parties prenantes nationales concernées par le processus du CIR dans le pays bénéficiaire du CIR.

«Conseil du CIR»: organe directeur du CIR et principale instance de décision pour la supervision stratégique, opérationnelle et financière et l'orientation générale.

«Étude diagnostique sur l'intégration du commerce» ou **«EDIC»**: étude destinée à évaluer la compétitivité de l'économie d'un pays et des secteurs qui participent ou peuvent participer au commerce international.

«Facilitateur des donateurs du CIR» ou **«FD»**: interlocuteur des donateurs pour le CIR dans un Pays du CIR.

«Fonds d'affectation spéciale pour le CIR» ou «FASCIR»: Fonds d'affectation spéciale multidonateurs établi pour financer les activités du CIR.

«Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR» ou **«GFAS»**, administrateur du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR.

«Intégration du commerce»: action d'intégrer le commerce dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, et de rendre opérationnelles les activités commerciales connexes, y compris par l'incorporation du commerce dans les stratégies, plans d'action et budget sectoriels; les relations intragouvernementales et les relations entre pouvoirs publics et secteur privé, ainsi que les relations entre pouvoirs publics et donateurs.

«Matrice des actions de l'EDIC»: matrice élaborée sur la base de l'EDIC et de sa mise à jour, qui définit les activités prioritaires dans le domaine des politiques et des secteurs du commerce d'un Pays du CIR.

«Pays du CIR»: PMA qui est devenu bénéficiaire du CIR.

«Pays du CIR retiré de la liste des PMA»: PMA qui était bénéficiaire du CIR et a été reclassé depuis comme pays en développement selon l'ONU.

«Point focal du CIR» ou **«PF»**: particulier nommé en sa qualité propre par le gouvernement comme interlocuteur pour le CIR dans un Pays du CIR.

«Principale entité de mise en œuvre» ou **«PEMO»**: entité gouvernementale ou Agence partenaire du CIR (par exemple Banque mondiale, CNUCED, CCI, ONUDI ou PNUD) ou toute autre entité (par exemple un partenaire de développement, une ONG, un institut de recherche, un établissement universitaire ou un cabinet de consultants du secteur privé) désignée par le PF et avalisée par le Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 1 ou 2 du CIR (CEC 1, CEC 2), le SE et le GFAS, puis approuvée par le Conseil du CIR, pour mettre en œuvre un projet financé par le CIR.

«Unité nationale de mise en œuvre du CIR» ou **«UNMO»**: unité au sein du gouvernement d'un Pays du CIR désignée pour assister le PF dans la coordination, la mise en œuvre et le suivi du CIR au niveau national.

I. Introduction: Guide d'utilisation du CIR

Qu'est-ce que le CIR? 16

Historique du CIR 16

But du CIR 16

Qui sont les acteurs du CIR et qui fait quoi? 17

Cadre global de gouvernance du CIR 18

Comment fonctionne le CIR? 19

Cycle de projet du CIR: Catégorie 1 et Catégorie 2 21

Principes de fonctionnement du CIR 22

Statut du présent Recueil et de ses modifications 22

Qu'est-ce que le CIR?

1. Le CIR est un partenariat d'Aide pour le commerce en action pour les Pays les moins avancés (PMA). C'est un partenariat mondial réunissant des PMA, des donateurs et des organisations internationales qui doit permettre aux PMA de jouer un rôle plus actif dans le système commercial mondial en les aidant à surmonter les obstacles au commerce. Le programme opère ainsi en vue d'un objectif plus large consistant à favoriser la croissance économique et le développement durable et à affranchir les individus de la pauvreté. Les activités menées au titre du CIR sont financées par un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR).

Historique du CIR

2. En réponse aux préoccupations exprimées par les PMA quant à leur intégration dans le système commercial multilatéral lors de la première Réunion ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en 1996 à Singapour, le Cadre intégré (CI) a vu le jour en 1997. Ce programme a ensuite été réaménagé en 2001, puis réexaminé en 2005. Conformément au Programme d'action de Bruxelles en faveur des Pays les moins avancés, des travaux importants ont été engagés afin de créer un programme du CIR plus axé sur les résultats, responsable et dynamique, qui fonctionne selon les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Le programme met l'accent sur l'appropriation par les pays, sur un renforcement de la coordination et des engagements de la part de tous les partenaires du CIR, sur une gouvernance nationale et globale plus structurée et sur une augmentation des ressources financières à la hauteur de la demande des PMA.

But du CIR

3. Le programme du CIR vise à instaurer un partenariat solide et effectif, axé sur les résultats, entre toutes les parties prenantes du CIR. Cela implique une coopération étroite entre les 23 donateurs actuels, les six Agences participantes, une Agence ayant le statut d'observateur, le Secrétariat exécutif du CIR (SE), le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS) et les autres partenaires de développement qui aident les PMA dans leurs propres efforts pour:

   - intégrer le commerce dans les stratégies de développement nationales;
   - mettre en place les structures nécessaires pour coordonner la fourniture de l'assistance technique liée au commerce (ATLC); et
   - renforcer la capacité de faire du commerce, c'est-à-dire aussi remédier aux principales contraintes du côté de l'offre.

4. Le processus du CIR vise à renforcer le soutien apporté par les donateurs au programme du pays en matière de commerce. Les PMA peuvent utiliser le CIR comme moyen de coordonner le soutien des donateurs et de mobiliser plus de ressources au titre de l'Aide pour le commerce, tandis que les donateurs peuvent adhérer au CIR comme moyen d'honorer leurs engagements en matière d'Aide pour le commerce.

Qui sont les acteurs du CIR et qui fait quoi?

Au niveau national

5. Le **Point focal national du CIR (PF)** dirige le processus du CIR au niveau du pays – il s'agit d'un haut fonctionnaire nommé par le PMA et appuyé par une Unité nationale de mise en œuvre (UNMO).

6. Le **Facilitateur des donateurs du CIR (FD)** travaille avec le PF pour faciliter la coordination des donateurs et le dialogue entre ces derniers et le gouvernement sur les questions de commerce et d'Aide pour le commerce. Le FD est le représentant d'un donateur contribuant activement à soutenir le programme du PMA en matière de commerce, qui est choisi par le gouvernement et les autres donateurs. En règle générale, le FD devrait être le principal donateur dans le pays en matière d'ATLC et/ou d'aide au renforcement des capacités du côté de l'offre.

7. Le **Comité directeur national du CIR (CDN)** est l'instance de haut niveau pour la prise de décisions et la coordination entre les différents partenaires gouvernementaux concernés par les questions de commerce, le secteur privé, la société civile et la communauté des donateurs.

Au niveau global

8. Le **Comité directeur du CIR (CDCIR)** examine l'efficacité globale du CIR et veille à la transparence du processus du CIR. Il est composé de tous les PMA, de tous les donateurs du FASCIR, des six Agences participantes du CIR, du SE et du GFAS ex officio, ainsi que des autres partenaires auxquels le Conseil du CIR a accordé le statut d'observateur.

9. Le **Conseil du CIR** est le principal organe de décision pour la surveillance opérationnelle et financière et la définition des orientations du programme du CIR. Il est composé de trois représentants des PMA en poste dans les capitales, de trois représentants des donateurs, de représentants des Agences participantes et des Agences ayant le statut d'observateur, ainsi que du SE et du GFAS ex officio.

10. Le **Secrétariat exécutif du CIR (SE)**, situé à l'OMC, soutient le programme en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui fait actuellement fonction de **Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS)**.

Cadre global de gouvernance du CIR

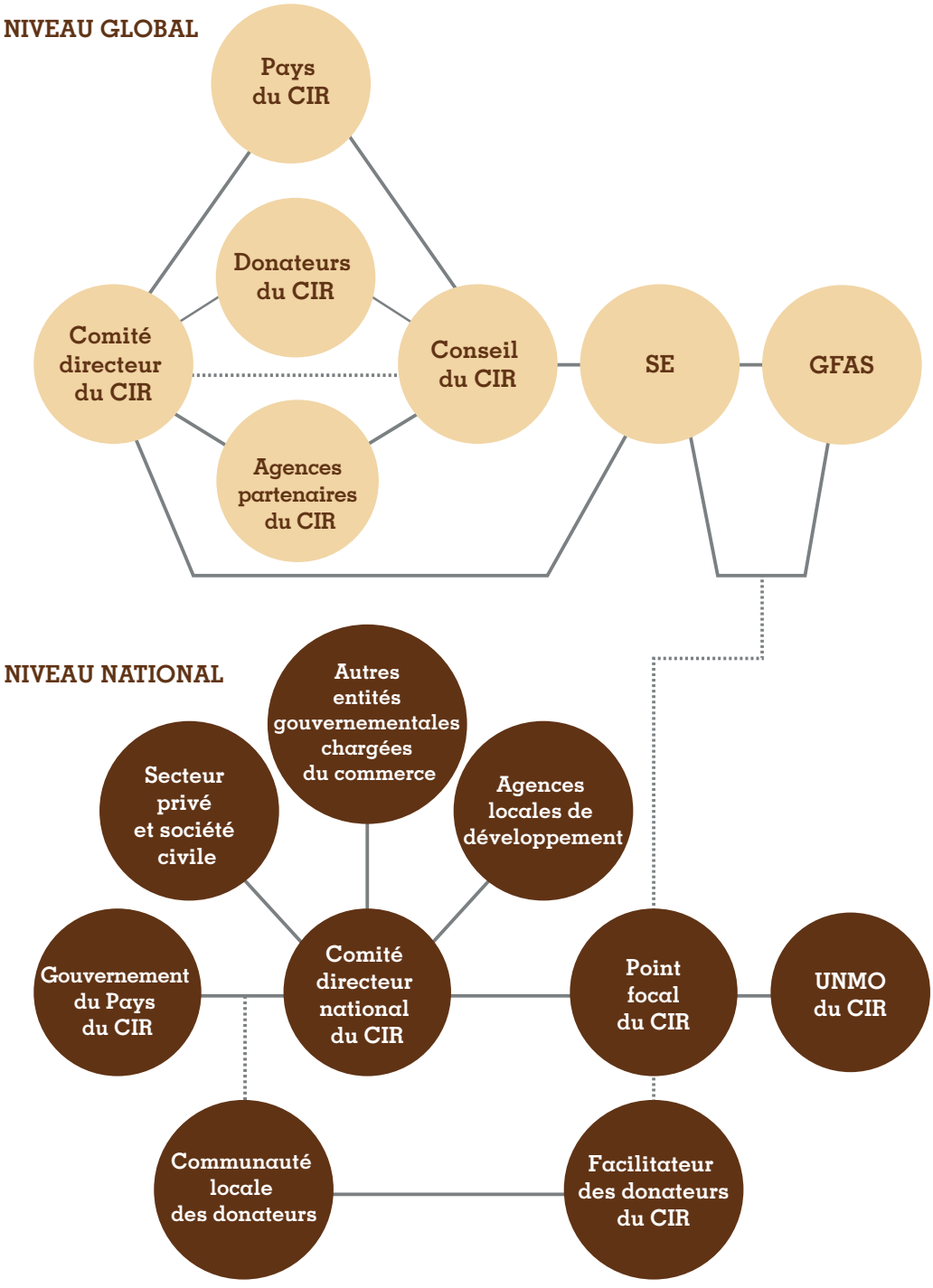

Comment fonctionne le CIR?

11. Il y a deux guichets de financement pour le FASCIR: la Catégorie 1 et la Catégorie 2. Le mode de fonctionnement expliqué dans le présent Recueil pour les Catégories 1 et 2 respectivement donne des orientations aux Pays du CIR pour élaborer les propositions de projets qui s'y rapportent.

12. Le processus du CIR et les mécanismes de financement sont indiqués ci-dessous.

La Catégorie 1 finance la phase pré-EDIC, l'EDIC et sa mise à jour et le soutien aux ANMO

i. Un PMA présente une demande pour devenir Pays du CIR, laquelle est suivie d'un Examen technique. Une fois cette demande approuvée, il met en place un soutien national au programme de commerce et de développement grâce à des activités de communication, de sensibilisation et de plaidoyer auprès des parties prenantes et établit une structure nationale du CIR. **Cette phase bénéficie d'un financement du CIR à hauteur de 50 000 dollars EU pour une pré-Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC), lequel n'est disponible que pour les nouveaux adhérents au programme.**

ii. La phase suivante pour les nouveaux adhérents est la réalisation d'une EDIC destinée à recenser les contraintes en matière de compétitivité, les faiblesses de la chaîne d'approvisionnement et les secteurs offrant le meilleur potentiel de croissance et/ou d'exportation. L'EDIC comprend une Matrice des actions, c'est-à-dire une liste de réformes prioritaires, qui est validée par les parties prenantes nationales et le gouvernement. **Elle bénéficie d'un financement du CIR à hauteur de 400 000 dollars EU.**

   Les Pays du CIR peuvent demander le financement d'une mise à jour complète ou partielle de l'EDIC. **Les mises à jour d'un montant maximal de 200 000 dollars EU sont approuvées par le Directeur exécutif (DE) du SE; les demandes supérieures à ce montant sont approuvées par le Conseil du CIR.**

iii. La phase de mise en œuvre est destinée à soutenir les priorités relatives à l'intégration du commerce et au renforcement des capacités de production dans les stratégies nationales de développement, ainsi que leur traduction en politiques et plans d'action spécifiques concernant le commerce et la compétitivité, parallèlement à la détermination d'un financement pour certaines priorités. Le soutien peut également servir à favoriser la coordination de l'assistance liée au commerce. **Cette phase bénéficie de l'assistance apportée par le CIR aux projets d'arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR (ANMO) et/ou d'un soutien bilatéral des donateurs. Des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 peuvent être formulés pour une durée maximale de cinq ans. Les projets d'une durée supérieure à trois ans sont approuvés en plusieurs phases. Le financement des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 peut aller jusqu'à 300 000 dollars EU par an, c'est-à-dire 900 000 dollars EU pour les trois premières années du projet.**

La Catégorie 2 finance les projets prioritaires de la Matrice des actions destinés à renforcer les capacités liées au commerce et les capacités du côté de l'offre

Cette phase bénéficie d'un soutien du FASCIR pour de petits projets prioritaires destinés à renforcer les capacités liées au commerce et les capacités du côté de l'offre. Toutefois, l'essentiel du financement au titre de l'Aide pour le commerce destiné à mettre en œuvre la Matrice des actions et les politiques et plans d'action nationaux en matière de commerce et de compétitivité devrait être recherché auprès des donateurs bilatéraux et d'autres sources au niveau national. **Le montant total du financement accordé par le CIR pour un projet de Catégorie 2 se situe normalement entre 1,5 et 3 millions de dollars EU. Toutefois, le Conseil du CIR peut envisager d'approuver des projets d'un montant supérieur ou inférieur s'il le juge opportun compte tenu des faits présentés dans la ou les propositions de projet.**

Cycle de projet du CIR: Catégorie 1 et Catégorie 2

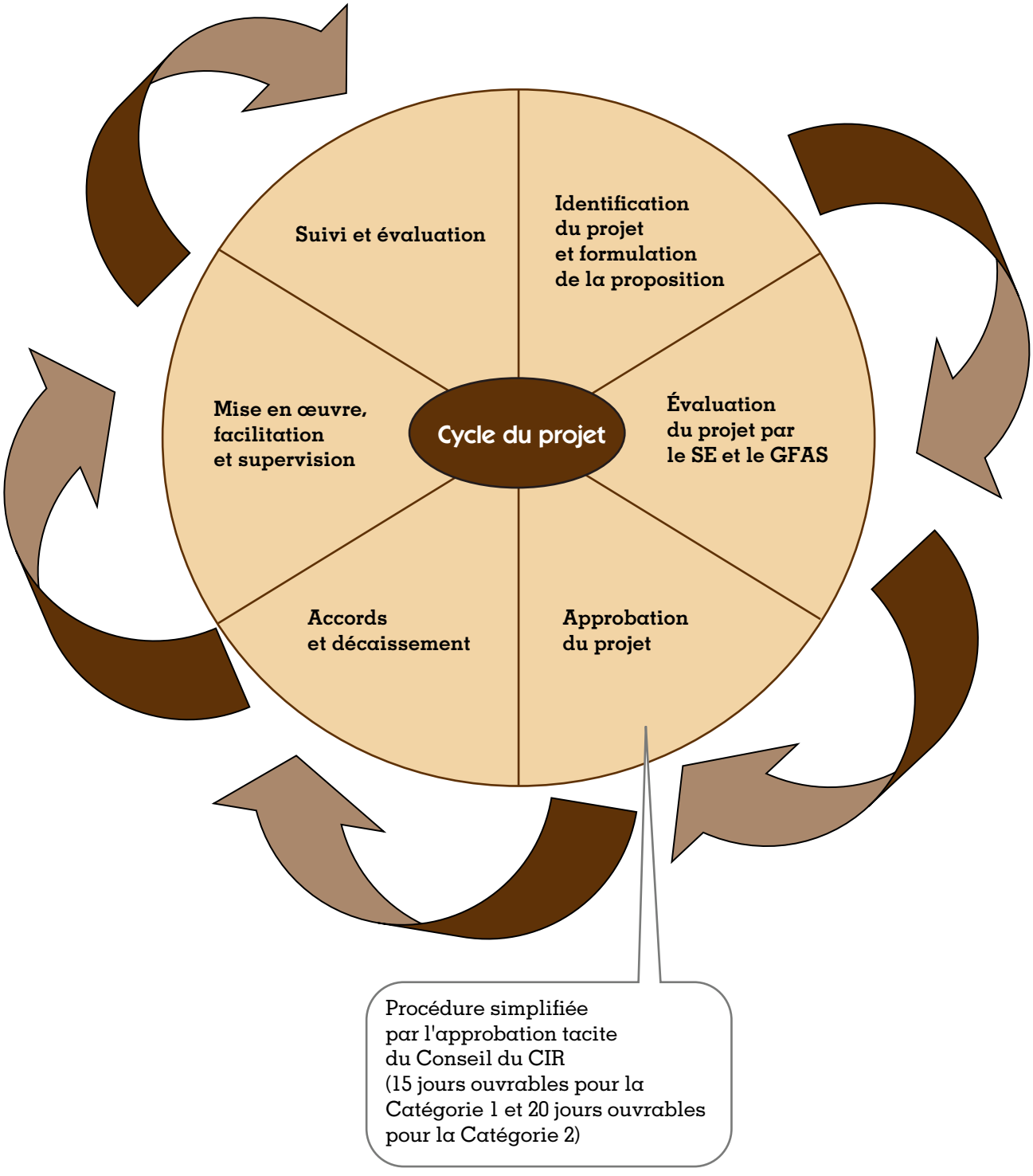

Principes de fonctionnement du CIR

13. Les principes de fonctionnement du CIR sont les suivants:

- utilisation efficace du **commerce comme instrument de développement** par les PMA;
- **appropriation par les PMA** du programme et des projets nationaux financés par le CIR, y compris la responsabilité d'identifier leurs priorités en matière de développement du commerce et de gérer leurs activités de développement du commerce avec le soutien des organismes et donateurs nationaux, régionaux et internationaux pertinents; et
- **approche de partenariat** conforme aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, selon laquelle les donateurs et les agences internationales doivent coordonner leur réponse aux besoins des PMA, avoir une gestion axée sur les résultats, assurer le leadership dans les PMA et accepter la responsabilité mutuelle.

14. Sur la base de ces principes, le but et les procédures du programme du CIR prévoient:

- **l'accroissement de l'aide au renforcement des capacités** dans les PMA grâce au processus du CIR, y compris l'augmentation des ressources financières, le soutien aux UNMO et l'assistance technique, la formation et le transfert de connaissances assurés par les organismes de mise en œuvre au cours de l'exécution du projet; et
- **le renforcement de la gouvernance** du CIR, y compris la prise de décisions collective au travers du Conseil du CIR, du SE et du GFAS, ainsi qu'au moyen d'une responsabilité de rendre compte clairement définie et d'un suivi et d'une évaluation rigoureux.

15. Dans le présent Recueil, le terme «partenariat» désigne la relation de coopération entre les entités participant au CIR. Il ne doit pas être interprété comme un partenariat juridique établi en vertu des lois d'une juridiction quelconque.

16. Il est entendu que le Conseil du CIR devra, au moyen de mesures adéquates prises en temps utile, limiter le budget total des honoraires et frais administratifs du CIR à 13 pour cent du montant total des contributions versées au FASCIR, sur la base de l'estimation minimale actuelle de 250 millions de dollars EU sur une période de cinq ans. Les honoraires et frais administratifs du CIR comprennent les honoraires de gestion et les dépenses remboursables du GFAS et du SE.

Statut du présent Recueil et de ses modifications

17. Le Conseil du CIR a adopté le présent Recueil le 11 avril 2011.

18. Le présent Recueil modifie et remplace toutes les décisions prises précédemment par le Conseil du CIR (ou le Conseil intérimaire du CIR) au sujet de l'administration, de la gestion et du fonctionnement du processus du CIR, sauf si ces décisions y sont expressément mentionnées.

19. Le présent Recueil pourra être modifié par consensus des membres du Conseil du CIR ayant droit de vote. Le SE établira et distribuera des comptes rendus indiquant clairement les modifications et mettra à jour le Recueil en conséquence.

II. Mode de fonctionnement de la Catégorie 1

Accès au programme du CIR: l'Examen technique 26

Mode de fonctionnement de la Catégorie 1 28

Projets pré-EDIC 30

Note explicative sur l'EDIC 34

L'EDIC et sa mise à jour 36

Diagramme de l'EDIC ou de sa mise à jour 40

Projets de soutien aux ANMO 41

Annexe II.1: Modèle de projet pré-EDIC 47

Annexe II.2: Modèle d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC et liste exemplative 53

Annexe II.3: Modèle de projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 67

Accès au programme du CIR: l'Examen technique

1. Tous les PMA qui étaient bénéficiaires du Cadre intégré (CI) avant son renforcement sont devenus automatiquement bénéficiaires du Cadre intégré renforcé (CIR). Les Pays du CIR qui ont été retirés de la liste des PMA continuent automatiquement à bénéficier du CIR pendant trois ans à compter de leur retrait de la liste, plus deux ans sur justification et après approbation par le Conseil du CIR. Les nouveaux PMA adhérents sont admis à bénéficier du programme du CIR lorsque les conditions suivantes ont été remplies: i) le PMA intéressé a présenté une demande au Conseil du CIR en vue de devenir Pays du CIR; ii) après l'approbation par le Conseil du CIR de la réalisation d'un Examen technique, le SE a désigné l'une des Agences participantes du CIR pour effectuer cet Examen; iii) l'Agence participante du CIR chargée de l'Examen technique a émis une recommandation favorable; iv) le Conseil du CIR a pris la décision confirmant que le PMA remplit les conditions pour devenir Pays du CIR, et le SE a communiqué cette décision au PMA.
2. Une fois qu'un PMA est devenu bénéficiaire du CIR, il est désigné sous le nom de **Pays du CIR**.

Contenu de l'Examen technique

3. L'Examen technique devrait contenir une brève description de la situation économique et politique du pays, suivie d'une proposition de recommandation au Conseil du CIR concernant la participation du pays au CIR sur la base des quatre critères suivants:

i. manifestation de la volonté d'intégrer le commerce dans la stratégie nationale de développement/ le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP):
   - explication de la manière dont le gouvernement intègre le commerce dans une stratégie de développement;
   - indication des politiques et mesures envisagées à cette fin; et
   - conclusion/recommandations;

ii. stade préparatoire du DSRP/de la stratégie nationale de développement:
   - échéancier, étapes à suivre; et
   - conclusion/recommandations;

iii. mécanisme de coordination des donateurs existant dans le pays:
   - description du mécanisme global de coordination des donateurs, par exemple les groupes consultatifs ou les tables rondes; et
   - conclusion/recommandations.

iv. environnement opérationnel national favorable (niveau d'infrastructure, participation des bureaux nationaux des organismes participants et partenaires du CIR aux activités en matière d'Aide pour le commerce, réaction des donateurs):
   - capacités existantes: humaines, techniques et financières;
   - volonté de consacrer des ressources humaines et techniques à l'intégration effective du commerce dans les politiques et stratégies nationales;
   - participation des donateurs en général et, en particulier, dans les domaines du commerce, de la compétitivité et du développement du secteur privé;
   - relations avec les institutions financières internationales (IFIs);
   - orientation générale des réformes, y compris le dialogue entre le gouvernement et le secteur privé; et
   - conclusion/recommandations.

Mode de fonctionnement de la Catégorie 1

Objectifs

4. La Catégorie 1 vise à soutenir le renforcement des capacités et de l'appropriation dans le pays. Elle fournit des ressources financières, et ses objectifs sont les suivants:

- développer les capacités des ressources humaines des ANMO;
- fournir un soutien opérationnel aux ANMO, notamment en finançant certaines dépenses courantes locales et certains équipements;
- élaborer et/ou mettre à jour l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC); et
- faciliter et soutenir les actions en faveur de l'intégration du commerce, telles que les ateliers et les études.

5. En développant les capacités et les compétences humaines au moyen de l'ATLC dans le cadre des ANMO, le financement au titre de la Catégorie 1 aidera à renforcer les capacités de formulation des politiques et facilitera l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre des projets de Catégorie 2 financés par le CIR. Il est entendu que tous les partenaires du CIR mettront en œuvre le processus du CIR conformément aux dispositions du présent Recueil.

Budget et calendrier

6. Le financement maximal par pays au cours du premier mandat de cinq ans du CIR est détaillé ci-dessous:

- soutien pré-EDIC: jusqu'à un montant global de 50 000 dollars EU pour les nouveaux adhérents au programme du CIR;
- EDIC: jusqu'à un montant global de 400 000 dollars EU pour les Pays du CIR dans le cas où une EDIC est entreprise pour la première fois;
- mise à jour de l'EDIC: 200 000 dollars EU à approuver par le DE du SE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR; les demandes supérieures à 200 000 dollars EU doivent être approuvées par le Conseil du CIR; et
- soutien aux ANMO et autre assistance à l'intégration du commerce: les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 peuvent être formulés pour une durée maximale de cinq ans. Les projets d'une durée supérieure à trois ans seront approuvés progressivement. Le financement des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 peut aller jusqu'à 300 000 dollars EU par an, c'est-à-dire 900 000 dollars EU pour les trois premières années du projet. L'approbation de la deuxième phase est liée à l'examen périodique prévu dans les modalités de suivi et d'évaluation énoncées dans le présent Recueil.

Eligibilité des PMA

7. Tous les PMA sont éligibles et peuvent avoir accès au financement prévu pour la Catégorie 1 lorsqu'ils deviennent Pays du CIR. Tous les PMA qui étaient bénéficiaires du CI avant son renforcement sont devenus automatiquement bénéficiaires du CIR. Tous les pays retirés de la liste des PMA continuent automatiquement à bénéficier du financement offert par le CIR pendant trois ans à compter de leur retrait de la liste, plus deux ans sur justification et après approbation par le Conseil du CIR. Le processus à suivre par les PMA pour devenir Pays du CIR est détaillé dans la section «Accès au programme du CIR: l'Examen technique».

Projets pré-EDIC

Objectifs, montant et durée des projets pré-EDIC

8. La phase pré-EDIC, dans le cas où elle est nécessaire, vise à instaurer les conditions qui permettront au Pays du CIR de prendre les dispositions requises pour la réalisation de l'EDIC, de mettre en place la structure de gouvernance fondamentale proposée par le processus du CIR pour intégrer le commerce et d'instaurer les conditions d'établissement d'une structure institutionnelle destinée à assurer la participation des parties prenantes locales et des donateurs au côté du gouvernement (Facilitateur des donateurs du CIR (FD), Point focal du CIR (PF) et Comité directeur national du CIR (CDN)). En d'autres termes, la phase pré-EDIC est essentielle du fait qu'elle établit les fondements sur lesquels reposera l'ensemble du processus d'intégration du commerce et du processus du CIR au niveau national.

9. Les nouveaux pays bénéficiant du CIR peuvent avoir accès à un financement au titre de la Catégorie 1 du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR) avant que la phase de diagnostic les concernant soit achevée, afin de soutenir leur capacité nationale et leur appropriation du processus du CIR. À cette fin, les projets pré-EDIC de la Catégorie 1 du FASCIR financeront des activités telles que la sensibilisation des parties prenantes, la contribution au processus de l'EDIC en vue de faciliter les processus consultatifs nationaux, etc., à concurrence de 50 000 dollars EU. Leur durée sera normalement limitée à 12 mois. Bien que le projet puisse comporter plusieurs volets, un seul don couvrant tous les postes budgétaires devrait être demandé. Cela s'applique aux projets financés par le FASCIR.

10. La phase pré-EDIC est la première du processus du CIR au niveau national; elle démarre après l'admission du pays comme Pays du CIR et prend fin avec la validation de l'EDIC.

Objet et description des projets pré-EDIC

11. Le financement de projets peut être utilisé pour atteindre, entre autres, les objectifs suivants:

- sensibiliser les parties prenantes nationales (PF, membres potentiels du CDN, représentants essentiels du gouvernement, du secteur privé et de la société civile) à l'importance de l'intégration du commerce, au rôle que le processus du CIR peut y jouer et aux liens entre le commerce et le développement/la réduction de la pauvreté;

- sensibiliser les parties prenantes nationales aux divers rôles et fonctions à l'intérieur du processus du CIR, ce qui peut conduire au choix des individus/entités tels que le PF, le FD et les membres du CDN et préparer la désignation/l'établissement d'une Unité nationale de mise en œuvre (UNMO); et

- sensibiliser les parties prenantes nationales au rôle de l'EDIC et à la manière d'assurer au mieux l'appropriation complète par le pays du processus de l'EDIC et sa pleine participation à ce processus.

12. Trois produits principaux sont attendus du financement pré-EDIC:

    i. les bases de la structure de gouvernance institutionnelle (CDN) et de la structure technique/exécutive (PF, FD et, si possible, UNMO) pour le processus du CIR au niveau national sont posées;

    ii. les principales parties prenantes (PF, FD, CDN), dans les cas où elles sont déjà identifiées, sont formées au processus du CIR; et

    iii. le Pays du CIR est prêt à entreprendre l'EDIC, et les parties prenantes intéressées sont prêtes à apporter leur contribution au processus de l'EDIC pour garantir une appropriation totale.

13. Quatre types de dépenses entrent en ligne de compte pour le financement pré-EDIC:

    i. achat de matériel pour le PF, le CDN et l'UNMO (s'ils ont déjà été établis);

    ii. services de consultants pour aider à mettre en place les opérations du CIR;

    iii. missions/voyages et participation à des réunions et à des ateliers de formation ou organisation de ceux-ci (au niveau national, régional ou mondial/à Genève) et/ou voyages d'étude dans les Pays du CIR si nécessaire; et

    iv. élaboration de supports écrits et d'autres outils de sensibilisation.

Élaboration des projets pré-EDIC: demande au CIR

14. Le SE, à la demande d'un Pays du CIR, aidera à identifier les individus/entités appropriés qui joueront un rôle dans la préparation et la réalisation des EDIC. Si un PF a déjà été nommé par le gouvernement et que cette nomination a été communiquée officiellement au SE par l'agent responsable du ministère chargé de la coordination du CIR, le PF peut présenter une demande de financement pré-EDIC au nom du gouvernement du PMA, conformément aux procédures gouvernementales prévues. Si le PF n'a pas encore été nommé à ce stade, la demande de financement pré-EDIC devrait être présentée par l'agent responsable du ministère chargé de la coordination du CIR.

15. La demande présentée par le PF/l'agent responsable devrait, en plus de la description des activités à financer au titre du projet, identifier et décrire le mécanisme par l'intermédiaire duquel les fonds seront transférés, reçus et gérés et comment les activités seront mises en œuvre. Les bénéficiaires des fonds et les principales entités de mise en œuvre (PEMO) peuvent être les suivants:

    i. le ministère chargé de la coordination du CIR ou une entité désignée par lui;

    ii. le ministère des finances, qui transmettra ensuite les fonds au ministère chargé de la coordination du CIR/à l'entité;

    iii. à titre exceptionnel, une des Agences partenaires du CIR ou un autre donateur/organisme de développement identifié et contacté par le PF/l'agent responsable, avec l'aide, si nécessaire, du SE et du GFAS; ou

    iv. à titre exceptionnel, un autre mécanisme à proposer par le PF/l'agent responsable et à approuver par le SE/GFAS.

    Les modalités de mise en œuvre i) et ii) sont vivement conseillées.

[1] Sous réserve de l'approbation par le SE/GFAS, sauf si ces dépenses sont déjà prévues dans le plan de travail et le budget approuvés.

16. Les bénéficiaires des fonds peuvent demander l'aide des sous-bénéficiaires pour la mise en œuvre de certaines activités planifiées.

17. La demande devrait normalement être faite au moyen d'une lettre du PF ou, lorsque les procédures l'exigent, sous la signature de l'agent responsable du ministère chargé de la coordination, indiquant brièvement l'objet de la demande (une page) et contenant un plan de travail simple, un calendrier et un budget (modèles à fournir par le GFAS). Aucun cadre logique n'est exigé. Pour assurer la responsabilité fiduciaire, le GFAS peut demander, avant ou pendant l'exécution du projet, des renseignements complémentaires tels que les termes de référence (TDR) du personnel ou des consultants et des renseignements sur les missions, réunions et/ou ateliers de formation éventuellement prévus. Le modèle de projet pré-EDIC figure à l'annexe II.1.

Évaluation des projets pré-EDIC

18. L'examen des capacités à effectuer par le GFAS sera fondé sur un ou plusieurs des éléments ci-après en fonction du pays, de l'entité de mise en œuvre et du montant du don:

    i. la mission et l'évaluation préliminaire ont été effectuées par le SE, et des recommandations ont été formulées;

    ii. un examen sur dossier des capacités des bénéficiaires et de la proposition de projet a été réalisé;

    iii. en cas de mise en œuvre par une Agence partenaire du CIR (ONU ou agence de développement), une note de mise en œuvre rédigée par l'Agence partenaire a été présentée au SE/GFAS en vue de l'approbation du projet; et

    iv. lorsque cela est jugé nécessaire, le GFAS peut décider d'effectuer une mission d'évaluation.

19. Le rôle de supervision du SE/GFAS s'exerce ex ante: ils aident le Pays du CIR à établir des conditions satisfaisantes pour la gestion du financement pré-EDIC et la mise en œuvre des activités pré-EDIC, ce qui facilitera ensuite la mise en œuvre concrète des autres projets de Catégories 1 et 2.

Approbation des projets pré-EDIC

20. Au niveau national, la proposition de projet pré-EDIC est approuvée par le PF ou l'agent responsable du ministère chargé de la coordination du CIR (dans le cas où un PF n'a pas encore été nommé ou si les procédures gouvernementales l'exigent) et transmise au SE. La demande doit être approuvée par le DE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR. Le SE/GFAS élaborera un récapitulatif de l'évaluation pour informer le Conseil du CIR de la décision prise par le DE.

Accords et décaissements pour les projets pré-EDIC

21. Une fois le projet approuvé, le GFAS établit un accord type de base entre le GFAS et le Pays du CIR ou un échange de lettres avec l'Agence partenaire du CIR concernée. En cas de mise en œuvre par une entité privée, un contrat de service est signé. Les décaissements seront normalement effectués en deux versements pendant le processus pré-EDIC: le premier au début du projet, et le second à réception du rapport à mi-parcours.

Suivi de la mise en œuvre des projets pré-EDIC

22. Un rapport financier succinct à mi-parcours signé par le PF sera remis au GFAS, ainsi qu'un rapport final (narratif et financier certifié) au moment de l'achèvement du projet. Si la durée du projet doit être exceptionnellement prolongée au-delà d'un an, une approbation préalable de la prolongation doit être obtenue, et un rapport narratif à mi-parcours pourra être demandé. Le mode de présentation des rapports fera partie de l'accord juridique susmentionné. Le processus de présentation des rapports doit permettre de s'assurer que les produits énumérés dans le projet ont été obtenus.

23. La PEMO communiquera au GFAS des états financiers certifiés délivrés par son vérificateur des comptes, à l'issue du projet et à la fin de chaque année civile pour les projets dont la durée aura été prolongée exceptionnellement au-delà de 12 mois. S'il le juge nécessaire, le GFAS pourra demander un audit interne ou externe spécifique aux frais du FASCIR ou un audit dans le cadre d'un audit ultérieur des projets de Catégorie 1. Un montant maximal de 4 000 dollars EU, en sus des 50 000 dollars EU alloués à chaque projet pré-EDIC, sera mis à disposition si cela se révèle nécessaire pour financer cette dépense additionnelle.

Note explicative sur l'EDIC

24. L'EDIC est la pierre angulaire du programme du CIR pour ce qui est d'intégrer le commerce dans le plan de développement national d'un Pays du CIR. L'EDIC et les politiques et plans d'action du pays constituent le fondement de tous les projets ultérieurs exécutés au titre du CIR, ce qui en fait un élément fondamental du programme.

25. L'objectif primordial de l'EDIC est de recenser les contraintes qui font obstacle à l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral et à l'intégration des questions commerciales dans les DSRP et les plans de développement nationaux. Par conséquent, l'EDIC devrait servir à réaliser une analyse plus approfondie de ces contraintes allant au-delà des apparences. Elle devrait représenter la «nouvelle frontière» à explorer pour les Pays du CIR et suggérer une série de mesures correctives pragmatiques et de réformes des politiques commerciales qui devraient être identifiées au moyen de la Matrice des actions et mises en œuvre au moyen des stratégies de développement nationales, ainsi que des politiques et plans d'action spécifiques liés au commerce et au secteur privé. L'EDIC devrait livrer une analyse et des recommandations convenues par l'ensemble des parties prenantes du CIR dans le pays, tout en permettant une appropriation suffisante par le pays s'agissant de la marge de manœuvre et des options relatives à l'application des constatations et des recommandations.

26. Toute mise à jour de l'EDIC devrait tenir compte des enseignements acquis lors de la réalisation antérieure de l'EDIC et du bilan de la mise en œuvre du CI/CIR au niveau national. L'appropriation par le pays permettra de déterminer le domaine et les secteurs à mettre à jour et l'approche globale du processus de mise à jour, en consultation avec les parties prenantes intéressées. Les pays souhaiteront peut-être mettre à jour des parties ou sections de leur EDIC et utiliser certaines sections du modèle ou les réviser en fonction de leurs objectifs. Globalement, le processus de mise à jour pourra servir à affiner l'ordre de priorité en approfondissant l'analyse dans tel ou tel secteur ou à réorienter les priorités compte tenu des résultats obtenus ou des enseignements acquis.

27. Le modèle figurant à l'annexe II.2 résume les principaux sujets qui pourraient être traités dans l'EDIC. Il englobe aussi d'autres sujets relatifs au commerce et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui peuvent être considérés le cas échéant comme prioritaires par le Pays du CIR. Cependant, tous les sujets ne sont pas traités dans chaque EDIC, et il n'est pas envisagé non plus qu'ils le soient intégralement dans les EDIC futures ou leurs mises à jour. Ce modèle est donné à titre d'exemple des questions commerciales à examiner dans les EDIC ou leurs mises à jour plutôt que comme liste normative des sujets à analyser. Pour élaborer les EDIC ou leurs mises à jour, d'autres études devraient être utilisées dans la mesure du possible, en particulier celles qui sont réalisées au niveau national comme les évaluations du climat d'investissement et les études diagnostiques de la croissance (Banque mondiale), les examens de la politique d'investissement (CNUCED), les examens des politiques commerciales (OMC), les évaluations de l'impact sur le développement humain (PNUD), les programmes par pays de promotion du travail décent (OIT), etc. Ces études devraient toutefois être utilisées comme éléments pour approfondir les constatations et l'analyse et non en vue de décrire un secteur ou un problème. Il faudrait éviter les doubles emplois et assurer la coordination avec les autres études en cours.

28. La principale difficulté concernant les EDIC ou leurs mises à jour consiste à classer par ordre de priorité les sujets à examiner et à intégrer dans la Matrice des actions. Les EDIC, et surtout leurs mises à jour, devraient fournir des éléments facilitant ce classement, qui devrait avoir lieu à l'occasion d'un dialogue interactif avec les parties prenantes avant la finalisation des EDIC ou durant le processus de mise à jour. Ce dialogue devrait se poursuivre pendant l'exercice de rédaction ou de mise à jour de l'EDIC, car la participation active des parties prenantes à cet exercice permettra probablement d'obtenir les meilleurs résultats. Il est capital que l'organisation/entité/individu aidant le pays

à rédiger/mettre à jour l'EDIC fasse tout son possible pour contribuer au renforcement des capacités des gouvernements et des autres homologues locaux au cours du processus de rédaction/mise à jour pour assurer l'appropriation ainsi qu'un suivi adéquat au cours de la mise en œuvre.

29. L'ensemble des recommandations classées par ordre de priorité de la Matrice des actions doit être validé dans le cadre d'un atelier national de validation dont le but ultime est de concevoir une série d'actions pragmatiques concernant certaines questions commerciales mentionnées dans la Matrice des actions. À court et moyen termes, les actions prévues dans la Matrice des actions devraient se traduire par des actions financées par des partenaires de développement bilatéraux et complétées par des projets de Catégorie 2 financés par le CIR en rapport avec le montant des fonds disponibles au FASCIR. À moyen terme, ces actions devraient faire partie des politiques et des plans d'action correspondants du Pays du CIR qui visent à renforcer ses capacités de production et de commerce.

L'EDIC et sa mise à jour

Projets d'EDIC et de mise à jour de l'EDIC: préparatifs

30. EDIC: le DE, lorsqu'il informe les autorités du Pays du CIR que ce dernier a été accepté comme nouveau Pays du CIR, les informe également que le PF peut engager les préparatifs d'une EDIC. La première étape des préparatifs consiste à rédiger une demande de mise en œuvre d'une EDIC. Cette demande contiendra les renseignements détaillés au paragraphe 33 ci-dessous.

31. Mise à jour de l'EDIC: le Pays du CIR prépare une proposition distincte et autonome au titre de la Catégorie 1 pour la mise à jour de l'EDIC uniquement. Il peut inclure dans son projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 un poste budgétaire pour les travaux préparatoires à la mise à jour de l'EDIC. La proposition distincte et autonome de mise à jour de l'EDIC contiendra les renseignements détaillés au paragraphe 33 ci-dessous.

32. Le processus de l'EDIC et celui de la mise à jour de l'EDIC sont respectivement les suivants:

étape 1: présentation d'une demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC au SE, avec copie au GFAS;

étape 2: à réception de la demande/proposition par le Conseil du CIR ou le DE, selon le cas, premier processus de consultation aboutissant à une note de réflexion;

étape 3: une fois finalisée la note de réflexion, principal processus de consultation et analyse aboutissant à un projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC;

étape 4: à l'expiration du délai prévu pour la présentation d'observations sur le projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC, organisation d'un atelier national de validation;

étape 5: après incorporation des observations finales reçues lors de l'atelier national de validation, finalisation de l'étude et approbation officielle par le gouvernement du Pays du CIR;

étape 6: communication de l'approbation par le PF au SE; début de mise en œuvre des priorités identifiées dans l'EDIC/la mise à jour de l'EDIC et sa Matrice des actions.

Les étapes ci-dessus sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Le SE et le GFAS aideront, si nécessaire, le gouvernement du Pays du CIR en le conseillant sur le processus à suivre et les prescriptions à remplir.

Étape 1: Présentation d'une demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC

33. La demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC devrait être présentée au SE, avec copie au GFAS, par le PF ou, lorsque les procédures nationales l'exigent, par l'agent responsable du ministère chargé de la coordination et devrait comporter, entre autres, les éléments suivants:

- la modalité de mise en œuvre choisie (organisme, gouvernement ou autre entité);
- la désignation de la PEMO;

- les termes de référence (TDR) de l'EDIC ou de sa mise à jour, incluant un énoncé clair des objectifs ainsi qu'un énoncé indicatif de la teneur et de la portée de l'EDIC ou de sa mise à jour (y compris le rôle et les contributions des parties prenantes identifiées);
- un budget; et
- un plan de travail indiquant la date prévue d'achèvement de la note de réflexion et du projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC.

34. Sur la base de cette demande, le SE/GFAS procédera à une évaluation du projet proposé et rédigera ses recommandations à l'intention du Conseil du CIR ou du DE, selon le cas, sous la forme d'un récapitulatif de l'évaluation.

Modalités de mise en œuvre de l'EDIC ou de sa mise à jour

35. Trois modalités de mise en œuvre sont possibles pour l'EDIC ou sa mise à jour: 1) mise en œuvre par une Agence partenaire du CIR; 2) mise en œuvre par le gouvernement; 3) mise en œuvre par une autre entité.

36. Les modalités relatives à l'EDIC ou à sa mise à jour, y compris le choix de la modalité de mise en œuvre et de la PEMO selon ce qui est spécifié dans la proposition de projet, doivent être strictement respectées, sauf autorisation du SE/GFAS suivant la présentation formelle d'une demande de révision par le Pays du CIR.

Option 1: Mise en œuvre par une Agence partenaire du CIR

37. Selon cette première option, le gouvernement du Pays du CIR choisit une Agence partenaire du CIR pour faire office de PEMO dans la réalisation de l'EDIC ou de sa mise à jour. Les Agences partenaires du CIR ont conclu des accords de partenariat destinés à faciliter l'application de cette modalité, et le SE/GFAS vérifiera que l'Agence est apte à s'acquitter de la tâche. Lorsque la mise en œuvre est assurée par une Agence partenaire du CIR, l'Agence choisie gère l'ensemble du processus de l'EDIC ou de sa mise à jour sur la base de TDR convenus et en étroite collaboration et en accord avec le gouvernement du Pays du CIR.

Option 2: Mise en œuvre par le gouvernement

38. Selon cette deuxième option, le gouvernement du Pays du CIR fait fonction de PEMO et gère le processus. Cette option nécessite une évaluation des capacités par le SE et le GFAS.

39. En cas de mise en œuvre par le gouvernement, il faudrait désigner un chef de l'équipe de travail (un fonctionnaire) pour gérer le processus, faire office de point de contact et assurer la responsabilité de la mise en œuvre globale du processus de l'EDIC/la mise à jour de l'EDIC. Cette personne sera généralement le PF du CIR, le coordonnateur de l'UNMO ou un autre fonctionnaire participant de près au processus du CIR. Elle ne sera pas rémunérée par le projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC pour ses services en tant que chef de l'équipe de travail. Elle ne participera pas à la rédaction de la note de réflexion relative à l'EDIC ou à sa mise à jour.

40. En cas de mise en œuvre par le gouvernement, ce dernier peut soit i) choisir, au moyen des procédures gouvernementales applicables, des consultants et des experts individuels pour l'équipe

de l'EDIC (c'est-à-dire des personnes chargées de travailler sur l'EDIC en tant que rédacteur principal et membres de l'équipe, et éventuellement un conseiller international), soit ii) sous-traiter, au moyen des procédures de marché public (pour les entreprises privées) ou d'autres procédures appropriées à approuver par le SE/GFAS, une entité chargée d'exécuter tout ou partie du travail. Dans les deux cas, les fonds sont décaissés par le GFAS au gouvernement, qui est alors responsable des éventuels contrats de sous-traitance et des paiements. Le recours aux procédures gouvernementales devrait être clairement inscrit dans la proposition, et des consultations devraient avoir lieu avec le SE et le GFAS avant le début du processus de sélection/passation du marché, notamment pour une PEMO ou pour le rédacteur principal de l'EDIC.

41. Les membres de l'équipe de l'EDIC, y compris le rédacteur principal de l'EDIC ou de sa mise à jour, peuvent être des consultants internationaux appartenant à un cabinet privé, à une université ou à un centre de recherche locaux. Le rédacteur principal rédige généralement certains chapitres essentiels de l'EDIC ou de sa mise à jour et est chargé d'élaborer le rapport de l'EDIC sur la base des contributions apportées par les membres de l'équipe. La rémunération des membres de l'équipe de l'EDIC, y compris le rédacteur principal, peut être imputée sur le budget du projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC. Les contributions éventuelles du PF, du coordonnateur de l'UNMO, du personnel de l'UNMO ou de tout autre fonctionnaire ne peuvent être imputées sur le budget de l'EDIC ou de sa mise à jour. Si le rédacteur principal appartient à un cabinet de consultants, à une université ou à un centre de recherche locaux, un conseiller international connaissant le processus du CIR et le programme national en matière de commerce sera désigné comme responsable extérieur de l'assurance qualité. Sa rémunération pourra être imputée sur le budget du projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC.

Option 3: Mise en œuvre par une autre entité

42. Selon la troisième option, le gouvernement du Pays du CIR choisit une autre entité comme PEMO. Cette entité peut être, par exemple, une organisation internationale, une université, un centre de recherche ou un cabinet privé de consultants locaux, un organisme donateur bilatéral, etc. Cette option nécessitera aussi une évaluation des capacités par le SE/GFAS. La PEMO choisie devra conclure un accord/contrat juridique avec le GFAS. Selon cette modalité, la PEMO gère l'ensemble du processus de l'EDIC ou de sa mise à jour sur la base de TDR convenus et en étroite collaboration et en accord avec le gouvernement du Pays du CIR. Dans ce cas également, le gouvernement devrait désigner un chef de l'équipe de travail (un fonctionnaire), selon les modalités exposées au paragraphe 39 ci-dessus.

Étape 2: Approbation du projet et note de réflexion

43. S'appuyant sur le récapitulatif de l'évaluation fait par le SE/GFAS, le Conseil du CIR ou le DE examinera la demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC et rendra sa décision. Pour les mises à jour des EDIC, les propositions ayant un budget inférieur à 200 000 dollars EU sont approuvées par le DE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR, et le récapitulatif de l'évaluation est communiqué au Conseil du CIR après approbation, tandis que les propositions ayant un budget supérieur à 200 000 dollars EU sont approuvées par le Conseil du CIR.

44. Après l'approbation de la demande d'EDIC/proposition de mise à jour de l'EDIC, le SE charge le GFAS de conclure un accord avec la PEMO. La PEMO effectue une mission, procède aux premières consultations et élabore une note de réflexion. La note de réflexion devra être élaborée quelle que soit la personne qui dirige le processus. Comme l'indique la «liste exemplative pour les EDIC et leurs mises à jour» figurant à l'annexe II.2, la note de réflexion décrit les éléments suivants: stratégie ou

pratiques commerciales existantes du pays; liens avec le DSRP/plan de développement national et les autres questions principales relatives à l'intégration; objectifs et points essentiels de l'EDIC ou de sa mise à jour; approche et modalités du processus; liste des parties prenantes locales et des partenaires de développement internationaux/bilatéraux qui ont été consultés ou ont participé aux réunions consultatives; et processus consultatif et validation et diffusion des constatations. Dans le cas d'une mise à jour de l'EDIC, la note de réflexion devrait aussi s'inspirer des enseignements tirés, le cas échéant, du processus initial de l'EDIC et préciser la direction dans laquelle le gouvernement souhaite s'engager après la mise à jour. La PEMO présente le projet de note de réflexion au PF pour approbation et celui-ci la remet au SE après avoir sollicité et incorporé les observations des parties prenantes nationales. Le SE distribue la note de réflexion aux membres du Conseil du CIR pour observations.

Étape 3: Projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC

45. Lorsque les observations du Conseil du CIR ont été incorporées et que la note de réflexion a été approuvée à titre définitif par le PF, ce dernier demande à la PEMO d'engager de nouvelles recherches et consultations pour l'EDIC ou sa mise à jour et d'élaborer un projet pour examen, conformément au modèle d'EDIC et à la liste exemplative figurant à l'annexe II.2. Une fois que le PF, se fondant sur les examens consultatifs du projet effectués dans le pays, sera satisfait de la qualité de l'EDIC ou de sa mise à jour, il la présentera au SE.

Étape 4: Atelier national de validation

46. Le SE distribue le projet d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC aux membres du Conseil du CIR. Le PF veille à ce que les observations des membres du Conseil du CIR et celles reçues dans le cadre des consultations finales dans le pays soient prises en compte avant d'organiser un atelier de validation dans le pays.

Étape 5: Approbation de l'étude par le gouvernement du Pays du CIR

47. Les contributions et les observations faites durant l'atelier national de validation sont prises en compte, et un projet final est élaboré. Le gouvernement doit approuver officiellement l'EDIC finale ou sa mise à jour.

Étape 6: Mise en œuvre de la Matrice des actions de l'EDIC ou de sa mise à jour

48. Une fois que le gouvernement a approuvé officiellement l'EDIC ou sa mise à jour, le PF la remet au SE pour information et diffusion, tandis que le gouvernement est censé intégrer les priorités identifiées dans la Matrice des actions dans sa stratégie et ses plans d'action pour la mise en œuvre.
49. Si un Pays du CIR reçoit d'un donateur autre que le FASCIR un financement pour une EDIC ou sa mise à jour, il est quand même fortement recommandé de suivre les procédures indiquées dans la présente section.

Diagramme de l'EDIC ou de sa mise à jour

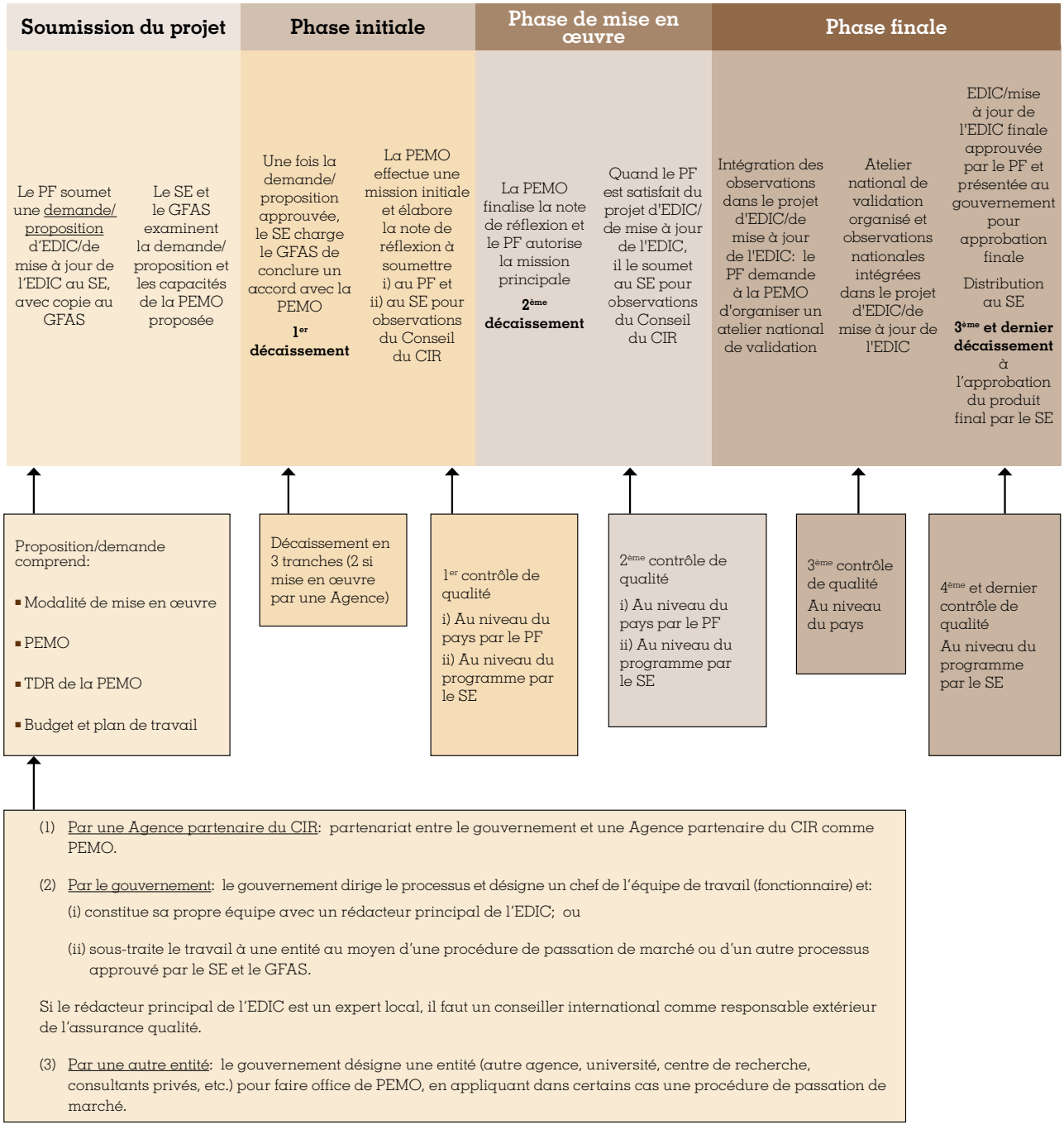

(1) Par une Agence partenaire du CIR: partenariat entre le gouvernement et une Agence partenaire du CIR comme PEMO.

(2) Par le gouvernement: le gouvernement dirige le processus et désigne un chef de l'équipe de travail (fonctionnaire) et:

(i) constitue sa propre équipe avec un rédacteur principal de l'EDIC; ou

(ii) sous-traite le travail à une entité au moyen d'une procédure de passation de marché ou d'un autre processus approuvé par le SE et le GFAS.

Si le rédacteur principal de l'EDIC est un expert local, il faut un conseiller international comme responsable extérieur de l'assurance qualité.

(3) Par une autre entité: le gouvernement désigne une entité (autre agence, université, centre de recherche, consultants privés, etc.) pour faire office de PEMO, en appliquant dans certains cas une procédure de passation de marché.

Projets de soutien aux ANMO

Préparation du projet: formulation de propositions

1. Les propositions de projets sont élaborées, sous la responsabilité du PF, par l'UNMO lorsqu'elle est en place, en étroite concertation avec le CDN et le FD. Au cours de leur élaboration, le PF peut demander l'avis et l'assistance d'autres partenaires tels que les Agences partenaires du CIR, d'autres agences régionales ou internationales, des donateurs, des ONG, etc. La proposition de projet sera élaborée conformément au modèle de présentation du CIR pour les propositions de la Catégorie 1 (voir le modèle de projet de Catégorie 1 à l'annexe II.3).

2. Le SE et le GFAS dispenseront des conseils tout au long du processus, afin d'assurer le respect des prescriptions relatives au processus d'élaboration et d'approbation des projets de Catégorie 1. Dans le cas où la proposition de projet identifie une PEMO autre que le gouvernement, l'UNMO lui demandera d'apporter une contribution pendant la phase d'élaboration du projet.

3. Les projets de Catégorie 1 peuvent être formulés pour une durée maximale de cinq ans. Les projets d'une durée supérieure à trois ans sont approuvés en plusieurs phases. Ces phases seront liées aux examens périodiques, comme le prévoient les modalités pertinentes de suivi et d'évaluation.

Évaluation du projet

4. Le Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 1 du CIR (CEC 1) évalue la proposition de projet dans le pays. Il est présidé par le PF et comprend le FD (ou, exceptionnellement, un autre donateur désigné par ce dernier), un représentant du ministère du commerce (si le PF n'appartient pas à ce ministère), un membre du CDN désigné par son Président et la PEMO choisie dans le cas où elle n'est représentée par aucun des membres stipulés du CEC 1 (cela ne s'applique pas lorsque la mise en œuvre est faite par des consultants ou que la PEMO n'a pas encore été choisie). Ce sont les membres principaux du CEC 1, ceux dont la présence est obligatoire. Le PF peut décider, en consultation avec les autres membres principaux, d'inviter à participer à l'évaluation d'autres représentants pouvant appartenir au secteur privé ou à des organismes gouvernementaux. Le GFAS et le SE peuvent assister aux réunions du CEC 1 en qualité d'observateurs.

5. Le CEC 1 examinera la proposition de projet, y compris le choix de la PEMO, et tous les rapports d'évaluation et mémorandums qui lui auront été remis, avant de procéder à son évaluation. Il tiendra une réunion d'évaluation, dont un compte rendu sera rédigé. Ce compte rendu indiquera, entre autres choses, l'accord conclu par les membres du CEC 1 au sujet de la PEMO. Il sera distribué sans retard aux membres principaux du CEC 1 pour signature, ainsi qu'aux observateurs qui ont pris part à la réunion. Le compte rendu signé du CEC 1 doit être considéré comme faisant partie intégrante de la proposition de projet.

6. Les membres du CEC 1 décideront, dans le cadre de leurs délibérations, s'ils recommandent l'approbation du projet. Seuls les projets approuvés par tous les membres obligatoires du CEC 1 peuvent être soumis au SE en vue d'être transmis au Conseil du CIR pour approbation.

7. Avant la soumission au Conseil du CIR, le SE et le GFAS procéderont à une évaluation du projet consistant à en analyser tous les aspects. Le but de cette évaluation est d'examiner et d'évaluer les objectifs du projet, de déterminer s'il est probable qu'il atteindra ces objectifs efficacement et, si

nécessaire, de recommander les conditions qui devraient être remplies à cette fin. L'évaluation vise aussi bien le projet que l'entité ou les entités qui le mettront en œuvre.

8. Le processus d'évaluation débouchera sur l'élaboration d'un mémorandum contenant les recommandations du SE ainsi que les estimations et conclusions du SE et du GFAS.

9. Le SE procédera à une estimation et fera des recommandations, selon qu'il sera approprié, concernant les aspects programmatiques et fondamentaux du projet, y compris sa compatibilité avec les objectifs du CIR et la qualité des résultats attendus et celle des indicateurs de résultats figurant dans la proposition de projet, conformément au cadre de suivi et d'évaluation du CIR. Une mission ou un échange supplémentaire de correspondances seront éventuellement nécessaires pour permettre au SE de consolider cette évaluation.

10. Le GFAS, conformément à sa responsabilité fiduciaire pleine et entière, i) effectuera un examen fiduciaire complet du projet incluant les aspects suivants: financier, passation de marchés, décaissements, juridique et lutte contre la corruption; ii) évaluera la capacité de mise en œuvre opérationnelle et financière de la PEMO, y compris sa capacité interne de suivi du projet; et iii) formulera les recommandations nécessaires pour renforcer les capacités dans les domaines susmentionnés. Le GFAS effectuera un examen sur dossier de la proposition et, si nécessaire, une mission en vue de l'évaluer (conjointement avec le SE si possible). L'évaluation, l'examen et les recommandations du GFAS concernant le projet seront présentés en bonne et due forme dans le rapport d'évaluation des capacités (REC) et devront faire en sorte que la proposition respecte les exigences fiduciaires énoncées dans le modèle ci-joint de projet de Catégorie 1.

Approbation du projet

11. Les projets de Catégorie 1 seront soumis au Conseil du CIR pour approbation au moyen d'une procédure écrite. Une proposition de projet de Catégorie 1 sera réputée approuvée si aucun membre du Conseil du CIR ayant le droit de vote ne présente une objection dans les 15 jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la date de sa soumission au Conseil du CIR. Si un membre du Conseil du CIR fait objection à l'approbation d'un projet, cette objection sera communiquée par écrit au SE dans les 15 jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la date de distribution de la proposition. Les observations et questions reçues au sujet de la proposition seront examinées par le DE au moyen de consultations avec le GFAS, la PEMO et le PF, et une réponse sera communiquée au Conseil du CIR sans retard injustifié. Ces observations et questions n'empêcheront pas en soi l'approbation d'une proposition de projet.

12. Le DE consultera le GFAS, la PEMO et le PF afin de résoudre l'objection. Il pourra, en ce qui concerne toute proposition de projet qu'il examine, demander des renseignements complémentaires ou demander que des ajustements soient apportés à la conception ou à la structure des coûts, ou demander toute autre modification. À l'issue de ces consultations et après révision, le cas échéant, de la proposition de projet, le DE veillera à ce que toute objection ait été traitée. Dans le cas où l'objection est résolue à la satisfaction du PF, de la PEMO et du ou des membres concernés du Conseil du CIR et où toute révision possible de la proposition de projet est limitée, celle-ci pourra être considérée comme approuvée, et le DE distribuera la proposition finale ainsi qu'une note explicative aux membres du Conseil du CIR pour information. Dans le cas où l'objection ne peut être résolue ou dans tous les cas où le DE le juge approprié, le projet pourra être soumis de nouveau au Conseil du CIR pour approbation, conformément à la procédure écrite susmentionnée.

13. La nouvelle présentation comportera une note explicative du DE précisant les modifications apportées à la proposition de projet et/ou les renseignements complémentaires jugés pertinents pour justifier que des modifications n'ont pas été demandées au sujet des points de la proposition de projet

qui se rapportent aux objections exprimées par le(s) membre(s) du Conseil du CIR. Cette période de consultation est limitée à dix jours ouvrables selon le calendrier genevois. Dans le cas où un membre du Conseil du CIR ferait objection à cette nouvelle présentation, la proposition de projet sera présentée pour examen à la réunion ordinaire suivante du Conseil du CIR.

14. Le Conseil du CIR pourra décider de déléguer au DE l'approbation des projets de Catégorie 1 à hauteur d'un certain montant dont il conviendra.

Accords et décaissements

15. Dès l'approbation d'un projet de Catégorie 1 par le Conseil du CIR, le DE adressera une communication formelle au GFAS pour l'informer que le projet a été approuvé. Le GFAS conclura alors un accord juridique avec la PEMO. Il incombe au GFAS de s'assurer que toutes les modalités et conditions nécessaires ainsi que les droits et responsabilités des parties, y compris ceux qui ont été identifiés pendant la phase d'élaboration et d'évaluation du projet, sont inclus dans les accords pertinents. Le GFAS facilitera le décaissement au bénéficiaire dans un délai de dix jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la signature de l'accord juridique final, en supposant qu'il n'y ait pas de retards causés par les prescriptions relatives aux opérations bancaires, qui échappent au contrôle du GFAS.

Modalités de mise en œuvre

16. Deux types de modalités de mise en œuvre sont possibles pour les projets de Catégorie 1. Le CEC 1 doit recommander celle qui est la plus adaptée au projet considéré.

Option 1: Mise en œuvre par le gouvernement au travers de l'UNMO

17. Cette modalité de mise en œuvre est fortement recommandée pour les projets de Catégorie 1. La responsabilité de la gestion du projet et l'obligation d'en rendre compte incombent en premier lieu au PF et à l'UNMO, qui agissent sous la supervision du CDN. Dans ce cas, les fonds alloués au projet sont transférés au gouvernement pour l'UNMO selon les modalités bancaires convenues. Cela implique qu'un compte vérifiable soit établi au ministère chargé de la mise en œuvre du CIR ou à l'UNMO et qu'une structure autonome intérimaire ait été autorisée par le DE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du CIR.

18. Un projet mis en œuvre par l'UNMO peut prévoir que certaines activités seront exécutées par d'autres entités que la PEMO, par exemple les Agences partenaires du CIR, d'autres agences régionales ou internationales, des ONG, un prestataire privé d'ATLC, etc. En pareil cas, et conformément aux procédures de passation de marché ou autres procédures appropriées à approuver par le SE et le GFAS, ces entités seront identifiées et sous-traiteront avec l'UNMO, à laquelle elles feront rapport. Si certaines activités doivent être exécutées par une Agence partenaire du CIR (ou, dans certains cas, une autre entité approuvée par le Conseil du CIR) avec laquelle le GFAS a conclu un accord de partenariat (ou similaire), il est prévu que le GFAS, dans un souci d'efficacité, puisse verser les fonds directement à cette entité sur demande écrite de la PEMO.

Option 2: Mise en œuvre par une autre entité que le gouvernement

19. Cette modalité de mise en œuvre ne doit être retenue que si le CEC 1 a déterminé, à l'issue de consultations appropriées avec les parties prenantes intéressées (dont le SE/GFAS) et sur la base de documents, que la mise en œuvre par le gouvernement au travers de l'UNMO n'est pas faisable ou est fortement déconseillée. Dans ce cas, la responsabilité du projet et l'obligation d'en rendre compte incombent à l'une des Agences partenaires du CIR ou à un organisme donateur bilatéral, qui doivent être choisis par l'UNMO et approuvés par le CEC 1. Ce choix sera fondé sur l'évaluation par les parties des avantages comparatifs de cette entité, y compris ses compétences particulières dans le domaine de l'ATLC, les synergies possibles avec d'autres projets en cours, les expériences passées, etc. En tout état de cause, l'agence chargée de la mise en œuvre tiendra compte des principes fondamentaux du CIR, à savoir le renforcement de l'appropriation par le pays et l'instauration de partenariats pour le développement, ainsi que des principes de transparence (transparence budgétaire), de simplicité des procédures, etc.

20. Dans le cas où la mise en œuvre d'un projet de Catégorie 1 n'est pas confiée à une Agence partenaire du CIR, le choix de la PEMO sera fait en consultation avec le SE et le GFAS. L'entité choisie devra conclure un accord/contrat juridique avec le GFAS.

Neutralité

21. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le FD ne devrait pas ordinairement être considéré comme prestataire de services aux fins des activités du projet (en tant que PEMO ou autrement). Toutefois, dans des cas dûment justifiés, le Conseil du CIR pourra déroger à cette règle, à la demande expresse du PF ou de l'agent responsable lorsque les procédures l'exigent, au nom du gouvernement du Pays du CIR et après consultation des autres donateurs présents dans le pays.

Suivi et évaluation

22. Le suivi et l'évaluation du projet auront lieu conformément aux dispositions de la section consacrée au cadre de suivi et d'évaluation du CIR.

Annexe II.1: Modèle de projet pré-EDIC

Mode de présentation de la demande

La demande sera normalement une lettre du PF indiquant brièvement l'objet de la demande (une page), à laquelle sera joint le document figurant à l'annexe 1 dûment rempli, un plan de travail simple et un budget détaillé établi suivant le modèle ci-dessous. Aucun cadre logique n'est exigé. Du point de vue fiduciaire, le GFAS peut demander, avant ou pendant les activités, des renseignements complémentaires tels que les termes de référence du personnel ou des consultants, ou des précisions sur les missions, réunions et/ou ateliers de formation prévus le cas échéant.

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET PRÉ-EDIC
SECTION I: Récapitulatif	
I.1 Titre du projet	Description concise de la finalité et de l'orientation du projet
I.2 Entité bénéficiaire du financement	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.3 Entité de mise en œuvre (si différente de la précédente)	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.4 Durée du projet	Mois, années, date de début prévue
I.5 Coûts totaux du projet	En dollars EU par an
I.6 Financement attendu du CIR	En dollars EU par an
I.7 Autres sources de financement (y compris contrepartie, le cas échéant)	En dollars EU par an; en nature: liste séparée
I.8 Brève description des principaux résultats et activités	Résumé des points II.3 et II.4 ci-après
I.9 Autorités ayant donné leur approbation et date	PF et SE
SECTION II: Description du projet	
II.1 Contexte	Bref résumé du régime de politique commerciale, rôle du commerce dans la stratégie globale de développement et résumé du processus du CIR jusqu'à présent (demande, Examen technique, champ d'application de l'EDIC planifiée et calendrier, le cas échéant)
II.2 Objectif	But du projet, qui devrait notamment consister à préparer le terrain pour permettre au processus du CIR d'être mis en œuvre avec succès au niveau national et rendre ainsi possible l'intégration du commerce, la fourniture coordonnée d'un soutien au programme en matière de commerce et l'amélioration des capacités commerciales
II.3 Produits	Énumération des produits spécifiques visés par le projet pour atteindre le but susmentionné; les produits devraient être entre autres les suivants: ▪ familiarisation des parties prenantes avec le CIR et les liens entre commerce, croissance et pauvreté; ▪ établissement des arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR (ANMO – PF, CDN, FD, UNMO) au niveau national; ▪ formation des principales parties prenantes du processus du CIR à la mise en place des institutions; ▪ contribution à l'EDIC et au processus de l'EDIC.

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET PRÉ-EDIC
II.4 Activités principales	Énumération des principales activités pour chacun des produits à obtenir grâce à ces activités. Les activités devraient être entre autres les suivantes: ▪ ateliers de familiarisation (nombre, lieu, participants); ▪ activités destinées à sensibiliser les parties prenantes nationales (brochures, émissions de radio ou de télévision, articles de presse); ▪ établissement du cadre institutionnel du CIR (désignation du FD, des membres du CDN, du processus de l'UNMO); ▪ calendrier de mise en place des ANMO du CIR au niveau national; ▪ activités de formation (locales ou participation à des ateliers régionaux ou à des voyages d'étude dans des Pays du CIR expérimentés); ▪ calendrier et plan de travail pour les contributions à l'EDIC (ateliers/ réunions pour apporter des contributions à sa conception, aux projets de chapitres et au projet de rapport; réunions avec l'équipe chargée de l'EDIC pendant la conception et la phase principale de collecte des données); et ▪ autres activités (à décrire).
II.5 Durabilité	Expliquer en quoi les résultats du projet perdureront au-delà de celui-ci. Il convient de noter qu'à l'exception des résultats liés à l'EDIC il sera donné suite à tous les résultats dans le cadre des autres projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1
SECTION III: Arrangements de mise en œuvre du projet	
III.1 Choix et description de l'entité de mise en œuvre	Description du processus de sélection et nature de l'entité de mise en œuvre, expérience dans la fourniture des services demandés, références, etc.
III.2 Appropriation nationale	Description de la façon dont le projet concrétisera le principe de l'appropriation nationale
SECTION IV: Cadre opérationnel du projet	
IV.1 Plan de travail	Plan de travail mensuel pour les activités énumérées ci-dessus
IV.2 Budget	Budget détaillé (voir ci-après)
SECTION V: Arrangements en matière de responsabilité concernant le projet	
V.1 Statut juridique de l'entité de mise en œuvre	Personnalité juridique et identification budgétaire
V.2 Responsabilités fiduciaires	Organisation du projet et description des rôles et fonctions des principales personnes assumant des responsabilités fiduciaires
V.3 Gestion financière et fiduciaire	Description des procédures comptables, de gestion financière, etc.
V.4 Établissement de rapports	Types de rapports, fréquence, signataires
V.5 Prescriptions en matière d'audit	Description des procédures d'audit

Modèle de budget détaillé

Pays: Titre du projet:

Date de début: Durée du projet:

Budget détaillé en dollars EU:

Compte budgétaire	Compte de dépenses	Catégorie	Désignation	Unité	Nombre d'unités	Coût unitaire	Coût total	Observations
71200	71205	Experts internationaux	Consultants internationaux	Mois	0	0	-	
71300	71305	Personnel d'appui	Appui administratif	Mois	0	0	-	
71400	71410	Experts nationaux	Consultants nationaux	Mois	0	0	-	
71600	71615	Voyages et missions	Indemnités journalières de subsistance	Jour	0	0	-	
71600	71610	Voyages et missions	Billets d'avion	Billet	0	0	-	
71600	71635	Voyages et missions	Autres frais de voyage	Voyage	0	0	-	
63400	63405	Coûts d'apprentissage	Coûts divers	Formation	0	0	-	
63400	63406	Coûts d'apprentissage	Coûts des billets	Formation	0	0	-	
63400	63407	Coûts d'apprentissage	Indemnités de subsistance	Formation	0	0	-	
63400	63408	Coûts d'apprentissage	Sous traitance	Formation	0	0	-	
72100	72120	Sous traitance	Activités dans le cadre de l'EDIC	Contrat	0	0	-	
72100	72125	Sous traitance	Recherches et études	Contrat	0	0	-	
72100	72145	Sous traitance	Services	Contrat	0	0	-	
72100	72155	Sous traitance	Dépenses de secrétariat	Contrat	0	0	-	
72200	72205	Matériel	Matériel	Somme forfaitaire	0	0	-	
72200	72220	Matériel	Mobilier de bureau	Pièce	0	0	-	
74200	74215	Communication	Communication, sensibilisation et plaidoyer	Mois	0	0	-	
74100	74110	Services professionnels	Audit	Audit	0	0	-	
73100	73125	Locaux	Location et entretien	Mois	0	0	-	
74500	74525	Divers	Dépenses diverses	Mois	0	0	-	
Total								

Annexe II.2: Modèle d'EDIC/de mise à jour de l'EDIC et liste exemplative

1. Le présent modèle résume les principaux sujets généralement traités dans une EDIC et en ajoute quelques autres concernant la relation entre le commerce et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), si cela est approprié et jugé prioritaire par les gouvernements des Pays du CIR. Cependant, tous les sujets ne sont pas traités dans chaque EDIC, et il n'est pas envisagé non plus qu'ils le soient intégralement dans les EDIC futures ou leurs mises à jour. Ce modèle est fourni à titre d'exemple indicatif des questions commerciales à traiter dans les EDIC ou leurs mises à jour plutôt que comme liste normative des sujets à analyser.

A. Résumé analytique et Matrice des actions

2. Un résumé analytique concis et ciblé sera présenté, soulignant les points clés et les principaux messages de l'EDIC, et surtout les faits et constats clairs établis au niveau national qui font obstacle à l'intégration du PMA dans le système commercial multilatéral et la façon dont le commerce doit normalement contribuer à la réalisation des OMD, y compris, le cas échéant, les différences entre les obstacles au commerce que rencontrent les pauvres, les hommes et les femmes.

3. Cette section contient aussi la Matrice des actions qui résume, en termes concrets, les objectifs stratégiques classés par ordre de priorité et les actions clés requises pour remédier aux principales contraintes commerciales. La Matrice des actions inclura des recommandations pratiques de politique générale qui pourront être traduites en programmes ou en plans d'action spécifiques du gouvernement formulés pour donner suite à l'EDIC, et en projets et mesures spécifiques, y compris ceux pour lesquels il sera fait appel à une aide extérieure. La Matrice des actions devrait préciser les éléments suivants:

   - un calendrier adéquat;
   - les organismes responsables de l'application des recommandations; et
   - les sources de soutien des donateurs existants ou potentiels.

4. La Matrice des actions devrait, de préférence, être présentée sous une forme facile à intégrer dans le DSRP du pays ou son plan de développement à court terme et constituer la base de programmes plus spécifiques de commerce et de développement du secteur privé à formuler à moyen terme par le gouvernement après l'achèvement de l'EDIC, afin d'étayer un développement soutenu des capacités nationales de production et de commerce.

5. Pour définir la Matrice des actions et indiquer les donateurs existants et potentiels, il serait important de faire état du soutien existant qui a eu des incidences mesurables sur l'efficacité, et du soutien potentiel qui a déjà fait l'objet d'annonces de contributions.

B. Questions générales relatives au commerce

Environnement macro-économique

6. L'existence d'un environnement macro-économique stable, incluant un taux de change stable, est un préalable à l'amélioration des résultats commerciaux. L'EDIC pourra donc contenir une analyse et une évaluation de l'environnement macro-économique actuel et de ses liens avec les principales contraintes incontournables au développement des capacités de production et de commerce du pays, qui pourraient comprendre les éléments suivants:

   - environnement macro-économique général (croissance, politique monétaire et budgétaire, endettement, rapatriements de fonds), état du secteur financier, y compris la disponibilité de crédit pour l'investissement et le financement;
   - variations du taux de change réel par rapport aux principaux partenaires commerciaux et incidences sur la compétitivité;
   - incidence de la libéralisation des échanges sur les résultats macro-économiques du pays, y compris la politique budgétaire et monétaire du gouvernement;
   - incidence de la politique macro-économique sur la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD.

7. D'une manière générale, cette section de l'EDIC devrait être succincte et liée au reste de l'EDIC au lieu d'être autonome.

Structure

8. Pour présenter l'environnement commercial général dans son contexte, l'EDIC devrait donner une vue d'ensemble des tendances actuelles relatives aux courants d'échanges et d'investissements ainsi que leur origine et leur destination. La longueur et le niveau de détail de cette section devraient être liés à l'importance du sujet compte tenu des résultats du pays en matière de commerce et d'investissement; autrement dit, si ces résultats sont médiocres, il est préférable de chercher à déterminer pourquoi au lieu de les décrire au moyen de données qui seront la plupart du temps difficiles à recueillir. Cette section traitera en outre des avantages comparatifs (potentiels) du pays. Il est recommandé d'inclure des données ventilées par sexe lorsque c'est possible.

9. Les questions spécifiques pourraient être entre autres les suivantes:

   - composition et tendances des importations et exportations (y compris une analyse de leur intensité de qualification et de capital et de leur degré de diversification) et des investissements;
   - comparaisons internationales avec les résultats commerciaux de pays similaires;
   - qualité des données commerciales; et
   - leçons tirées des actions déjà menées pour attirer l'investissement étranger direct (IED) et stimuler les résultats commerciaux.

Politique et institutions en matière de commerce

10. Cette section, qui est essentielle dans l'EDIC, devrait identifier clairement les faits et chiffres qui ont des incidences sur les résultats commerciaux du pays. Elle devrait comprendre une analyse approfondie du régime de politique commerciale et signaler les domaines à améliorer. Elle devrait expliquer clairement la prise de décisions en matière de politique commerciale, ses mécanismes, les voies de concertation avec le secteur privé et l'existence de mécanismes de consultation intergouvernementale sur les questions commerciales, surtout, mais pas seulement, avec le ministère chargé du DSRP ou des autres plans nationaux de développement, ou le ministère des finances. De même, les interventions en matière commerciale et les régimes d'incitation seront analysés afin d'examiner leur efficacité pour ce qui est de soutenir l'expansion des échanges et le développement du secteur privé national; à ce sujet, une attention particulière devrait être portée aux points de blocage. Une description devrait également être donnée de l'assistance extérieure offerte aux PMA pour promouvoir le commerce et l'investissement.

11. Les questions spécifiques pourraient être entre autres les suivantes:

- la prise de décisions en matière de politique commerciale et la capacité du ministère du commerce à élaborer une feuille de route en la matière, y compris pour coordonner la politique commerciale du pays avec d'autres ministères d'exécution, le secteur privé, des acteurs non étatiques et les organismes de promotion du commerce;

- le régime commercial du point de vue des droits de douane, de la dispersion tarifaire, du taux effectif de protection, des facteurs défavorables aux exportations et des autres restrictions commerciales non tarifaires telles que les licences d'importation et d'exportation, les taxes à l'exportation et les interdictions à l'exportation;

- les autres interventions dans le domaine du commerce, y compris les entreprises commerciales d'État, les mesures compensatoires, les droits antidumping et les sauvegardes; et

- les incitations commerciales institutionnelles, y compris les zones industrielles d'exportation, les organismes de promotion du commerce et les mécanismes de consultation avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

12. Le deuxième et le quatrième point ci-dessus ne devraient pas être limités à une description des différents aspects du régime commercial, mais être liés au cadre global analysé au titre du premier point, afin de faire comprendre les raisons pour lesquelles une mesure commerciale donnée a été prise au regard de la politique générale, le degré de soutien dont elle bénéficie de la part des différentes parties prenantes et les options qui pourraient s'offrir pour remédier aux aspects du régime commercial qui ne fonctionnent pas correctement.

Accords commerciaux et accès aux marchés

13. Les PMA bénéficient d'un traitement préférentiel sur de nombreux marchés; ils sont parties à un nombre croissant d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux et prennent part à diverses négociations. Cette section devrait analyser dans quelle mesure les préférences commerciales sont utilisées et leur pertinence, et évaluer la capacité de négociation du pays ainsi que les mécanismes de négociation internes s'agissant des négociations commerciales et de la mise en œuvre des accords conclus.

14. Cette section devrait comprendre en particulier les éléments suivants:

- une analyse du processus de consultation lors de l'élaboration des positions de négociation nationales, y compris les consultations avec le secteur privé et les autres ministères;
- une évaluation de la capacité technique du pays à participer efficacement aux négociations commerciales et à faire valoir ses intérêts en élaborant des propositions de négociation;
- l'état d'avancement des négociations et la capacité de mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- Les avantages et les coûts de la participation à plusieurs accords commerciaux;
- l'utilisation des préférences (au niveau désagrégé et à celui des lignes tarifaires lorsque c'est possible) et des autres possibilités commerciales;
- une analyse des éventuelles difficultés d'accès aux marchés d'exportation, dont les normes, y compris sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC), les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, y compris les modalités et options de mise en conformité avec ces prescriptions et l'exploitation des possibilités offertes;
- des recommandations pour améliorer les accords préférentiels avec les autres pays et mieux utiliser les accords existants; et
- les incidences qu'aurait sur le commerce du pays son éventuel retrait de la liste des PMA.

Accession à l'OMC (le cas échéant)

15. Pour les pays en cours d'accession à l'OMC, il est utile d'examiner dans l'EDIC la façon dont ils peuvent maximiser les avantages liés à cette accession et à leur qualité de Membre.

16. Les questions suivantes pourraient par exemple être traitées:

- aperçu des principaux avantages attendus de l'accession à l'OMC et des contraintes à surmonter pour remplir les conditions y relatives (consolidations tarifaires, soutien interne à l'agriculture, mise en œuvre des accords sur la réglementation du commerce, par exemple);
- détermination des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles s'agissant des capacités de négociation et des consultations au niveau national;
- présentation des expériences de pays similaires ayant accédé récemment à l'OMC;
- examen des politiques et règlements visés par les obligations dans le cadre de l'OMC (concernant, par exemple, les subventions, les normes, la propriété intellectuelle, les entreprises commerciales d'État, les licences d'importation, les mesures correctives commerciales, les douanes, etc.) et des incidences sur la politique nationale, et suggestion de priorités pour le plan d'action législatif du pays;
- présentation de l'assistance technique disponible et nécessaire pour mettre en œuvre ces réformes; et
- tour d'horizon des questions ayant une importance particulière pour le pays et pour lesquelles celui-ci escompte les plus grands avantages de l'accession.

Commerce, réduction de la pauvreté et développement durable (et/ou: réalisation des OMD)

(Le titre et le contenu de cette section pourront être modifiés selon la situation spécifique du pays. Outre le commerce et la pauvreté, elle pourra porter, en fonction des priorités nationales, sur d'autres questions relatives au développement durable, telles que l'égalité des sexes et l'environnement, qui pourraient avoir des incidences décisives sur le pays.)

17. Le type de développement économique fondé sur le commerce est important pour la réduction de la pauvreté. Comme le commerce est un moyen de stimuler un développement économique et social plus durable et la réalisation des OMD et qu'il n'est pas une fin en soi, le développement des échanges, la réduction de la pauvreté et les stratégies respectueuses de l'environnement doivent être pensés ensemble.

18. Pour promouvoir une croissance favorable aux pauvres, cette section de l'EDIC analysera les incidences d'une augmentation des échanges commerciaux sur la réduction de la pauvreté. Le commerce international pouvant avoir des effets à la fois directs et indirects sur la pauvreté, l'EDIC pourra fournir une estimation des incidences de l'expansion du commerce sur les populations pauvres.

19. Si les données nécessaires sont disponibles, l'EDIC pourra traiter des liens entre commerce et pauvreté en se fondant sur des estimations quantitatives au niveau du pays et des secteurs. Sinon, une analyse qualitative pourra être effectuée. D'autres stratégies ou recherches telles que le DSRP peuvent aussi permettre une meilleure compréhension de la pauvreté.

20. Les questions ci-après pourraient être examinées:

    - incidences de la politique commerciale sur les revenus, les prix, l'offre de produits de base, l'emploi, les salaires, les qualifications et les conditions de travail, et estimation des incidences nettes sur les pauvres au cours du temps;

    - identification des possibilités commerciales qui bénéficient aux pauvres, afin de faciliter leur participation à la chaîne de valeur des exportations;

    - analyse des types de pauvreté (y compris la ventilation par sexe), des contraintes en matière d'offre qui pèsent sur le commerce favorable aux pauvres et inclusif, telles que le manque d'instruction, de qualifications et de débouchés économiques pour les catégories démunies et les plus vulnérables, et répartition des gains tirés du commerce par groupe de revenus; et

    - analyse des régimes d'incitation et de leur efficacité pour ce qui est de soutenir un commerce favorable aux pauvres et inclusif et de stimuler le développement durable.

21. Un commerce et un développement économique qui créent des revenus substantiels et réduisent la pauvreté, mais ne comblent pas ou accroissent les disparités entre les sexes et menacent l'environnement, ne sont pas souhaitables. Cette section de l'EDIC soulignera le lien entre le commerce et la réalisation d'autres OMD, en particulier ceux qui concernent l'égalité des sexes et l'environnement.

22. Les incidences sur l'égalité des sexes et l'environnement pourraient être traitées en exploitant les études existantes et les données des institutions internationales sur ces questions. Des données désagrégées par sexe pourraient être tirées du DSRP ou communiquées par des institutions internationales. Il en va de même pour les données relatives aux incidences du commerce sur l'environnement, en particulier les ressources naturelles et la diversité biologique.

23. Selon les priorités définies par les PMA et leur situation spécifique, les questions ci-après pourraient en outre être examinées:

- incidences du commerce/de la libéralisation des échanges sur l'égalité des sexes et possibilités commerciales dont les femmes en particulier pourraient tirer profit;

- impact du commerce sur l'environnement, par exemple les ressources naturelles (pénurie, dégradation) et la diversité biologique;

- possibilités commerciales favorisant le développement économique aussi bien que l'environnement, telles que celles offertes par les produits écologiques (agriculture biologique, plantations forestières durables, par exemple), la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique (tourisme, par exemple), etc.; et

- analyse des régimes d'incitation et de leur efficacité pour ce qui est de favoriser un développement écologiquement durable.

C. Questions intersectorielles et cadre institutionnel pour le commerce, l'investissement et la croissance

24. Cette section de l'EDIC devrait traiter des contraintes incontournables à une croissance soutenue et des questions de compétitivité à l'exportation au travers d'un examen des conditions de l'activité commerciale et des autres questions transversales qui affectent les exportations et la capacité d'offre, telles que l'infrastructure et la facilitation des échanges, les douanes, les contraintes relatives aux ressources humaines et celles qui résultent des normes SPS, des OTC et des normes privées.

Conditions de l'activité commerciale et cadre institutionnel pour le commerce et l'investissement

25. Le cadre réglementaire de l'activité commerciale dépend beaucoup de la situation du commerce des services dans le pays. Cette section devrait être reliée à la réglementation intérieure existante régissant le commerce des services en ce qui concerne le secteur privé.

26. L'analyse devrait déterminer les services et les règlements qui pénalisent les producteurs nationaux, en termes de compétitivité vis-à-vis des importations et vis-à-vis des exportateurs des autres pays. La création d'un environnement favorable aux entreprises et la capacité d'offrir des services de base représentent un point de blocage important pour de nombreux pays, et l'analyse devrait aboutir à l'établissement d'une feuille de route viable. Cette feuille de route pourrait comprendre une sélection de problèmes qui entravent le plus les échanges commerciaux. L'analyse pourrait tenir compte du fait que les obstacles rencontrés par les hommes et les femmes peuvent être différents en raison d'un accès différent aux ressources (telles que le financement, le régime foncier et l'énergie).

27. Les questions suivantes pourraient par exemple être examinées:

- cadre juridique, système judiciaire, système bancaire, y compris l'accès au financement, disponibilité des services de base (électricité et télécommunications, par exemple), régime foncier, fiscalité, procédures en matière d'investissement, réglementation du travail, accès à l'éducation et à la formation professionnelle et promotion de l'investissement;

- portée de la libéralisation du commerce des services, exprimée dans les termes de l'AGCS, à savoir les modes de fourniture, les limitations au traitement national et à l'accès aux marchés, surtout en ce qui concerne le principal secteur commercial qui affecte l'industrie manufacturière ou la fourniture de services; et

- feuille de route relative aux possibilités et modalités de réforme du cadre réglementaire visant à créer un environnement concurrentiel.

Facilitation des échanges et infrastructure

28. Pour participer davantage aux marchés mondiaux, les pays en développement doivent impérativement accroître l'efficacité de leur administration des douanes, de leur infrastructure de transport et de leurs services logistiques commerciaux. Cette section doit énoncer une série de constats sans équivoque et définir clairement les actions proposées pour y donner suite. Comme la facilitation des échanges et l'infrastructure concernent les opérations transfrontières, elle doit tenir compte du contexte et des initiatives au niveau régional, notamment en ce qui concerne les pays sans

littoral, et indiquer ce qui pourrait ou devrait être fait au niveau national et régional. Cet exercice est important en raison de la nécessité de disposer de moyens de transport efficaces à l'intérieur du pays ainsi que d'assurer la connexion avec les marchés étrangers. Des institutions et des infrastructures efficaces de facilitation des échanges stimulent le commerce et réduisent l'un des principaux obstacles à la circulation des marchandises. La facilitation des échanges complète l'infrastructure – la plupart des retards dans les transports sont dus à la lourdeur des procédures et des réglementations tant à la frontière qu'à l'intérieur des frontières et ils comportent des aspects liés au commerce des services tels que le transport.

29. La section sur la facilitation des échanges pourrait aborder les points suivants, compte tenu, le cas échéant, des circonstances et des problèmes spécifiques rencontrés par les femmes:

- évaluation de la chaîne de facilitation des échanges en termes de soutien à l'infrastructure - depuis le fabricant jusqu'à l'utilisateur final, en passant par le transitaire, le transport de ligne, les douanes et le trafic de sortie (manutention, délais);

- évaluation du soutien autre qu'infrastructurel à la chaîne d'approvisionnement, y compris les réglementations et les dispositions institutionnelles;

- évaluation des politiques de transport, y compris le transport routier, le chargement de retour des camions et les mesures commerciales affectant le secteur examinées dans la section précédente; et

- identification des actions des pays voisins et/ou des actions communes au niveau régional pour faciliter le transfert des marchandises et proposer de nouveaux itinéraires.

Normes et infrastructure de qualité

30. Le système de normalisation et l'infrastructure de qualité d'un pays (par exemple la métrologie, la normalisation, les essais, la gestion de la qualité et l'évaluation de la conformité, y compris la certification et l'accréditation), qui comprennent entre autres les mesures SPS, influencent largement son intégration dans l'économie mondiale. De plus, la part de marché et la demande des produits faisant l'objet d'une production et d'un commerce durables ont connu une augmentation sans précédent, même si le niveau de départ était modeste.

31. Il serait donc important de recenser les contraintes et les problèmes de capacité liés à l'infrastructure de qualité nationale ou régionale dans la mesure où elle concerne le commerce. Il faut de toute façon une infrastructure de qualité minimale pour toute évaluation de la conformité avec les normes internationales reconnues. Mais il peut être préférable d'approfondir cette question dans les études sectorielles. Il est recommandé, le cas échéant, de consulter le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et d'utiliser les constatations établies et les résultats obtenus au moyen des outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS élaborés par des organisations internationales et autres.

32. Les questions spécifiques suivantes pourraient être mises en évidence:

- produits au sujet desquels des questions de normalisation ont déjà été soulevées ou le seront probablement avec le développement des exportations;

- politiques, infrastructure et formation nécessaires pour promouvoir des normes plus strictes tout au long de la chaîne de production; et

- possibilités, pour les producteurs et exportateurs des PMA, d'adopter des pratiques de production et de commerce durables, et coûts et avantages pouvant résulter de l'adoption de telles normes.

D. Études sectorielles

33. Dans le prolongement de l'analyse consacrée aux questions intersectorielles dans la section C et s'agissant strictement de la feuille de route visée au troisième point de la section C (paragraphe 27), l'EDIC pourra analyser en détail, au niveau des secteurs et des sous-secteurs, les contraintes en matière d'exportation de marchandises et de services. Les (sous-)secteurs concerneront l'agriculture, l'industrie manufacturière et les services. Leur choix découlera de consultations étroites avec les principales parties prenantes et pourra refléter la contribution actuelle ou potentielle de ces secteurs à la croissance des exportations ainsi que leur incidence sur l'allégement de la pauvreté et l'égalité des sexes.

34. Les études sectorielles pourraient inclure les éléments spécifiques suivants:

- examen des tendances de la production, des exportations et du niveau d'emploi dans certains secteurs;
- identification (au travers d'une analyse de la chaîne de valeur ou d'une autre méthode appropriée) des principaux obstacles à la croissance de la production et des exportations en ce qui concerne les conditions des marchés extérieurs, la demande extérieure et la compétitivité globale du pays;
- évaluation du potentiel de croissance et/ou d'amélioration de la qualité de la production et des exportations, ainsi que de diversification des exportations, incluant une identification des marchés les plus attractifs pour le pays et l'exploitation des possibilités commerciales offertes par les produits traditionnels grâce à une augmentation de leur valeur ajoutée par l'étiquetage et d'autres moyens prévus par le système commercial multilatéral;
- étude des incidences sur l'allégement de la pauvreté et la création d'emplois et examen de l'incidence sur l'allégement de la pauvreté d'une augmentation de la production et des exportations grâce à la création directe ou indirecte d'emplois dans les secteurs formel et informel; et
- propositions pour remédier aux contraintes sectorielles, y compris les réformes des politiques, de la législation ou des institutions, les mesures de renforcement des capacités et les investissements.

E. Arrangements de mise en œuvre

35. Un élément constitutif important du CIR est qu'il met davantage l'accent sur la mise en œuvre dans le pays. Le rapport de l'Équipe spéciale chargée du CI et les travaux de l'Équipe de transition et du Conseil intérimaire du CIR qui ont suivi comprennent des recommandations importantes pour atteindre cet objectif. Les EDIC futures ou leurs mises à jour pourront contenir des recommandations visant à organiser concrètement le processus de mise en œuvre dans le pays ainsi que les tâches spécifiques des organismes compétents, qui devraient faire l'objet de politiques et de programmes spécifiques à moyen terme formulés par le gouvernement pour mettre en œuvre les réformes et renforcer les capacités de production et de commerce du pays.

Liste exemplative pour les EDIC et leurs mises à jour

36. Les différents éléments de la liste exemplative visent à:

- assurer un degré élevé d'appropriation de l'EDIC par les parties prenantes du pays;
- éviter les études diagnostiques qui feraient double emploi;
- assurer un diagnostic de qualité élevée;
- faire en sorte que le diagnostic constitue une base solide pour la mise en œuvre du CIR.

37. Voici une liste non exhaustive des points à vérifier:

- présentation par le gouvernement d'une note de réflexion au SE. Cette note décrit les aspects suivants: stratégie ou pratiques existantes en matière de commerce; approche et modalités du processus de l'EDIC ou de sa mise à jour (y compris l'indication des personnes/entités à choisir comme partenaires, le budget et le calendrier et un aperçu du processus consultatif ainsi que de la diffusion et de la validation des constatations); et liens avec le DSRP/les plans nationaux de développement ainsi que les autres grandes questions relatives à l'intégration. Dans le cas des mises à jour d'EDIC, la note de réflexion devrait reposer sur les leçons tirées et sur l'orientation que le gouvernement souhaite suivre avec la mise à jour;
- le cas échéant, inclusion dans l'équipe chargée de l'EDIC de membres du bureau national de l'agence chef de file de l'EDIC (si cette entité est nommée par le gouvernement) et de représentants/experts d'autres organismes et entités indiqués par le gouvernement;
- formation sur le tas de l'équipe de consultants nationaux;
- examen de la note de réflexion avec toutes les parties prenantes intéressées, y compris les acteurs non étatiques. Le PF et le CDN restent essentiels dans ce processus;
- les TDR de l'équipe chargée de l'EDIC sont présentés au PF, aux experts gouvernementaux, au CDN et au FD et discutés avec eux, puis communiqués au SE;
- une réunion de lancement (ou une réunion pour chaque secteur/thème) est convenue avant le début de la principale mission d'information ou du processus de consultation, afin de déterminer qui l'équipe chargée de l'EDIC rencontrera et quels renseignements elle recueillera;
- une réunion de synthèse (ou une réunion pour chaque secteur/thème) aura lieu à la fin de la mission principale ou du processus de consultation pour examiner/valider certaines des constatations préliminaires de l'équipe chargée de l'EDIC;
- les projets de chapitres contenant les actions prioritaires sont communiqués au PF, aux experts gouvernementaux, aux participants à l'«atelier préalable» du CDN et aux donateurs locaux et discutés avec eux;
- la présentation d'observations écrites par les équipes gouvernementales est facilitée par une formation interne ou externe sur les questions spécifiques auxquelles le gouvernement attache une importance particulière;
- les principales parties prenantes à consulter, telles que les représentants du secteur privé, les milieux universitaires, les ONG, les syndicats et les organisations patronales, sont identifiées et informées des processus de l'EDIC et du CIR;

- pour l'atelier national de validation, les présidents des séances en petits groupes sont désignés et pleinement informés de leur rôle;
- le rédacteur principal de l'EDIC (international ou national) a une expérience pertinente dans le domaine du commerce, il connaît le CIR et a déjà participé à des dialogues comparables avec des parties prenantes multiples dans des PMA;
- les membres de l'équipe chargée de l'EDIC (nationaux ou internationaux) sont des experts confirmés dans leur domaine justifiant d'une expérience pratique;
- examen des documents par les donateurs locaux et participation de ces derniers, afin que les points de vue extérieurs pertinents soient pris en compte; et
- le résumé analytique et le projet de Matrice des actions doivent contenir des mesures réalistes et classées par ordre de priorité découlant de l'analyse effectuée.

ready to
submit

Annexe II.3: Modèle de projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET DE SOUTIEN AUX ANMO AU TITRE DE LA Catégorie 1
SECTION I: Récapitulatif	
I.1 Titre du projet	Description concise de la finalité et de l'orientation du projet
I.2 Catégorie du projet	Catégorie 1
I.3 Entité bénéficiaire du financement	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.4 Entité de mise en œuvre (si différente de la précédente)	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.5 Durée du projet	Mois, années, date de début prévue
I.6 Coûts totaux du projet	En dollars EU par an
I.7 Financement attendu du CIR	En dollars EU par an
I.8 Autres sources de financement (y compris contrepartie)	En dollars EU par an
I.9 Objectif du projet	Résumé en une ligne du point III.1 ci-après
I.10 Résultats escomptés	Bref résumé du point III.2 ci-après
I.11 Brève description du projet	Secteur concerné, principales activités du projet
I.12 Autorités ayant donné leur approbation et date	PF, Président du CDN, FD et DE

SECTION II: Analyse de situation

II.1 Donner une vue générale de la mise en œuvre du programme en matière d'Aide pour le commerce et de développement du commerce dans le pays, y compris tous les problèmes/difficultés rencontrés.

II.2 Résumer brièvement le processus du CI dans le pays et les progrès accomplis, les projets relevant des Guichets 1 et 2 et leurs résultats ainsi que les faiblesses au niveau de la mise en œuvre.

II.3 Récapituler le soutien (existant et projeté) du gouvernement et d'autres donateurs au programme en matière de commerce.

II.4 Décrire les ANMO, y compris les éventuelles contraintes de capacités et les mécanismes de consultation mis en place concernant la politique commerciale ainsi qu'au niveau interministériel et entre les parties prenantes extérieures.

SECTION III: Stratégie et description du projet

III.1 Stratégie

Indiquer l'objectif global et le but spécifique du projet par rapport au point I.9 ci-dessus.

III.2 Indiquer les résultats visés par le projet (exposé du cadre logique).

III.3 Décrire comment le projet atteindra les résultats (quels sont les activités et produits essentiels), c'est-à-dire:

Résumer le programme du CIR que le projet contribuera à mettre en œuvre, le cas échéant.

S'il n'existe pas encore de programme, comment le projet aidera-t-il à établir des domaines prioritaires dans la Matrice des actions?

Comment le projet contribuera-t-il à l'élaboration de projets de Catégorie 2?

Comment le projet permettra-t-il de développer les capacités nécessaires pour mettre en œuvre le programme en matière d'Aide pour le commerce et de développement du commerce en général, y compris le processus du CIR?

Comment le projet contribuera-t-il à l'intégration du commerce?

Comment le projet contribuera-t-il à la coordination interministérielle et entre donateurs?

III.4 Relier la stratégie du projet aux constatations des EDIC et à la Matrice des actions.

III.5 Budget sommaire

Indiquer les principaux postes budgétaires et leur financement public (conformément au budget sommaire); en préciser si possible le montant; normalement, les contributions publiques doivent augmenter au cours du projet (s'il est pluriannuel).[2]

III.6 Contributions publiques

Quelles sont les contributions publiques (financières, en nature (locaux, véhicules, frais généraux, assurance, etc.) ou activités complémentaires nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés) et existe-t-il d'autres signes d'engagement de la part du gouvernement?

III.7 Durabilité des résultats

Comment le projet/gouvernement garantira-t-il la durabilité des résultats? Comment le gouvernement prévoit-il de retirer progressivement le projet de manière appropriée? La durabilité des résultats devrait être liée à la contribution (en nature) du gouvernement. Les PMA devraient veiller à ce que les résultats soient maintenus au-delà de l'horizon de la Catégorie 1. Il convient de noter que la durabilité des résultats ne nécessite pas le maintien des mêmes apports après l'achèvement du projet. Comment les contributions du CIR et les contributions publiques seront-elles intégrées/éliminées progressivement pendant la durée du projet?

III.8 Stratégie de sortie du projet

Quelles sont les options de sortie du projet? Qu'adviendra-t-il des biens d'équipement acquis au titre du projet?

SECTION IV: Stratégie en matière de risques et d'atténuation des risques

IV.1 Recenser les risques relatifs à l'exécution et/ou aux résultats du projet.

Les risques devraient être rangés en deux catégories: inhérents au projet (c'est-à-dire qui peuvent être prévus dans la conception du projet) et extérieurs au projet et à son influence.

IV.2 Expliquer comment les risques visés au point IV.1 seront atténués.

Pour les risques inhérents au projet, montrer comment la conception de celui-ci vise à les atténuer; pour les risques extérieurs au projet, décrire l'éventuelle stratégie d'atténuation du gouvernement.

SECTION V: Arrangements de mise en œuvre concernant le projet

V.1 Description de l'entité de mise en œuvre

Nature de l'entité, expérience en matière de fourniture des services requis, références, etc.

V.2 Appropriation nationale

Description de la façon dont le projet assurera l'appropriation nationale.

V.3 Arrangements de mise en œuvre de l'UNMO (le cas échéant)

Description des arrangements de supervision interne adoptés par l'UNMO pour la mise en œuvre et/ou la coordination des activités à exécuter par d'autres entités publiques.

---

[2] Notes:

Contributions salariales et autres coûts récurrents

Un projet peut contribuer à verser des salaires sur une base spécifique au pays, à condition qu'une justification/explication détaillée soit donnée et qu'il soit démontré que ces contributions salariales seront de nature temporaire. C'est pourquoi la section sur la durabilité (III.6 et 7 plus haut) devrait traiter de la stratégie de sortie du projet avec une référence aux salaires et à la façon dont la durabilité des résultats est garantie compte tenu de cette stratégie.

Les UNMO peuvent être composées de fonctionnaires et/ou d'experts recrutés à l'extérieur. Une justification de leur composition devrait être donnée en tout état de cause. Les gouvernements sont encouragés à affecter des fonctionnaires aux UNMO selon qu'il sera approprié ou à les détacher afin qu'ils puissent postuler à des postes au sein des UNMO ou à des postes associés. Tous les fonctionnaires affectés aux UNMO devraient être rémunérés conformément aux normes locales, et leur traitement ne devrait jamais excéder celui prévu dans le barème des traitements de l'ONU pour chaque pays.

Le projet ne finance pas d'indemnités de départ.

Véhicules et autres biens d'équipement

L'achat d'un véhicule peut être autorisé, sous réserve d'une justification conformément à la section III.3 ci-dessus.

Paiement des droits et taxes à l'importation

Il est demandé aux gouvernements d'accorder au programme du CIR le même traitement qu'aux organisations internationales présentes dans leur pays.

SECTION VI: Cadre logique, plan de travail et budget

VI.1 Cadre logique

Fournir un cadre logique indiquant l'objectif global, le but, les résultats, les indicateurs et les sources de vérification du projet.

VI.2 Plan de travail

Joindre le plan de travail.

VI.3 Budget

Voir les modes de présentation ci-après.

SECTION VII: Arrangements en matière de responsabilité concernant le projet

VII.1 Statut juridique de l'entité de mise en œuvre

Personnalité juridique et identification budgétaire.

VII.2 Responsabilités fiduciaires

Organisation du projet et description succincte des rôles et fonctions des principaux agents assumant des responsabilités fiduciaires (ministère d'exécution, PF, UNMO, Coordonnateur de l'UNMO, responsable de la comptabilité/des finances) (voir le cadre national de responsabilité fiduciaire, y compris les mécanismes d'établissement de rapports et de contrôle).

VII.3 Gestion financière et fiduciaire

Description détaillée des procédures de recrutement, d'achat, de sous-traitance, de comptabilité, etc.

VII.4 Prescriptions en matière d'audit

Description des procédures d'audit interne et d'audit externe.

VII.5 Suivi et évaluation

Résumer le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet en identifiant clairement les personnes chargées des différentes tâches. Doit être conforme au cadre de suivi et d'évaluation du CIR.

Cadre national de responsabilité fiduciaire

1. Structure institutionnelle nationale (exemple à adapter)

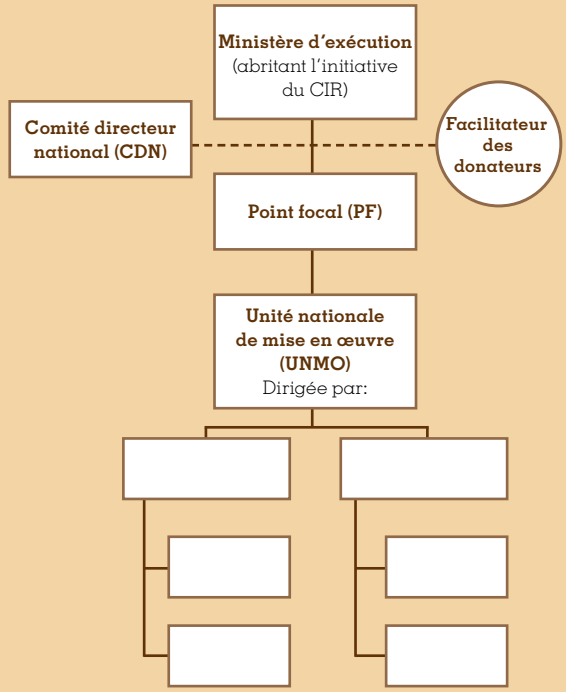

À titre indicatif uniquement, devra être adapté aux spécificités du projet.

2. Fonctions et responsabilités fiduciaires (résumé)

Ministère d'exécution:

Comité directeur national (CDN):

Point focal (PF):

Coordonnateur de l'Unité nationale de mise en œuvre (UNMO) (le cas échéant):

Comptable:

Budget sommaire par catégorie

N° du Compte	Catégorie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	Observations
71200	Experts internationaux							
71300	Personnel d'appui							
71400	Experts nationaux							
71600	Voyages et missions							
75700	Formation et ateliers							
72100	Sous-traitance							
72200	Matériel							
74200	Communication							
74100	Services professionnels							
73100	Locaux							
74500	Divers							
Total								

Modèle de budget détaillé

Pays: Titre du projet:

Date de début: Durée du projet:

Budget approuvé:

Financé par: Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR)

N° du compte	Désignation du compte	Unité	Total		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Observations
			Coût unitaire	Coût total	Unité	Total	Unité	Total	Unité	Total	Unité	Total	Unité	Total	
71200	Experts internationaux	Mois													
71300	Personnel d'appui	Mois													
71400	Experts nationaux	Mois													
71600	Voyages et missions	Voyage													
75700	Formation et ateliers	Formation													
72100	Sous traitance	Formation													
72100	Sous traitance	Contrat													
72200	Matériel	Somme forfaitaire													
72200	Matériel	Véhicule													
72200	Matériel	Pièce													
74200	Communication	Mois													
74100	Services professionnels	Audit													
74100	Services professionnels	Contrat													
73100	Locaux	Mois													
73100	Locaux	Somme forfaitaire													
74500	Divers	Mois													
Total															

III. Mode de fonctionnement de la Catégorie 2

Objectif, pays et projets éligibles 76

Budget et calendrier 77

Élaboration des projets: formulation des propositions 78

Évaluation du projet 78

Approbation du projet 79

Accords et décaissements 80

Modalités de mise en œuvre 80

Neutralité 81

Suivi et évaluation 81

Annexe III.1: Modèle de projet de Catégorie 2 83

Objectif, pays et projets éligibles

1. Tous les Pays du CIR qui ont finalisé et validé leur EDIC et sa Matrice des actions sont admis à recevoir un financement du FASCIR pour les projets de Catégorie 2. La Catégorie 2 a pour but d'aider à mettre en œuvre les projets prioritaires figurant dans la Matrice des actions de l'EDIC. Ces projets doivent être choisis de façon stratégique pour compléter des projets existants ou combler des lacunes. En outre, le SE et le GFAS collaboreront avec les Pays du CIR pour que les petits projets stratégiques à faible coût se fondent, le cas échéant, dans un projet plus vaste de la Catégorie 2.

2. Étant donné l'ampleur des besoins d'Aide pour le commerce, l'essentiel des ressources extérieures nécessaires à la mise en œuvre des priorités recensées dans l'EDIC et la Matrice des actions des Pays du CIR devra cependant venir de programmes financés par des partenaires de développement bilatéraux ou multilatéraux.

3. La décision d'accorder la priorité à un secteur ou à un type d'activité particulier visé par la Matrice des actions et d'entreprendre l'élaboration d'un projet en vue de son financement par le FASCIR doit être prise par le gouvernement du Pays du CIR à l'issue d'un processus documenté de consultation de toutes les parties prenantes nationales, qui s'achèvera avec l'approbation donnée par le CDN du CIR.

4. Les Pays du CIR devraient s'approprier pleinement les projets du CIR financés par des partenaires de développement en utilisant les structures et le processus de coordination gouvernement-donateurs. Le PF et l'UNMO feront en sorte que le FD et le CDN participent à l'évaluation et à l'approbation au niveau national. Sans préjudice des exigences des donateurs, le PF et l'UNMO souhaiteront peut-être aussi utiliser le modèle de présentation des projets de Catégorie 2 du CIR (annexe III.1) pour leurs projets bilatéraux/multilatéraux de cette catégorie, ce qui n'est cependant pas une condition pour qu'un projet soit considéré comme projet bilatéral de la Catégorie 2.

5. Avant qu'un Pays du CIR entreprenne de rédiger une proposition de projet de Catégorie 2 en vue de son financement par le FASCIR, le PF doit s'être assuré, avec l'aide du FD, que le projet proposé ne fait double emploi avec aucun projet en cours d'élaboration d'autres donateurs bilatéraux ou multilatéraux.

6. Les donateurs bilatéraux, multilatéraux ou autres qui ont fait savoir qu'une proposition de projet spécifique est en cours d'élaboration en vue d'être financée par eux devraient financer ce projet dans un délai d'un an à compter de sa présentation; dans le cas contraire, le Pays du CIR peut présenter le projet au Conseil du CIR pour examen.

7. Outre l'adoption de la Matrice des actions de l'EDIC, et pour assurer la conformité des activités du CIR avec les objectifs globaux de développement national, les Pays du CIR devront normalement, dans les trois ans qui suivent la première décision de financement d'un projet par le CIR, élaborer un programme visant à renforcer leurs capacités de production et de commerce, y compris les réformes indispensables à l'amélioration des conditions de l'activité commerciale. Ces programmes reposeront sur la Matrice des actions de l'EDIC et préciseront davantage l'ordre de priorités des actions qui y figurent. Ils incluront en principe un plan de réforme cohérent, des projets de renforcement des capacités et les autres actions nécessaires, ainsi qu'une section expliquant comment ce plan contribuera à la réalisation des objectifs globaux de développement national. Ils constitueront la base des discussions entre le Pays du CIR (soutenu par le FD) et les donateurs locaux et aideront à spécifier les activités qui seront financées par le gouvernement et celles qui seront cofinancées par les donateurs.

8. Nonobstant ce qui précède, il est admis que certains Pays du CIR n'auront peut-être pas encore un tel programme en place, mais cela ne conditionnera pas leur accès aux ressources du FASCIR pour les projets de Catégorie 2. Cependant, il est attendu d'eux qu'ils commencent à élaborer leur programme, pour lequel ils pourront demander un soutien au titre de la Catégorie 1 ou un soutien des donateurs locaux. L'accès de ces pays au financement des projets de Catégorie 2 du CIR

sera généralement limité à une période initiale de trois ans après le premier financement par le CIR d'un projet de Catégorie 1 ou 2 (selon celui qui aura lieu en premier), qui n'ira pas au-delà du 31 décembre 2014. Pour l'obtention d'un financement pendant cette période, le lien avec une priorité recensée dans la Matrice des actions de l'EDIC devrait être dûment justifié.

9. Il est prévu que l'exercice de programmation soit conduit par le PF et l'UNMO en étroite collaboration avec les ministères compétents (y compris ceux des finances et de la planification) et que le programme soit approuvé par le CDN. Il faut noter que la portée et le coût budgétisé du programme devraient être tels que l'on puisse s'attendre, de façon réaliste, à ce que le gouvernement et les partenaires de développement locaux puissent le financer, les ressources du FASCIR servant de complément.

10. Les propositions de projets des pays dans lesquels un tel programme existe déjà devraient préciser quelle est la place du projet au sein du programme. Ce dernier devrait être annexé à la proposition.

11. Voici quelques exemples de projets éligibles au titre de la Catégorie 2: assistance pour la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OMC ou d'autres engagements en matière de politique commerciale; activités liées à la préparation de projets qui n'ont peut-être pas été prévues dans les projets de Catégorie 1; activités d'intégration du commerce visant à intégrer les conclusions de l'EDIC dans les stratégies de développement nationales telles que les DSRP; élaboration, formulation et mise en œuvre de stratégies sectorielles; activités de renforcement des capacités pour les organismes de soutien du commerce et les fonctionnaires essentiels, les représentants des collectivités locales, les fédérations professionnelles, les ONG et les autres parties prenantes locales, ou visant à stimuler la réponse du côté de l'offre dans le pays; actions spécifiques destinées à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises dans les secteurs prioritaires recensés dans l'EDIC; fourniture d'une assistance pour l'accession à l'OMC; et renforcement des services de soutien au commerce. Le Conseil du CIR pourra également examiner au cas par cas les petits projets d'infrastructure s'ils ont une portée limitée et ciblée, s'ils portent sur une contrainte du côté de l'offre recensée dans la Matrice des actions de l'EDIC et s'ils font partie de la mise en œuvre du programme indiqué dans la section 7 ci-dessus dans le cas où il est en place.

12. Le Conseil du CIR décidera ultérieurement de la manière dont le CIR traite la dimension régionale.

13. Bien que le partage des coûts avec les gouvernements des Pays du CIR soit encouragé, le cofinancement par d'autres donateurs et ses modalités seront examinés au cas par cas.

Budget et calendrier

14. Lorsque le Conseil du CIR aura donné son approbation, le SE et le FAS communiqueront chaque semestre le montant total des ressources du FASCIR destinées à financer des projets de Catégorie 2 pour tous les Pays du CIR.

15. Le montant total du financement accordé par le CIR pour un projet de Catégorie 2 se situe normalement entre 1,5 et 3 millions de dollars EU. Toutefois, le Conseil du CIR peut envisager d'approuver des projets d'un montant supérieur ou inférieur s'il le juge opportun compte tenu des faits présentés dans la ou les propositions de projet.

16. L'accord de projet devra préciser la date de commencement et la date d'achèvement prévues du projet. La durée des projets de Catégorie 2 financés par le FASCIR ne devrait normalement pas dépasser trois ans. Toutefois, le Conseil du CIR pourra approuver un projet d'une durée allant jusqu'à cinq ans à titre exceptionnel et à condition qu'une justification appropriée soit donnée dans la proposition de projet.

Élaboration des projets: formulation des propositions

17. Les propositions de projets seront élaborées et coordonnées par l'UNMO, sous la responsabilité du PF, en étroite consultation avec le CDN et avec l'assistance du FD. Pour l'élaboration de ces propositions, l'UNMO pourra demander l'avis et l'assistance d'autres partenaires tels que les Agences partenaires du CIR, les agences régionales ou internationales, les donateurs, les ONG, etc. La proposition de projet sera élaborée conformément au modèle de proposition de projet et de budget figurant dans le modèle de projet de Catégorie 2 (voir l'annexe III.1).

18. Pour aider les UNMO à élaborer les propositions de projets de Catégorie 2, le SE et le GFAS donneront, pendant toute la mise en œuvre du CIR, les indications nécessaires au respect des prescriptions du CIR. Une aide à l'élaboration de propositions de projets pourra être également fournie dans le cadre des projets de Catégorie 1 ou au moyen d'un soutien bilatéral, ou par d'autres institutions/entités partenaires nationales ou organismes internationaux compétents.

19. Le PF, guidé par le CDN, proposera la PEMO pour un projet soumis en vue de son financement par le FASCIR au titre de la Catégorie 2. Une fois qu'un projet aura été approuvé et que l'accord pertinent aura été signé avec le GFAS, ce dernier décaissera des fonds directement à la PEMO, qu'elle soit une entité de mise en œuvre gouvernementale/nationale ou internationale (organisme des Nations Unies, organisme chargé du développement ne faisant pas partie des Nations Unies, partenaire bilatéral, ONG ou autre). La mise en œuvre par le gouvernement/au niveau national est encouragée. Les Pays du CIR ont toute liberté de choisir les PEMO les mieux à même de mettre en œuvre leurs projets, à condition qu'il ait été déterminé, conformément aux prescriptions du CIR, que la PEMO a des capacités suffisantes, tout en mettant l'accent sur l'appropriation par le pays et son obligation de rendre des comptes. Le nombre de projets qu'une PEMO peut mettre en œuvre n'est pas limité.

20. Dans le cas où la proposition de projet mentionne une PEMO autre que le gouvernement, l'UNMO la consultera durant l'élaboration du projet. De plus, la sélection d'une PEMO devra être examinée et approuvée au cours d'une réunion du Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 2 du CIR (CEC 2), la décision étant confirmée par le compte rendu signé.

21. En cas de nécessité, les PEMO se chargeront de la passation des contrats et de la surveillance des entités sous-traitantes chargées de la mise en œuvre.

Évaluation du projet

22. Le CEC 2, qui évalue la proposition de projet dans le pays, est présidé par le PF et comprend le FD (ou, exceptionnellement, un autre donateur désigné par ce dernier), un représentant du ministère du commerce (si le PF n'appartient pas à ce ministère) et un représentant du ministère des finances et/ou du ministère de la planification ou d'un autre organisme gouvernemental, un représentant du secteur privé et un représentant de la PEMO dans le cas où elle n'est représentée par aucun des autres membres obligatoires du CEC 2. Ce sont là les membres principaux du CEC 2, dont la participation est obligatoire. Le PF peut décider, en consultation avec les autres membres principaux, d'inviter d'autres représentants du secteur privé ou d'organismes gouvernementaux à participer à l'évaluation. Le GFAS et le SE peuvent assister aux réunions du CEC 2 en qualité d'observateurs.

23. Le CEC 2 examinera la proposition de projet et tous les rapports d'évaluation et mémorandums qui lui auront été présentés, avant de procéder à son évaluation. Il aidera à faire en sorte que le projet soit formulé de manière à être axé sur les résultats, qu'il suive l'orientation des plans de développement nationaux les plus récents, qu'il s'intègre dans le programme du pays (le cas échéant) et qu'il tienne compte des domaines d'intervention prioritaires identifiés dans l'EDIC et sa Matrice des actions. Le

CEC 2 tiendra une réunion d'évaluation, dont un compte rendu sera rédigé. Ce compte rendu sera distribué sans retard aux membres principaux du CEC 2 pour signature, ainsi qu'aux observateurs qui ont pris part à la réunion. Il sera transmis au CDN et annexé à la proposition de projet pour approbation formelle par le CDN et pour signature par son président en vue de son approbation finale par le gouvernement du Pays du CIR concerné et de sa transmission au SE avec la demande de financement par le CIR. Le compte rendu signé du CEC 2 doit être considéré comme faisant partie intégrante de la proposition de projet.

24. Les membres du CEC 2 décideront, dans le cadre de leurs délibérations, s'ils recommandent l'approbation du projet. Seuls les projets approuvés par tous les membres obligatoires du CEC 2 peuvent être soumis au SE en vue d'être transmis au Conseil du CIR pour approbation.

25. L'évaluation du projet qu'effectuent ensuite le SE et le GFAS consistera à analyser tous les aspects du projet. Son but est d'examiner et d'évaluer les objectifs du projet, de déterminer s'il est probable qu'il atteindra ces objectifs efficacement et de recommander les conditions qui devraient être remplies à cette fin. L'évaluation vise aussi bien le projet que l'entité ou les entités qui le mettront en œuvre et l'exécuteront.

26. Le processus d'évaluation débouchera sur un mémorandum du SE contenant des recommandations et un rapport d'évaluation des capacités (REC) élaboré par le GFAS, ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

27. Le SE procédera à une estimation et fera des recommandations, selon qu'il sera approprié, concernant les aspects programmatiques et fondamentaux du projet, y compris sa compatibilité avec les objectifs du CIR, la capacité de la PEMO en matière de programme et sur le fond, et la qualité opérationnelle des indicateurs de résultats concrets et des résultats attendus du projet figurant dans la proposition de projet, conformément au cadre de suivi et d'évaluation. Une mission sera éventuellement nécessaire pour permettre au SE de consolider cette évaluation.

28. Le GFAS, conformément à sa responsabilité fiduciaire pleine et entière, i) effectuera un examen fiduciaire complet du projet incluant les aspects suivants: financier, passation de marchés, décaissements, juridique et lutte contre la corruption; ii) évaluera la capacité de mise en œuvre opérationnelle et financière de la PEMO, y compris sa capacité interne de suivi du projet; et iii) formulera les recommandations nécessaires pour renforcer les capacités dans les domaines susmentionnés. Le GFAS effectuera un examen sur dossier de la proposition et, si nécessaire, une mission en vue de l'évaluer (conjointement avec le SE si possible et si nécessaire). L'évaluation, l'examen et les recommandations du GFAS concernant le projet seront présentés en bonne et due forme dans le REC du GFAS et devront faire en sorte que la proposition respecte les exigences fiduciaires énoncées dans le présent Recueil.

Approbation du projet

29. Les projets de Catégorie 2 seront soumis au Conseil du CIR pour approbation au moyen d'une procédure écrite. Une proposition de projet de Catégorie 2 sera réputée approuvée si aucun membre du Conseil du CIR ayant le droit de vote ne présente une objection dans les 20 jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de sa date de présentation au Conseil du CIR. Les observations et questions reçues au sujet de la proposition seront examinées par le DE au moyen de consultations avec le GFAS, la PEMO et le PF, et une réponse sera communiquée au Conseil du CIR sans retard injustifié. Ces observations et questions n'empêcheront pas en soi l'approbation d'une proposition de projet. Si un membre du Conseil du CIR fait objection à l'approbation d'une proposition de projet, cette objection sera communiquée par écrit au SE dans la période des 20 jours.

30. Le DE consultera le GFAS, la PEMO et le PF afin de résoudre l'objection. Il pourra, en ce qui concerne toute proposition de projet qu'il examine, demander des renseignements complémentaires ou demander que des ajustements soient apportés à la conception ou à la structure des coûts, ou demander toute autre modification. À l'issue de ces consultations et après révision, le cas échéant, de la proposition de projet, le DE veillera à que toute objection ait été traitée. Dans le cas où l'objection est résolue à la satisfaction du PF, de la PEMO et du ou des membres concernés du Conseil du CIR et où toute révision possible de la proposition de projet est limitée, celle-ci pourra être considérée comme approuvée, et le DE distribuera la proposition finale ainsi qu'une note explicative aux membres du Conseil du CIR pour information. Dans le cas où l'objection ne peut être résolue ou dans tous les cas où le DE le juge approprié, le projet pourra être soumis de nouveau au Conseil du CIR pour approbation, conformément à la procédure écrite susmentionnée.

31. La nouvelle présentation comportera une note explicative du DE précisant les modifications apportées à la proposition de projet et/ou les renseignements complémentaires jugés pertinents pour justifier que des modifications n'ont pas été demandées au sujet des points de la proposition de projet qui se rapportent aux objections exprimées par le(s) membre(s) du Conseil du CIR. Cette période de consultation est limitée à dix jours ouvrables selon le calendrier genevois. Dans le cas où un membre du Conseil du CIR ferait objection à cette nouvelle présentation, la proposition de projet sera présentée pour examen à la réunion ordinaire suivante du Conseil du CIR.

32. Le SE et le GFAS dispenseront des conseils tout au long du processus et veilleront à ce que le processus et les critères d'approbation de la Catégorie 2 soient respectés.

Accords et décaissements

33. Dès l'approbation d'un projet de Catégorie 2 par le Conseil du CIR, le DE adressera une communication formelle au GFAS pour l'informer que le projet a été approuvé. Le GFAS conclura alors un accord juridique avec le bénéficiaire des fonds. Il incombe au GFAS de s'assurer que toutes les modalités et conditions nécessaires ainsi que les droits et responsabilités des parties, y compris ceux qui ont été identifiés pendant la phase d'élaboration et d'évaluation du projet, sont inclus dans les accords pertinents. Le GFAS facilitera le décaissement au bénéficiaire dans un délai de dix jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la signature de l'accord juridique final, en supposant qu'il n'y ait pas de retards causés par les prescriptions relatives aux opérations bancaires, qui échappent au contrôle du GFAS.

Modalités de mise en œuvre

34. Trois types de modalités de mise en œuvre sont possibles pour les projets de Catégorie 2. Le CEC 2 doit recommander celle qui est la plus adaptée au projet considéré.

Option 1: Mise en œuvre par le gouvernement

35. Le projet est mis en œuvre par une entité gouvernementale, à laquelle incombent la responsabilité globale de la gestion du projet et l'obligation d'en rendre compte. Dans ce cas, les fonds sont transférés à cette entité.

Option 2: Mise en œuvre par une Agence partenaire du CIR

36. Selon cette modalité, une Agence partenaire du CIR est choisie par le gouvernement comme PEMO pour mettre en œuvre un projet de Catégorie 2 et elle est approuvée dans le compte rendu du CEC 2. Ce choix sera fondé sur l'évaluation par les parties des avantages comparatifs de cette entité, y compris ses compétences particulières dans le domaine de l'ATLC, les synergies possibles avec d'autres projets en cours, les expériences passées, etc. En tout état de cause, l'Agence partenaire du CIR tiendra compte des principes fondamentaux du CIR, à savoir le renforcement de l'appropriation par le pays et l'instauration de partenariats pour le développement, ainsi que des principes de transparence (transparence budgétaire), de simplicité des procédures, etc.

37. La responsabilité globale du projet et l'obligation d'en rendre compte incombent à la PEMO choisie, et la mise en œuvre se fera sur la base des documents du projet tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil du CIR. Les organismes partenaires du CIR et le GFAS ont conclu des accords de partenariat destinés à faciliter les procédures de mise en œuvre des projets.

Option 3: Mise en œuvre par une autre entité

38. Dans ce cas, la responsabilité du projet et la responsabilité d'en rendre compte incombent à la PEMO choisie par le CEC 2, conformément aux procédures appropriées de passation des marchés validées par le SE/GFAS. Ce choix sera fondé sur l'évaluation par les parties des avantages comparatifs de cette entité, y compris ses compétences particulières dans le domaine de l'ATLC, les synergies possibles avec d'autres projets en cours, les expériences passées, etc. En tout état de cause, la PEMO tiendra compte des principes fondamentaux du CIR, à savoir le renforcement de l'appropriation par le pays et l'instauration de partenariats pour le développement, ainsi que des principes de transparence (transparence budgétaire), de simplicité des procédures, etc.

39. Dans l'option 3, les principales possibilités suivantes (ou une combinaison d'entre elles) sont envisagées, parmi d'autres:
    i. mise en œuvre par une autre organisation internationale;
    ii. mise en œuvre par une agence bilatérale partenaire de développement telle que la GIZ, l'AFD, etc.;
    iii. mise en œuvre par des entités locales telles qu'une ONG, un institut de recherche ou un organisme universitaire; et
    iv. mise en œuvre par un cabinet de consultants du secteur privé. Dans ce cas, les règles relatives aux marchés publics devraient normalement être appliquées.

Neutralité

40. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le FD ne devrait ordinairement pas être considéré comme prestataire de services aux fins des activités du projet (en tant que PEMO ou autrement). Toutefois, dans des cas dûment justifiés, le Conseil du CIR pourra déroger à cette règle, à la demande expresse du PF ou de l'agent responsable lorsque les procédures l'exigent, au nom du gouvernement du Pays du CIR et après consultation des autres donateurs présents dans le pays.

Suivi et évaluation

41. Le suivi et l'évaluation du projet auront lieu conformément aux dispositions de la section consacrée au cadre de suivi et d'évaluation du CIR.

Annexe III.1: Modèle de projet de Catégorie 2

Modèle de projet de Catégorie 2 et instructions pour la rédaction

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ	PROPOSITION DE PROJET DE Catégorie 2
SECTION I: Arrangements en matière de responsabilité concernant le projet	
I.1 Titre du projet	Description concise de la finalité et de l'orientation du projet
I.2 Catégorie de projet	Assistance technique, renforcement des capacités et formation, étude spéciale ou autre
I.3 Entité bénéficiaire du financement	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.4 Entité de mise en œuvre (si différente de la précédente)	Nom, nature (publique, privée ou autre), nationale ou internationale
I.5 Durée du projet	Mois, années, date de début prévue
I.6 Coûts totaux du projet	En dollars EU par an
I.7 Financement attendu du CIR	En dollars EU par an
I.8 Autres sources de financement (y compris contrepartie)	En dollars EU par an
I.9 Objectif du projet	Une ligne résumant le point III.1 ci-après
I.10 Résultats escomptés	Bref résumé du point III.2 ci-après
I.11 Brève description du projet	Secteur concerné, principales activités du projet
I.12 Autorités ayant donné leur approbation et date	PF, Président du CDN, FD, DE
SECTION II: Contexte stratégique	
II.1 Explication succincte de la manière dont le projet s'inscrit dans le programme à moyen terme destiné à renforcer les capacités nationales de production et de commerce (celui-ci étant joint en annexe).	
En l'absence d'un tel programme, donner l'explication liée à la Matrice des actions de l'EDIC et indiquer les progrès éventuellement accomplis dans l'élaboration d'un programme à moyen terme.	
II.2 Soutien au programme national en matière de commerce et de développement du secteur privé apporté par le gouvernement et d'autres donateurs.	
Aperçu des actions en cours de mise en œuvre ou d'élaboration précisant, pour chacune de celles qui sont prévues dans le programme à moyen terme, le financement public et le financement assuré par les donateurs.	
II.3 Situation du secteur ciblé par le projet (le cas échéant)	
Brève description du secteur ciblé par le projet; mise en évidence des contraintes, y compris celles qui sont visées par le projet.	
Section III: Description du projet	
III.1 Objectif global et but spécifique du projet	Indiquer l'objectif global du projet en mentionnant les effets recherchés et le but spécifique quant aux résultats à obtenir
III.2 Résultats	Indiquer les résultats (produits) spécifiques visés par le projet; cette section doit être conforme au cadre logique du point VI.1 ci-après
III.3 Activités essentielles	Énumérer les activités essentielles du projet pour chacun des produits à obtenir grâce à ces activités. Ces produits doivent être suffisants pour atteindre les résultats mentionnés au point III.1
III.4 Documenter les activités de mobilisation de fonds antérieures à l'élaboration de la proposition de projet de Catégorie 2	Indiquer quand et à quelle occasion (réunion de groupe consultatif, table ronde, table ronde spéciale sur le commerce, etc.) la communauté des donateurs a été pressentie pour financer le projet contenu dans la proposition en question. Joindre le rapport/compte rendu de la réunion
III.5 Budget sommaire, avec indication du financement public	Indiquer les principaux postes budgétaires et leur financement public (conformément à l'annexe 2); en préciser si possible le montant; normalement, les contributions publiques doivent augmenter au cours du projet (s'il est pluriannuel)

III.6 Stratégie de durabilité	Décrire comment il sera fait en sorte que les résultats du projet (voir le point III.2 plus haut) perdurent au-delà de celui-ci
III.7 Stratégie de sortie	Que se passera-t-il à la fin du projet? Qu'adviendra-t-il des biens d'équipement acquis au titre du projet?
SECTION IV: Stratégie en matière de risques et d'atténuation des risques	
IV.1 Recenser les risques relatifs à l'exécution et/ou aux résultats du projet	Les risques devraient être rangés en deux catégories: inhérents au projet (c'est-à-dire qui peuvent être prévus dans la conception du projet) et extérieurs au projet et à son influence
IV.2 Décrire la manière dont les risques visés au point IV.1 seront atténués	Pour les risques inhérents au projet, montrer comment la conception de celui-ci vise à les atténuer; pour les risques extérieurs au projet, décrire l'éventuelle stratégie d'atténuation du gouvernement
SECTION V: Arrangements de mise en œuvre concernant le projet	
V.1 Description de l'entité de mise en œuvre	Nature de l'entité, expérience en matière de fourniture des services requis, références, etc.
V.2 Appropriation nationale	Description de la façon dont le projet assurera l'appropriation nationale
V.3 Arrangements de mise en œuvre de l'UNMO (le cas échéant)	Description des arrangements de supervision interne adoptés par l'UNMO pour la mise en œuvre et/ou la coordination des activités à exécuter par d'autres entités publiques
SECTION VI: Cadre logique, plan de travail et budget	
VI.1 Cadre logique	Fournir un cadre logique indiquant l'objectif global, le but, les résultats, les indicateurs et les sources de vérification du projet
VI.2 Plan de travail	Fournir un plan de travail mensuel pour les activités énumérées ci-dessus
VI.3 Budget	Voir le mode de présentation ci-après
SECTION VII: Arrangements en matière de responsabilité concernant le projet	
VII.1 Statut juridique de l'entité de mise en œuvre	Personnalité juridique et identification budgétaire
VII.2 Responsabilités fiduciaires	Organisation du projet et description succincte des rôles et fonctions des principaux agents assumant des responsabilités fiduciaires (voir le cadre national de responsabilité fiduciaire)
VII.3 Gestion financière et fiduciaire	Description détaillée des procédures de recrutement, d'achat, de comptabilité, etc.: voir le processus administratif fiduciaire
VII.4 Prescriptions en matière d'audit	Description des procédures d'audit interne et des prescriptions en matière d'audit externe
VII.5 Suivi et évaluation	Résumer le mécanisme de suivi et d'évaluation du projet en identifiant clairement les personnes chargées des différentes tâches. Doit être conforme au cadre de suivi et d'évaluation du CIR

Politiques opérationnelles concernant certains apports/postes budgétaires

1. Véhicules et autres biens d'équipement: l'achat d'un véhicule ou d'autres biens d'équipement pourra être autorisé aux fins de la fourniture d'un service public et de l'exercice de fonctions d'assistance gouvernementale ou technique, mais une justification devra en être donnée dans la description du projet.

2. Paiement des droits et taxes d'importation: il est demandé aux gouvernements d'accorder aux projets financés par le CIR un traitement identique à celui qu'ils accordent aux organisations internationales présentes dans le pays.

Lignes directrices pour les achats

3. Les règles à appliquer aux achats sont généralement celles de l'entité de mise en œuvre, à condition qu'elles soient conformes aux normes internationales.

Cadre national de responsabilité fiduciaire

1. Structure institutionnelle nationale (exemple à adapter)

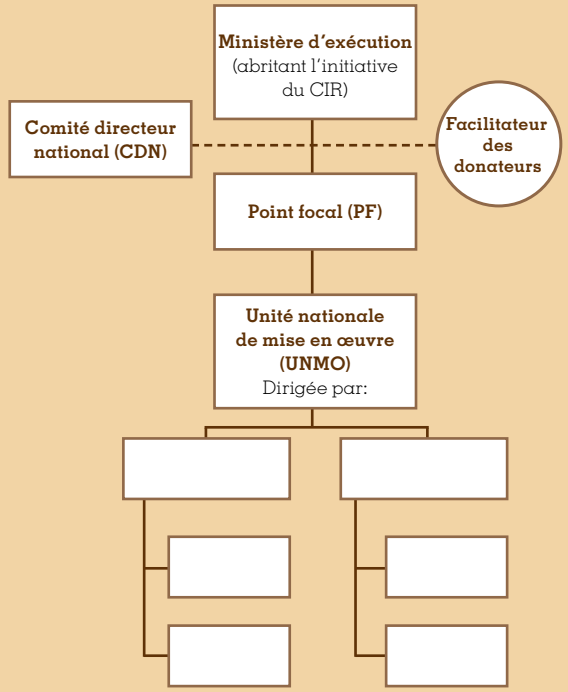

À titre indicatif uniquement, devra être adapté aux spécificités du projet.

2. Fonctions et responsabilités fiduciaires (résumé)

Ministère d'exécution:

Comité directeur national (CDN):

Point focal (PF):

Coordonnateur de l'Unité nationale de mise en œuvre (UNMO) (le cas échéant):

Comptable:

Budget sommaire par catégorie

N° du Compte	Catégorie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	Observations
71200	Experts internationaux							
71300	Personnel d'appui							
71400	Experts nationaux							
71600	Voyages et missions							
75700	Formation et ateliers							
72100	Sous-traitance							
72200	Matériel							
74200	Communication							
74100	Services professionnels							
73100	Locaux							
74500	Divers							
Total								

Modèle de budget détaillé

Pays: **Titre du projet:**

Date de début: **Durée du projet:**

Budget approuvé:

Financé par: Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR)

N° du compte	Désignation du compte	Unité	Total		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Observations
			Coût unitaire	Coût total	Unité	Total	Unité	Total	Unité	Total	Unité	Total	Unité	Total	
71200	Experts internationaux	Mois													
71300	Personnel d'appui	Mois													
71400	Experts nationaux	Mois													
71600	Voyages et missions	Voyage													
75700	Formation et ateliers	Formation													
72100	Sous traitance	Formation													
72100	Sous traitance	Contrat													
72200	Matériel	Somme forfaitaire													
72200	Matériel	Véhicule													
72200	Matériel	Pièce													
74200	Communication	Mois													
74100	Services professionnels	Audit													
74100	Services professionnels	Contrat													
73100	Locaux	Mois													
73100	Locaux	Somme forfaitaire													
74500	Divers	Mois													
Total															

IV. Cadre de suivi et d'évaluation du CIR

Généralités 92

Portée et objectifs du cadre de suivi et d'évaluation du CIR 92

Structure du cadre de suivi et d'évaluation du CIR 92

Programme du CIR 93

Au niveau des projets du CIR 94

Rôles et responsabilités 95

Suivi et évaluation 98

Annexe IV.1: Cadre logique du programme du CIR 103

Annexe IV.2: Note technique pour le cadre logique au niveau du programme 119

Annexe IV.3: Résultats et liste d'indicateurs qui devraient être inclus dans tous les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 131

Annexe IV.4: Critères du CAD/OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement 135

Généralités

1. Le suivi et l'évaluation constituent un aspect important du CIR et sont aussi un outil de gestion. Ils permettent de vérifier l'état et la qualité de la mise en œuvre des projets et de l'ensemble du programme du CIR ainsi que de mesurer les résultats obtenus en vue de la réalisation des objectifs des projets et de l'ensemble du programme. Pendant la mise en œuvre, ils offrent un moyen d'évaluer si les objectifs sont atteints et, si nécessaire, de recommander des mesures correctives.

2. Des indicateurs objectivement vérifiables permettant de suivre et d'évaluer les résultats ont été établis pour le programme du CIR dans le cadre logique au niveau du programme (voir l'annexe IV.1). Les indicateurs de suivi et d'évaluation des projets financés par le CIR sont établis dans les cadres logiques propres à chaque projet.

3. Le cadre de suivi et d'évaluation du CIR sera mis en œuvre sur la base de la responsabilité mutuelle et relié autant que possible aux systèmes de suivi et d'évaluation des Pays du CIR, dans les cas où ces systèmes ont montré leur efficacité. S'ils ont révélé des faiblesses, des mesures concrètes pourront être prises pour y remédier.

Portée et objectifs du cadre de suivi et d'évaluation du CIR

4. Le cadre de suivi et d'évaluation du CIR porte sur l'ensemble des activités et projets financés par le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR). Son but est d'offrir un moyen:

   i. d'assurer la **responsabilité** quant à la réalisation des objectifs du CIR;

   ii. de suivre et d'évaluer concrètement les **progrès accomplis dans l'obtention de résultats** grâce aux activités soutenues par le CIR; et

   iii. de tirer des enseignements afin de les **diffuser et de partager les leçons apprises** entre tous les partenaires du CIR, ce qui permettra d'améliorer l'exécution des projets en cours et futurs.

Structure du cadre de suivi et d'évaluation du CIR

5. Pour le programme du CIR, le suivi est essentiel, et l'évaluation devra être effectuée au niveau du programme et, lorsqu'il y a lieu, pour les projets, à un coût proportionnel aux activités et au budget disponible. Le cadre de suivi et d'évaluation du CIR repose sur des cadres logiques pour les différents projets financés par le CIR et sur un cadre logique pour l'ensemble du programme. Grâce à l'approche pratiquée, une partie des renseignements recueillis au niveau des projets peut être incorporée dans le suivi et l'évaluation au niveau du programme.

Programme du CIR

6. Un cadre logique a été élaboré pour le programme du CIR; il indique la finalité du programme, son but et quatre résultats assortis d'objectifs.[3] Les résultats à l'échelon des Pays du CIR seront intégrés dans le programme, qui permettra également de suivre, au moyen d'un ensemble déterminé d'indicateurs, les progrès réalisés au regard des objectifs définis. Le cadre logique au niveau du programme figure à l'annexe IV.1; une note technique à son sujet figure à l'annexe IV.2.

7. Le programme du CIR vise à instaurer un partenariat solide et effectif, axé sur les résultats, entre toutes les parties prenantes du CIR. Cela implique une coopération étroite entre les 23 donateurs actuels, les six Agences participantes, une Agence ayant le statut d'observateur, le SE, le GFAS et les autres partenaires de développement qui aident les PMA dans leurs efforts propres pour atteindre les objectifs du CIR, à savoir:

   - intégrer le commerce dans la stratégie de développement nationale;
   - mettre en place les structures nécessaires pour coordonner la fourniture de l'assistance technique liée au commerce (ATLC); et
   - renforcer la capacité à faire du commerce, c'est-à-dire aussi remédier aux principales contraintes du côté de l'offre.

8. Le processus du CIR vise à renforcer le soutien apporté par les donateurs au programme du pays en matière de commerce. Les PMA peuvent utiliser le CIR comme moyen de coordonner le soutien des donateurs et de mobiliser plus de ressources au titre de l'Aide pour le commerce, tandis que les donateurs peuvent adhérer au CIR comme moyen d'honorer leurs engagements en matière d'Aide pour le commerce.

9. Le programme sera évalué suivant les dispositions suivantes figurant dans le cadre logique du CIR au niveau du programme:

Objéctif général

L'objectif général du CIR est d'appuyer l'intégration des PMA dans le système commercial mondial, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

But

Le but du CIR est permettre aux pays visés de s'intégrer pleinement dans le système commercial mondial, d'y jouer un rôle actif et d'en retirer des avantages grâce à l'intégration du commerce.

[3] Aucune cible n'a été définie pour les indicateurs au niveau de l'objectif général et du but du programme, car d'autres facteurs que le programme peuvent contribuer à déterminer si les cibles du CIR ont été atteintes.

Résultats[4]

10. Quatre résultats spécifiques ont été fixés:

    i. intégration du commerce dans les stratégies et plans nationaux de développement des Pays du CIR;

    ii. fourniture coordonnée des ressources liées au commerce (financements, assistance technique, etc.) par les donateurs et les organismes de mise en œuvre pour concrétiser les priorités du pays après l'adoption de la Matrice des actions de l'EDIC;

    iii. obtention par les Pays du CIR de ressources pour soutenir les initiatives qui répondent aux priorités de la Matrice des actions de l'EDIC; et

    iv. développement de capacités institutionnelles et de gestion suffisantes dans les Pays du CIR pour la formulation et l'application de stratégies liées au commerce et de plans de mise en œuvre.

Au niveau des projets du CIR

11. Il est demandé aux Pays du CIR d'élaborer des cadres logiques pour chaque projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 et chaque projet de Catégorie 2 à approuver par le Conseil du CIR. Le SE aide les Pays du CIR à mettre au point un système de suivi léger, mais efficace, clairement axé sur les résultats et comportant un nombre limité d'indicateurs dits «SMART» (spécifique, mesurable, réalisable/convenu, pertinent et limité dans le temps). Grâce à ces indicateurs qui constituent la base du système de suivi, les Pays du CIR peuvent suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs globaux et spécifiques de leurs projets.

12. Dans le même temps, des renseignements sur certains indicateurs de base pour les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 seront utilisés afin de rendre compte de certains indicateurs du cadre logique au niveau du programme. Il est prévu que tous les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 adressent les contraintes concernant la capacité institutionnelle pour l'intégration du commerce, la coordination des donateurs concernant l'Aide pour le commerce et la mise en œuvre des Matrices des actions des EDIC.

13. En conséquence, tous les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 doivent en principe comporter dans leur cadre logique les résultats suivants (qui figurent également au niveau du programme):

    i. renforcer la capacité institutionnelle et de gestion relative à la formulation et à l'application de stratégies liées au commerce et de plans de mise en œuvre;

    ii. intégrer le commerce dans la stratégie de développement nationale;

    iii. coordonner la fourniture de l'ATLC et de l'Aide pour le commerce; et

    iv. concrétiser les priorités de la Matrice des actions de l'EDIC.

14. Aux fins de l'établissement de rapports au niveau du programme, certains indicateurs de résultat des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 ont été préalablement identifiés. Ils devraient donc être utilisés si possible par tous les projets de Catégorie 1.[5] Il est donc important, comme

[4] Plusieurs indicateurs ont été fixés pour chacun des quatre résultats (voir le cadre logique pour plus de détails).

[5] Pour les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 déjà approuvés et en cours de mise en œuvre, les indicateurs requis au niveau du programme continueront d'être suivis par d'autres moyens que les rapports des PEMO et la mise en œuvre du projet.

préalable à l'établissement de rapports au niveau du programme, de recueillir et de communiquer en temps utile des renseignements sur les indicateurs au niveau des projets.

15. Dans le cadre des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1, les Pays du CIR établissent de petites unités nationales de mise en œuvre (UNMO) chargées de renforcer le rôle en matière de politique et de coordination joué par les départements qui s'occupent du commerce et des questions connexes et de diriger l'élaboration et la mise en œuvre des projets nationaux financés par le CIR.

16. Le suivi et l'évaluation au niveau des projets utiliseront en principe les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation ou les compétences existant au sein des UNMO. Si le système national est déficient ou si les compétences sont faibles ou inexistantes à l'UNMO, des mesures concrètes seront prises pour remédier aux lacunes en dotant les experts nationaux des capacités nécessaires dans le cadre des actions courantes de renforcement des capacités dans les Pays du CIR.

17. Chaque projet de Catégorie 2 aura un cadre logique approprié, avec des résultats et des indicateurs propres au projet et aux besoins du pays. En raison de la nature du soutien de la Catégorie 2, qui tend à viser des contraintes très diverses, il n'y a pas d'indicateurs fixés à l'avance à inclure dans tous les cadres logiques des projets de Catégorie 2. Toutefois, en vue de l'établissement de rapports au niveau du programme et des évaluations futures, les résultats et les indicateurs retenus seront vérifiés dans les propositions de projet.

18. Les activités exécutées dans le cadre de l'EDIC et les activités pré-EDIC au titre de la Catégorie 1 reposent non pas sur un cadre logique, mais sur une liste exemplative (voir l'annexe II.2 du Recueil).

Rôles et responsabilités

19. Pour que le cadre de suivi et d'évaluation du CIR soit efficace, il faut que les rôles et les responsabilités des différents partenaires soient clairement définis. Le tableau 1 ci-après résume les rôles et responsabilités des différents partenaires du CIR en matière de suivi et d'évaluation tels qu'ils sont mentionnés ailleurs dans le Recueil, ainsi que leur rôle dans les divers rapports.

Tableau 1: Rôles et responsabilités des différents partenaires du CIR dans le suivi et l'évaluation et dans l'établissement de rapports

Partenaire	Rôles et responsabilités essentiels dans le suivi et l'évaluation	Rôle dans l'établissement de rapports
Comité directeur du CIR (CDCIR)	▪ Donne des avis et des orientations stratégiques aux parties prenantes du CIR en ce qui concerne la mise en œuvre du programme et la réalisation de ses objectifs généraux et sert d'instance pour la transparence et les échanges de renseignements et d'expériences	▪ Reçoit les rapports de situation annuels du Conseil du CIR
Conseil du CIR	▪ Suit les résultats du SE et du GFAS et prend des mesures correctives ▪ Adopte et révise la politique de suivi et d'évaluation pour les partenaires du CIR ▪ Supervise le cadre de suivi et d'évaluation ▪ Établit les termes de référence (TDR), pour les études et évaluations externes	▪ Remet les rapports de situation annuels au FASCIR ▪ Reçoit les rapports de situation annuels du SE et du GFAS ▪ Reçoit les rapports financiers trimestriels du GFAS (par l'entremise du SE) ▪ Reçoit les états certifiés annuels du GFAS (par l'entremise du SE) ▪ Reçoit les rapports d'achèvement des projets du GFAS (par l'entremise du SE) ▪ Reçoit les rapports de fin de programme et les états financiers définitifs (par l'entremise du SE)
Secrétariat exécutif du CIR (SE)	▪ Établit le niveau de référence pour les indicateurs du cadre logique au niveau du programme et fournit la mise à jour annuelle des indicateurs qui seront utilisés pour les rapports de situation annuels; il est aidé dans ce travail par le GFAS et par du personnel extérieur si nécessaire ▪ En collaboration avec le GFAS, aide (si nécessaire) les UNMO à fixer le niveau de référence pour les projets lorsque l'UNMO est la PEMO ▪ Coordonne et supervise l'évaluation des projets, y compris les évaluations externes au niveau du programme	▪ Coordonne l'établissement de rapports au niveau des projets à remettre au Conseil du CIR par tous les partenaires, y compris les PEMO ▪ Rend compte chaque année au Conseil du CIR des résultats au niveau du programme et au niveau national ▪ Reçoit les rapports annuels du GFAS sur la mise en œuvre des projets, l'utilisation des ressources, les activités, les produits et les résultats pour tous les projets du point de vue de la gestion et du point de vue financier et fiduciaire ▪ Reçoit les rapports de situation semestriels et annuels des UNMO pour les projets de Catégorie 1 et 2 pour lesquels l'UNMO est la PEMO; pour les projets pluriannuels de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 mis en œuvre par les gouvernements, ces rapports sont établis par le PF/l'UNMO et portent sur la mise en œuvre des activités du CIR dans le pays; ils traitent également des questions de coordination des donateurs et sont contresignés par le FD ▪ Reçoit les rapports succincts annuels tous les 12 mois, le premier six mois après la mise en œuvre des activités du CIR dans le pays. Ce rapport intérimaire, qui doit aussi traiter des questions de coordination des donateurs et être contresigné par le PF, doit être établi par le PF/l'UNMO afin de mettre en relief les problèmes susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs durant le cycle d'établissement de rapports suivant

Partenaire	Rôles et responsabilités essentiels dans le suivi et l'évaluation	Rôle dans l'établissement de rapports
Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS)	▪ Suit et analyse régulièrement le portefeuille de projets, notamment du point de vue de la gestion et du point de vue financier et fiduciaire, en collaboration avec le SE pour les aspects techniques/ programmatiques	▪ Remet chaque trimestre au Conseil du CIR, par l'entremise du SE, les rapports sur les dépenses par rapport aux engagements financiers, l'utilisation des ressources et les activités mises en œuvre, du point de vue des aspects de gestion, financier et fiduciaire ▪ Reçoit les rapports de situation semestriels et annuels des UNMO pour les projets de Catégorie 1 et 2 pour lesquels l'UNMO est la PEMO; pour les projets pluriannuels de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 mis en œuvre par les gouvernements, ces rapports sont établis par le PF/l'UNMO et portent sur la mise en œuvre des activités du CIR dans le pays; ils traitent également des questions de coordination des donateurs et sont contresignés par le FD ▪ Remet au Conseil du CIR, par l'entremise du SE, les rapports d'achèvement des projets ▪ Reçoit les rapports succincts annuels tous les 12 mois, le premier six mois après la mise en œuvre des activités du CIR dans le pays. Ce rapport intérimaire, qui doit aussi traiter des questions de coordination des donateurs et être contresigné par le PF, doit être établi par le PF/l'UNMO afin de mettre en relief les problèmes susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs durant le cycle d'établissement de rapports suivant ▪ Reçoit les rapports des PEMO selon ce qui est spécifié dans les accords juridiques pertinents
Point focal du CIR (PF)/Unité nationale de mise en œuvre (UNMO)	▪ Établit le niveau de référence pour les indicateurs du cadre logique des projets de Catégorie 1 et fournit la mise à jour annuelle des indicateurs qui seront utilisés pour le rapport de situation annuel (s'il y a une PEMO); l'UNMO est aidée dans ce travail par le SE et le GFAS si nécessaire ▪ Est chargé du suivi interne des projets (s'il y a une PEMO)	▪ Remet les rapports financiers trimestriels et les rapports de situation semestriels et annuels au SE et au GFAS pour les projets de Catégorie 1 et 2 (s'il y a une PEMO); pour les projets pluriannuels de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 mis en œuvre par les gouvernements, ces rapports doivent également traiter des questions de coordination des donateurs et être contresignés par le FD ▪ Remet un rapport succinct au SE/GFAS (s'il y a une PEMO) tous les 12 mois, le premier six mois après la mise en œuvre des activités du CIR dans le pays. Ce rapport intérimaire, qui doit aussi traiter des questions de coordination des donateurs et être contresigné par le PF, doit être établi par le PF/l'UNMO et mettre en relief les problèmes susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs durant le cycle d'établissement de rapports suivant ▪ Remet les rapports d'achèvement des projets au GFAS ▪ Remet les rapports d'audit annuels au GFAS
Principale entité de mise en œuvre (PEMO)	▪ Établit le niveau de référence pour les projets et fournit la mise à jour annuelle des indicateurs qui seront utilisés pour le rapport de situation annuel ▪ Est chargée du suivi interne des projets	▪ Remet au GFAS les rapports semestriels, annuels et d'achèvement des projets sur la mise en œuvre des projets de Catégorie 1 et 2 (ressources utilisées, activités entreprises, produits et résultats) ▪ Remet au GFAS les rapports de situation, les rapports financiers et les rapports d'achèvement des projets

Suivi et évaluation

Niveau de référence

20. Les données de référence permettent de mieux évaluer la réussite ou l'échec du programme du CIR en signalant les éventuels écarts de résultat pour les différentes phases de mise en œuvre du programme. Des niveaux de référence seront fixés pour les indicateurs dans le cadre logique du programme du CIR (à partir du début du programme, c'est-à-dire 2009) et pour les indicateurs de chaque projet de Catégorie 1 et 2. Le rôle des divers partenaires dans la fixation de ces niveaux est indiqué dans le tableau ci-dessus.

Suivi

21. L'obligation qui incombe aux UNMO de remettre au SE des rapports de situation qui seront incorporés à son système de suivi et d'évaluation incite fortement à améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes du CIR et à mettre l'accent sur la gestion axée sur les résultats. Les UNMO remettront au moins une fois par an un rapport de situation sur le suivi, qui sera validé au niveau du SE.

Évaluation

22. Le processus d'évaluation du CIR comprend les éléments suivants:

Examen à mi-parcours

23. L'examen à mi-parcours a essentiellement pour but de confirmer si le programme progresse vers la réalisation des objectifs fixés et de prendre des mesures correctives dans le cas où il ne serait pas sur la bonne voie. Il a aussi pour but de contribuer à la décision à prendre par les partenaires sur le point de reconduire le programme du CIR pour une deuxième phase de cinq ans.

Évaluation finale

24. Le but de l'évaluation finale est de dresser le bilan des résultats enregistrés par le programme du CIR durant les cinq années de sa mise en œuvre et de déterminer les enseignements à en tirer, qui serviront pour concevoir la prochaine phase, si celle-ci est décidée.

Projets de Catégorie 1

25. Tous les projets de Catégorie 1 seront évalués après la première phase. En ce qui concerne ceux pour lesquels un financement est demandé en vue d'une seconde phase (années 4 et 5), cette évaluation servira pour la conception et la prise de décisions concernant la prolongation du projet. Les projets de Catégorie 1 qui sont prolongés feront aussi l'objet d'une évaluation finale afin de déterminer si les résultats escomptés ont été atteints. Les coûts d'évaluation des projets de Catégorie 1 devraient normalement être imputés sur le budget du projet; toutefois, dans certains cas exceptionnels, le FASCIR pourra compléter le montant inscrit au budget si cela est jugé nécessaire.

Projets de Catégorie 2

26. Au minimum, les dix premiers projets achevés seront évalués. Pour les projets de Catégorie 2 achevés par la suite, il y aura des évaluations sur un échantillon de projets. L'évaluation des dix premiers projets de Catégorie 2 au début permettra de tirer un maximum d'enseignements qui serviront pour la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des projets futurs. Les coûts d'évaluation des projets de Catégorie 2 devraient normalement être imputés sur le budget du projet.

27. Il incombe au SE, avec l'aide du GFAS si nécessaire, de coordonner l'évaluation des projets et d'appuyer l'évaluation externe au niveau du programme. Le tableau 2 ci-après résume l'évaluation au niveau du programme du CIR et des projets.

Tableau 2: Services d'évaluation – Acquisition et financement

Niveau	Fréquence	Acquisition de services d'évaluation	Source de financement de l'évaluation
Programme du CIR	▪ Évaluation à mi-parcours. ▪ Évaluation finale	Appel d'offres ouvert sur la base des TDR approuvés par le Conseil du CIR	FASCIR
Projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1	Tous les projets (dans l'hypothèse où ils sont prévus pour cinq ans, dont trois seulement ont été initialement approuvés par le Conseil du CIR) ▪ Évaluation deux ans et demi après le début du projet, prise en compte pour décider de la prolongation du projet ▪ Évaluation finale (au bout de cinq ans si le projet est prolongé)	Le SE donne des lignes directrices et approuve les TDR finaux de l'évaluation. Passation des marchés conformément aux procédures du pays, mais: ▪ Obligation d'appel d'offres ouvert ▪ Les prestataires doivent être indépendants de la PEMO et des autres organismes publics (par exemple un office national d'audit)	Budget du projet de Catégorie 1, à compléter si nécessaire par le FASCIR
Projets de Catégorie 2 – dix premiers projets	Tous les projets: ▪ Évaluation à mi-parcours, comme spécifié dans l'accord de projet pertinent ▪ Évaluation finale[1]	La PEMO élabore les TDR en coopération avec le SE; le SE et le GFAS approuvent les TDR finaux Passation des marchés conformément aux procédures de la PEMO; s'il y a une PEMO nationale, conformément aux procédures du pays, mais: ▪ Obligation d'appel d'offres ouvert ▪ Les prestataires doivent être indépendants de la PEMO	Budget du projet de Catégorie 2
Projets de Catégorie 2 à partir du 11ème projet approuvé	Échantillon (x pour cent): ▪ Évaluation finale[6]	La PEMO élabore les TDR en coopération avec le SE; le SE et le GFAS approuvent les TDR finaux Passation des marchés conformément aux procédures de la PEMO; s'il y a une PEMO nationale, conformément aux procédures du pays, mais: ▪ Obligation d'appel d'offres ouvert ▪ Les prestataires doivent être indépendants de la PEMO	Budget du projet de Catégorie 2

[6] L'évaluation finale doit normalement commencer avant la clôture du projet.

En vertu du principe selon lequel le CIR doit être géré conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et au Programme d'action d'Accra[7], une évaluation externe sera envisagée pour assurer l'appropriation nationale du processus. C'est pourquoi les TDR, qui seront élaborés pour les différents niveaux de l'évaluation externe, tiendront compte des deux documents ci-après qui énoncent les principes du CAD/OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement et les normes de qualité du CAD/OCDE pour l'évaluation du développement. L'annexe IV.4 présente un résumé des critères du CAD/OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement.

1. Principes du CAD/OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement. http://www.oecd.org/dataoecd/13/60/45438179.pdf

2. Normes de qualité du CAD/OCDE pour l'évaluation du développement http://www.oecd.org/document/13/0,3746,fr_2649_34435_45134733_1_1_1_1,00&&en-USS_01DBC.html

Conclusion

28. Le CIR est un partenariat mondial complexe et ambitieux. Les fonds relativement modestes investis dans chaque pays visent à catalyser l'intégration du commerce et les stratégies de développement durable. Pour les partenaires du CIR, l'important est de veiller à ce que les ressources affectées soient suffisantes et que le cadre de suivi et d'évaluation soit clair, de façon que le SE, le GFAS et les partenaires du CIR, individuellement et conjointement, puissent assurer une gestion axée sur les résultats.

29. Pour mettre en œuvre de façon adéquate le cadre de suivi et d'évaluation du CIR sur l'ensemble d'un programme qui compte plus de 40 bénéficiaires à ses différents stades, il est important de renforcer les capacités de suivi et d'évaluation au niveau des pays, ce qui nécessitera un soutien continu afin d'axer les programmes nationaux du CIR sur les résultats. C'est pourquoi il est important que le SE, le GFAS et/ou les PEMO apportent un soutien préalable en matière de suivi et d'évaluation lors de la phase de conception des projets, ainsi que durant leur mise en œuvre. Le programme de soutien et de renforcement des capacités pour le suivi et l'évaluation reposera sur les besoins spécifiques et fera appel à des ressources internes et externes selon ce que jugera utile le spécialiste du suivi et de l'évaluation du SE. L'un des éléments de ce renforcement des capacités est un module du Programme de renforcement des capacités du CIR qui devrait être disponible à la fin de 2011.

    Pour des renseignements spécifiques sur le suivi et l'évaluation, voir: http://www.enhancedif.org/index_fr.htm – Boîte à outils – Suivi et évaluation.

[7] http://www.oecd.org/dataoecd/53/38/34579826.pdf.

Annexe IV.1: Cadre logique du programme du CIR

Le présent cadre logique au niveau du programme vise à rendre compte de l'ensemble des activités et résultats au niveau des projets, ainsi que de l'identification des priorités des pays et de la mobilisation des ressources pour l'ensemble du programme du CIR.

D'après le cadre de suivi et d'évaluation, les objectifs spécifiques et résultats essentiels du CIR sont les suivants:

- intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement et les DSRP;
- établir les structures nécessaires pour coordonner la fourniture de l'ATLC; et
- renforcer les capacités commerciales, ce qui inclut la prise en compte des contraintes majeures du côté de l'offre.

Dans ce contexte, **l'intégration du commerce** signifie:

Intégration du commerce dans les plans de développement nationaux et les DSRP et mise en œuvre de la partie commerciale de ces stratégies, y compris par l'incorporation du commerce dans les stratégies et plans d'action sectoriels, les relations intragouvernementales, les relations gouvernement-secteur privé et les relations gouvernement-donateurs, ainsi que dans le budget national.

Pour plus de renseignements sur le programme et pour un glossaire des termes du CIR, prière de consulter le Recueil du CIR.

Note:

Le présent cadre logique s'accompagne d'une note technique donnant des explications sur le système de notation à cinq points.

Il a été convenu qu'aucune cible ne serait fixée pour les niveaux de finalité et d'objectif du programme et qu'à la fin du programme, ainsi que lors d'une phase ultérieure d'évaluation de l'impact, la situation réelle serait enregistrée par rapport au niveau de référence. Il a également été convenu que ce principe s'appliquerait aux cadres logiques de la Catégorie 1 utilisés dans les pays concernés pour les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1.

Objectif général	Indicateurs de contexte	Niveau de référence	Cible (sur dix ans)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/ Notes
Intégration des PMA dans le système commercial mondial, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable	G1. PMA Membres de l'OMC qui ont achevé leur processus d'accession	31 décembre 2009 32 Membres et 12 pays candidats à l'accession		Mise à jour annuelle de l'OMC	Il est reconnu que le CIR peut contribuer à améliorer les indicateurs de contexte, mais qu'aucun lien direct ne peut être établi à ce niveau Aucun PMA participant activement au CIR n'est en proie à un conflit ni touché par une catastrophe majeure (environnement, pénurie alimentaire, etc.) Le renforcement des capacités au niveau du pays a comporté une évaluation de la planification stratégique et des axes de mise en œuvre pour l'égalité des sexes, la pauvreté et l'environnement
	G2. Part des PMA dans le commerce mondial de produits non pétroliers	31 décembre 2009		Mise à jour annuelle	
	G3. Décompte du nombre de pauvres	31 décembre 2009 ou dernier en date (relevé par pays)		Statistiques nationales Données ventilées par sexe	
	G4. Taux de croissance par habitant	31 décembre 2009 ou dernier en date (relevé par pays)		Statistiques nationales	
	G5. Coefficient de Gini	31 décembre 2009 ou dernier en date (relevé par pays)		Statistiques nationales	

But	Indicateurs de contexte	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/ Notes
Permettre aux Pays du CIR de s'intégrer pleinement dans le système commercial mondial, d'y participer activement et d'en retirer des avantages grâce à l'intégration du commerce	B1. Valeur des échanges de produits non pétroliers	Moyenne triennale au 31 décembre 2009		Données douanières (collectées chaque trimestre) – Base de données COMTRADE	Il est reconnu que le CIR devrait contribuer à améliorer les indicateurs de contexte Étant donné que ces indicateurs de performance concernant le commerce sont influencés par de nombreuses variables, il ne peut être établi de lien direct entre le programme du CIR mis en œuvre dans les Pays du CIR et les résultats qui doivent être mesurés au moyen des indicateurs
	B2. Diversification des échanges de produits non pétroliers	Moyenne triennale au 31 décembre 2009		Données douanières (collectées chaque trimestre) – Base de données COMTRADE (Note: l'OMC dispose de données à ce sujet dans les fiches de pays de l'Aide pour le commerce)	Le sens de l'expression "exportations non traditionnelles" dépend du contexte

But	Indicateurs de contexte	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/ Notes
	B3. Indice de performance logistique (IPL)	Moyenne triennale au 31 décembre 2009		IPL de la Banque mondiale	NOTE: L'IPL de 2010 incluait seulement 37 PMA; les pays suivants n'étaient PAS visés: Burundi, Cap-Vert, Guinée équatoriale, Kiribati, Lesotho, Malawi, Mauritanie, République centrafricaine, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu
	B4. Indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale – Commerce transfrontalier	Moyenne triennale au 31 décembre 2009		Base de données Doing Business de la Banque mondiale	
	B5. Emploi dans les secteurs d'exportation non traditionnels	Moyenne triennale au 31 décembre 2009		Statistiques nationales Données de la Banque mondiale Données ventilées par sexe, si possible	Problèmes de données? La définition des secteurs non traditionnels varie d'un pays à l'autre
	B6. PME enregistrées pour l'importation et l'exportation	Moyenne triennale au 31 décembre 2009		Statistiques nationales Si possible, données ventilées selon le sexe du PDG/ de la personne enregistrée	Problèmes de données?

Résultat 1	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/ Notes
Développement de capacités institutionnelles et de gestion suffisantes dans les Pays du CIR pour la formulation et l'application de stratégies liées au commerce et de plans de mise en œuvre	R1.1 Projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 achevés ou en cours de mise en œuvre dans les Pays du CIR	Décembre 2009 (phase pré-EDIC, EDIC, mise à jour d'EDIC, élaboration des projets de soutien aux ANMO, approbation des projets de soutien aux ANMO)	Que tous les Pays du CIR admis par le Conseil du CIR aient un projet approuvé de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 d'ici à 2013 Prolonger de trois à cinq ans tous les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 approuvés par le Conseil du CIR	Documentation du SE mise à jour annuellement	Il convient de différencier les pays qui en sont à divers stades du processus du CIR La première cible ne concerne pas les pays qui suspendent le programme du CIR La deuxième cible s'applique à condition que les propositions de prolongation des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient été soumises par les Pays du CIR pour approbation Pays participant activement = pays dans lesquels sont menées des activités pré-EDIC, liées à l'EDIC ou relatives au projet de soutien aux ANMO FASCIR doté de fonds suffisants pour inclure tous les PMA qui souhaitent adhérer au CIR pour un programme de cinq ans
	R1.2 Nombre (et pourcentage) de pays participant activement au CIR dont la Matrice des actions de l'EDIC est complète, à jour (datant de moins de trois ans) et validée	Décembre 2009	Que 100 pour cent des pays participant activement au CIR en soient à la phase de validation post-EDIC	EDIC et Matrices des actions Rapports du PF/ de l'UNMO	
	R1.3 Niveau de capacité de l'UNMO requis pour exercer la fonction de gestion de programme fiduciaire pour les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1	État de l'évaluation initiale de la capacité par le GFAS pour les projets de Catégorie 1, tel que le décrit la lettre d'approbation du Conseil du CIR	Que plus de 80 pour cent des Pays du CIR qui mettent en œuvre des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient au moins un bon niveau de capacité (échelle à cinq points) Plans de capacité acceptés (par le GFAS et le SE) pour les pays qui ne possèdent pas le niveau requis	Rapports de supervision du GFAS; autres documents disponibles, par exemple: rapports de l'UNMO et consultations avec les parties prenantes du CIR intéressées (UNMO, PF, FD et autres partenaires de développement)	

Résultat 1	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/ Notes
	R1.4 Nombre de Pays du CIR dont les stratégies commerciales sont à jour (cinq ans ou moins)	Niveau de référence	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie I aient une stratégie	Examens des politiques commerciales (EPC) et autres renseignements pertinents provenant, par exemple, des stratégies d'exportation (CCI), des documents de politique commerciale (CNUCED) ou de la Banque mondiale (mémorandum économique sur un pays) Autres rapports Site Web du Ministère	
	R1.5 Nombre de Pays du CIR ayant une stratégie commerciale de qualité	Décembre 2009	Que 80 pour cent des Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie I aient une stratégie de niveau au moins satisfaisant Que les autres pays aient un plan convenu en vue d'élaborer une telle stratégie	EPC (il se peut que ces examens n'aient pas encore été effectués pour les pays candidats à l'accession à l'OMC) Documents de stratégie des gouvernements Évaluation externe des stratégies, y compris par le SE si nécessaire	Les évaluations de la qualité sont effectuées par le biais du processus d'EPC pour les Membres de l'OMC ou par d'autres institutions Si aucune évaluation n'a encore été faite, le SE évaluera la stratégie

Résultat 1	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/ Notes
	R1.6 Nombre de Pays du CIR ayant mis en œuvre une stratégie commerciale de qualité	Décembre 2009	Que 50 pour cent des Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient un niveau de mise en œuvre de la stratégie commerciale au moins satisfaisant. Parmi ces pays figurent le Bénin, le Cambodge, le Cap-Vert, Djibouti, la Gambie, le Libéria, les Maldives, le Mali, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la RDP lao, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Togo et la Zambie	EPC (il se peut que ces examens n'aient pas encore été effectués pour les pays candidats à l'accession à l'OMC) Documents de stratégie des gouvernements Évaluation externe des stratégies, y compris par le SE si nécessaire	La liste des pays visés est fondée sur une évaluation faite par les coordonnateurs du SE en juillet 2011 et peut varier pour des raisons indépendantes de la volonté du SE
	R1.7 Nombre de projets financés par le CIR produisant les résultats escomptés		Que 80 pour cent des projets de Catégorie 1 et 2 faisant l'objet d'une évaluation externe soient de niveau satisfaisant ou plus élevé		La note technique doit être établie; l'évaluation externe doit être liée au cadre de suivi et d'évaluation et régie par les normes du CAD en matière d'évaluation La décision de soumettre ou non les projets à une évaluation externe dépend, entre autres, de leur dimension

Résultat 2	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
Intégration du commerce dans les stratégies et plans nationaux de développement des Pays du CIR[8]	R2.1 Commerce intégré dans le DSRP et/ou les stratégies nationales de développement	Utiliser l'étude du PNUD de 2008 "Trade and Poverty Reduction – the Role of Trade Policy in Poverty Reduction Strategy Papers" comme l'une des sources possibles pour établir un niveau de référence	Que le niveau d'intégration du commerce de tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 soit satisfaisant (échelle à cinq points). Parmi ces pays figurent le Bénin, le Burundi, le Cambodge, le Cap-Vert, Djibouti, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, les Maldives, le Mali, le Mozambique, le Népal, l'Ouganda, la RDP lao, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, la Tanzanie et la Zambie	Rapports de l'UNMO/du PF/ du FD DSRP et stratégies nationales de développement EPC, le cas échéant Autres rapports/ évaluations concernant l'intégration du commerce	La liste des pays visés est fondée sur une évaluation faite par les coordonnateurs du SE en juillet 2011 et peut varier pour des raisons indépendantes de la volonté du SE

[8] Ce résultat concerne les Pays du CIR qui en sont à la phase de la Matrice des actions de l'EDIC, c'est-à-dire qui ont probablement entamé un projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1.

Résultat 2	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
	R2.2 Existence de stratégies sectorielles efficaces pour les secteurs clés, intégrant la dimension commerciale	31 décembre 2009	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de Catégorie 2 aient intégré le commerce dans 80 pour cent des stratégies sectorielles pertinentes	Rapports de l'UNMO/du PF/ du FD Stratégies sectorielles	Vérifier que les stratégies relatives aux secteurs suivants (si elles existent) intègrent le commerce: développement agricole/rural, industrie, énergie, transport, tourisme, produits de base spécifiques (café, thé, cacao, noix de cajou, coton et produits horticoles, par exemple), industries extractives, propriété intellectuelle, IED; d'autres stratégies sectorielles peuvent être visées sur recommandation du PF ou de l'UNMO

Résultat 2	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
	R2.3 Mécanisme opérationnel de consultation public-privé	31 décembre 2009	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 disposent d'un mécanisme satisfaisant de consultation public-privé; que dans au moins 50 pour cent de ces pays ce mécanisme soit très bon ou bon (échelle à cinq points)	Évaluation au moyen des renseignements existants (issus, par exemple, de documents de la Banque mondiale, de l'CCI ou relatifs à l'Aide pour le commerce) ou, si nécessaire, d'enquêtes indépendantes sur la satisfaction du secteur privé concernant le mécanisme de consultation (catégories: le mécanisme est utile, offre certains avantages ou n'en offre aucun) Évaluation permettant de déterminer le niveau de référence, et évaluation à mi-parcours et en fin de projet	Volonté du secteur privé de procéder à des examens

Résultat 3	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
Fourniture coordonnée des ressources liées au commerce (financements, assistance technique, etc.) par les donateurs et les organismes de mise en œuvre pour concrétiser les priorités du pays après l'adoption de la Matrice des actions de l'EDIC[9]	R3.1 Existence d'un aperçu évolutif annuel de la mise en œuvre incluant toutes les activités liées au commerce soutenues par le gouvernement et par les donateurs (le cas échéant, activités identifiées comme étant spécifiquement axées sur l'égalité des sexes et l'environnement)	31 décembre 2009	Publication d'un aperçu annuel du financement lié au commerce dans 80 pour cent des pays participant activement au CIR et dans tous les Pays du CIR ayant des projets de Catégorie 1	Gouvernements des Pays du CIR	Que les donateurs dans les pays soient disposés à opérer de manière coordonnée, aussi bien ceux qui sont associés au FASCIR que les autres partenaires de développement bilatéraux, ou encore les ONG et les organisations caritatives

[9] Ce résultat concerne les Pays du CIR qui en sont à la phase de la Matrice des actions de l'EDIC, c'est-à-dire qui ont probablement entamé un projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1.

Résultat 3	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
	R3.2 Fréquence des consultations entre le gouvernement et les donateurs sur les questions liées au commerce	31 décembre 2009	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 disposent d'un mécanisme au moins satisfaisant de consultation entre les donateurs et le gouvernement et que 50 pour cent d'entre eux disposent d'un mécanisme qualifié de bon (échelle à cinq points)	Rapports de l'UNMO/du PF; si nécessaire, le SE peut demander ces renseignements au PF/à l'UNMO/ au FD Rapports tirés des questionnaires sur l'Aide pour le commerce	
	R3.3 Activités du Groupe du CCS de l'ONU basées sur les priorités de la Matrice des actions de l'EDIC dans les Pays du CIR	31 décembre 2009	100 pour cent des Pays du CIR dans lesquels le Groupe agit	Rapports de l'UNMO/du PF Évaluations de programme	Le CIR et le Groupe du CCS de l'ONU peuvent organiser leurs activités de manière synchronisée Actuellement, le Groupe agit dans les PMA suivants: Afghanistan, Bhoutan, Cap-Vert (retiré de la liste des PMA, mais reste un Pays du CIR), Comores, Haïti, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, RDP lao, Rwanda et Tanzanie Un accord entre le gouvernement et les donateurs est requis pour chaque pays

Résultat 3	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
	R3.4 Nombre de pays où existent des initiatives conjointes de donateurs dans le domaine du commerce (telles que des évaluations des besoins, la formulation de stratégies, l'élaboration de programmes, la mise en commun de ressources, des mesures de suivi et d'évaluation, etc.)	31 décembre 2009	Qu'il y ait dans tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 des initiatives conjointes de donateurs dans le domaine du commerce	Rapport de suivi de l'Aide pour le commerce (basé sur les questionnaires adressés aux donateurs et aux pays) Pour les Pays du CIR qui n'ont pas répondu aux questionnaires sur l'Aide pour le commerce, le SE se procurera les renseignements pertinents directement auprès des gouvernements	Suivi avec identification des études de cas permettant de tirer des enseignements

Résultat 4	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
Obtention par les Pays du CIR de ressources pour soutenir les initiatives qui répondent aux priorités de la Matrice des actions de l'EDIC[10]	R4.1 Nombre de Pays du CIR qui ont un plan de mise en œuvre intégrant les priorités de l'EDIC/ de la Matrice des actions et indiquant les besoins de financement auxquels l'APD doit répondre	31 décembre 2009	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 et des projets de Catégorie 2 aient un programme à moyen terme satisfaisant lié à la Matrice des actions de l'EDIC et au DSRP/au plan national de développement (échelle à cinq points)	Matrice des actions de l'EDIC, programme à moyen terme Rapports du PF/ de l'UNMO Rapport de suivi de l'Aide pour le commerce (auto-évaluations par les pays partenaires de l'Aide pour le commerce)	
	R4.2 Nombre de pays où il existe un budget public pour la mise en œuvre de la stratégie commerciale nationale	31 décembre 2009	100 pour cent		

[10] Ce résultat concerne les Pays du CIR qui en sont à la phase de la Matrice des actions de l'EDIC, c'est-à-dire qui ont probablement entamé un projet de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1.

Résultat 4	Indicateurs	Niveau de référence	Cible (phase finale du programme)	Source/ Fréquence	Hypothèses/ Risques/Notes
	R4.3 Flux d'Aide pour le commerce vers les Pays du CIR	31 décembre 2009	Les engagements en matière d'Aide pour le commerce pour le programme à moyen terme sont évalués chaque année dans tous les Pays du CIR ayant des projets de Catégorie 1 et 2	Rapport de suivi de l'Aide pour le commerce/SNPC de l'OCDE	Que ces ressources financières soient disponibles à des niveaux raisonnables durant la période du CIR Qualité des données fournies par l'OCDE
	R4.4 Nombre et montant des projets financés par les donateurs et liés à la Matrice des actions de l'EDIC	31 décembre 2009	Un par an et par Pays du CIR		

Annexe IV.2: Note technique pour le cadre logique du programme

CIR – Note technique sur le cadre logique au niveau du programme

Lignes directrices concernant les cinq niveaux d'évaluation à utiliser pour les niveaux de référence du cadre logique et l'établissement des rapports

Introduction

Pour sept indicateurs, le cadre logique au niveau du programme du CIR propose d'utiliser une échelle à cinq points. La présente note décrit les critères utilisés pour les cinq catégories à propos des sept indicateurs. Voici les cinq catégories de l'échelle:

Couleur	Catégorie
1	Très bon
2	Bon
3	Satisfaisant
4	Déficient
5	Insatisfaisant

Liaison entre les rapports sur le cadre logique du programme et les rapports sur le cadre logique des projets pluriannuels de Catégorie 1

Au niveau des résultats, chaque cadre logique pour les projets pluriannuels de Catégorie 1 analysera les quatre résultats concernant la capacité du pays à réaliser l'intégration, la coordination des donateurs et la mise en œuvre des projets de Catégorie 2 et comportera en outre des indicateurs reflétant la situation du pays. Cette diversité d'indicateurs est essentielle, mais il est tout aussi évident que le programme du CIR doit pouvoir synthétiser les informations issues de différentes sources et fournir un rapport de situation au Conseil du CIR et aux autres parties prenantes.

Pour faciliter cette opération, un certain nombre d'indicateurs au niveau du programme reposent sur un système de notation «à cinq points», qui comporte l'utilisation de données non qualitatives telles que les auto-évaluations du PF/de l'UNMO, les évaluations du GFAS, etc.

Résultat 1, Indicateur 3[11]	Niveau de référence	Cible
Niveau de capacité de l'UNMO d'assumer la fonction de **gestion fiduciaire du programme** pour les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1	État de l'évaluation initiale de la capacité par le GFAS pour les projets de Catégorie 1, tel que le décrit la lettre d'approbation du Conseil du CIR	Que 80 pour cent des Pays du CIR où des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 sont en cours de mise en œuvre aient au moins un niveau de capacité satisfaisant (échelle à cinq points) Plans de capacité approuvés (par le GFAS et le SE) pour les pays qui n'atteignent pas le niveau satisfaisant

Couleur	Catégorie	Niveau
1	Très bon	Le programme de pays fonctionne de manière efficace et rationnelle, la totalité ou la plupart des étapes importantes de la gestion fiduciaire du programme étant franchies, y compris: ▪ **Recommandations du GFAS:** La totalité ou la plupart des recommandations du GFAS issues du processus d'approbation du Conseil du CIR et, le cas échéant, de la supervision régulière, sont appliquées, tel que déterminé par le GFAS ▪ **Audits:** a) Audits financiers exécutés dans les délais spécifiés dans l'accord juridique; et b) rapports d'audit satisfaisants remis pour le projet de Catégorie 1 ▪ **Établissement de rapports:** a) Tous les rapports ont été remis dans les délais spécifiés dans l'accord juridique; et b) tous les rapports financiers sont exacts et complets ▪ **Recrutement:** Tous les recrutements ont été effectués conformément au plan et aux procédures de recrutement convenus, de manière transparente et efficiente (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet) ▪ **Achats:** Tous les marchés ont été passés conformément au plan et aux procédures d'achat convenus, de manière transparente et efficiente (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet) ▪ **Gestion financière:** La gestion financière a été effectuée conformément aux procédures convenues, de manière transparente et efficiente (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet) ▪ **Durabilité des compétences et de la pratique en matière de gestion fiduciaire:** Supervision fiduciaire complète exercée par le PF et l'UNMO (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet), y compris le soutien du PF à l'UNMO, l'engagement du PF à l'égard du CIR, l'engagement des fonctionnaires gouvernementaux et le transfert de compétences et de connaissances
2	Bon	Le programme de pays a franchi les principales étapes de la gestion fiduciaire du programme, y compris: ▪ **Recommandations du GFAS:** Les recommandations essentielles du GFAS issues du processus d'approbation du Conseil du CIR et, le cas échéant, de la supervision régulière sont appliquées, tel que déterminé par le GFAS ▪ **Audits:** a) Audits financiers exécutés dans les délais spécifiés dans l'accord juridique; et b) rapports d'audit financier satisfaisants remis pour le projet de Catégorie 1, mais des points restent à améliorer en liaison avec le plan de capacité ▪ **Établissement de rapports:** a) Tous les rapports remis dans les délais spécifiés dans l'accord juridique; et b) rapports financiers exacts et complets, exigeant des allers et retours minimes pour l'établissement des rapports finaux ▪ **Recrutement:** Recrutements effectués pour l'essentiel conformément au plan et aux procédures de recrutement convenus, de manière transparente et efficiente (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet) ▪ **Achats:** Marchés passés pour l'essentiel conformément au plan et aux procédures d'achat convenus, de manière transparente et efficiente (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet) ▪ **Gestion financière:** Gestion financière effectuée pour l'essentiel conformément aux procédures convenues, de manière transparente et efficiente (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet) ▪ **Durabilité des compétences et de la pratique en matière de gestion fiduciaire:** Supervision fiduciaire essentielle exercée par le PF et l'UNMO (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet), y compris le soutien du PF à l'UNMO, l'engagement du PF à l'égard du CIR, l'engagement des fonctionnaires gouvernementaux et le transfert de compétences et de connaissances

[11] Pour cet indicateur, prière de se référer à «Évaluation des projets pour la Catégorie 1 – Projets de soutien aux ANMO» – et à «Évaluation des projets et évaluation des capacités des bénéficiaires – TDR du GFAS pour l'exercice de référence» –, ainsi qu'à «Recommandations relatives au renforcement des capacités fiduciaires» et à «Suivi et évaluation» dans les TDR du GFAS pour le suivi régulier des projets.

3	Satisfaisant	Les prescriptions de base du GFAS en matière de décaissement des fonds pour la Catégorie 1 ont été respectées, y compris au moins cinq des critères suivants: ▪ **Recommandations du GFAS:** Certaines recommandations du GFAS issues du processus d'approbation du Conseil du CIR et, le cas échéant, de la supervision régulière sont appliquées, mais un plan de mise en conformité dans un délai fixé a été mis en place, tel que déterminé par le GFAS ▪ **Audits:** a) Audits financiers effectués avec un certain retard; et b) rapports d'audit financier satisfaisants remis pour le projet de Catégorie 1, mais avec des problèmes mineurs ▪ **Établissement de rapports:** a) Rapports remis avec des retards mineurs; et b) rapports financiers satisfaisants, mais exigeant des allers et retours importants pour l'établissement des rapports finaux ▪ **Recrutement:** Recrutements effectués dans les six mois suivant le premier décaissement, avec des problèmes et des retards mineurs par rapport au plan de recrutement ▪ **Achats:** Marchés passés, avec des problèmes et des retards mineurs par rapport au plan d'achat ▪ **Gestion financière:** Gestion financière effectuée, avec des problèmes mineurs, mais un plan d'action correctif a été convenu ▪ **Durabilité des compétences et de la pratique en matière de gestion fiduciaire:** Supervision fiduciaire exercée par le PF et l'UNMO, avec des faiblesses répétées (tel que spécifié dans le REC du GFAS et la proposition de projet), y compris le soutien du PF à l'UNMO, l'engagement du PF à l'égard du CIR, l'engagement des fonctionnaires gouvernementaux et le transfert de compétences et de connaissances
4	Déficient	Les problèmes peuvent tenir au non-respect des critères énumérés ci-dessus, y compris la mise en place de l'UNMO et le recrutement du personnel conformément au plan de recrutement dans les six mois suivant l'approbation du projet de Catégorie 1, ou au non-respect des prescriptions du GFAS concernant la mise en place ou l'établissement de rapports, ou à un avis défavorable des auditeurs. Dans ce cas, lancement d'un plan d'aide active au renforcement des capacités au niveau du programme du pays pour assurer le passage au niveau satisfaisant
5	Insatisfaisant	Problèmes majeurs, par exemple défaillance de la gestion financière ou impossibilité de mettre en place l'UNMO dans les 12 mois suivant l'approbation du projet de Catégorie 1. Peut entraîner la suspension des opérations du CIR dans le pays jusqu'à ce que problème soit résolu Un pays peut aussi être "classé" rouge si sa situation ne s'est pas améliorée à l'issue d'un programme concerté d'aide au renforcement des capacités, après avoir été préalablement "classé" orange

Résultat 1, Indicateur 5	Niveau de référence	Cible
Nombre de Pays du CIR ayant des stratégies commerciales de qualité	31 décembre 2009	Que 80 pour cent des Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient une stratégie de niveau satisfaisant ou plus élevé Que les autres aient un plan convenu en vue d'élaborer de telles stratégies

Couleur	Catégorie	Niveau
1	Très bon	Une "très bonne" stratégie commerciale doit normalement satisfaire aux huit conditions ci-dessous; une stratégie commerciale peut cependant être qualifiée de "très bonne" si elle satisfait aux conditions 1 à 5 et au moins à l'une des conditions 6, 7 ou 8 1. Elle est officiellement approuvée et publiée 2. Elle cible la compétitivité nationale (c'est-à-dire qu'elle identifie des avantages comparatifs et compétitifs) et des améliorations de la productivité 3. Elle suit une approche par secteur, avec référence à des normes de qualité 4. Elle identifie des liens avec la pauvreté, l'égalité des sexes et l'environnement 5. Elle a comporté un processus effectif de participation des intéressés au cours de son élaboration 6. Elle est liée aux autres stratégies nationales adoptées officiellement 7. Elle identifie des marchés cibles essentiels, avec des références aux accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux 8. Elle traite de questions relatives à la facilitation des échanges et à l'infrastructure
2	Bon	Une "bonne" stratégie commerciale doit normalement satisfaire aux sept conditions ci-dessous; une stratégie commerciale peut cependant être qualifiée de "bonne" si elle satisfait aux conditions 1 à 4 et au moins à l'une des conditions 5, 6 ou 7 1. Elle est officiellement approuvée et publiée 2. Elle cible la compétitivité nationale 3. Elle suit une approche par secteur, avec référence à des normes de qualité 4. Elle a comporté un processus effectif de participation des intéressés au cours de son élaboration 5. Elle identifie des liens avec la pauvreté, l'égalité des sexes et l'environnement 6. Elle identifie des marchés cibles essentiels 7. Elle traite de questions relatives à la facilitation des échanges et à l'infrastructure
3	Satisfaisant	La stratégie commerciale: 1. est officiellement approuvée et publiée 2. cible la compétitivité nationale 3. suit une approche par secteur, avec référence à des normes de qualité 4. a comporté un processus effectif de participation des intéressés au cours de son élaboration
4	Déficient	La stratégie commerciale est en cours d'élaboration OU manque d'un ou de plusieurs des éléments essentiels énumérés au niveau satisfaisant
5	Insatisfaisant	Il n'y a pas de stratégie commerciale

Résultat 1, Indicateur 6	Niveau de référence	Cible
Nombre de Pays du CIR ayant mis en œuvre des stratégies commerciales de qualité	31 décembre 2009	Que 50 pour cent des Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient mis en œuvre une stratégie commerciale de façon au moins satisfaisante. Parmi ces pays figurent le Bénin, le Cambodge, le Cap-Vert, Djibouti, la Gambie, le Libéria, les Maldives, le Mali, le Népal, le Niger, l'Ouganda, la RDP lao, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Togo et la Zambie. La liste des pays visés est fondée sur une évaluation faite par les coordonnateurs du SE en juillet 2011 et peut varier pour des raisons indépendantes de la volonté du SE

Couleur	Catégorie	Niveau
1	Très bon	1. Plan de mise en œuvre établi, avec des indicateurs clairs et mesurables 2. Mécanisme de révision du plan établi 3. Mise en œuvre en bonne voie/comme prévu
2	Bon	1. Plan de mise en œuvre établi, avec des indicateurs clairs et mesurables 2. Mécanisme de révision du plan envisagé 3. Progrès dans la mise en œuvre (au moins 65 pour cent du plan est appliqué comme prévu)
3	Satisfaisant	1. Plan de mise en œuvre établi, avec des indicateurs clairs et mesurables 2. Progrès dans la mise en œuvre (au moins 50 pour cent du plan est appliqué comme prévu)
4	Déficient	1. Plan de mise en œuvre non convenu avec des indicateurs clairs et mesurables 2. Peu de progrès dans la mise en œuvre; seules quelques priorités ont éventuellement été traitées
5	Insatisfaisant	Il n'y a pas de plan de mise en œuvre

Résultat 2, Indicateur 1	Niveau de référence	Cible
Le commerce figure dans le DSRP et/ou les stratégies nationales de développement	Utilisation du document du PNUD de 2008 "*Trade and Poverty Reduction: The Role of Trade Policy in Poverty Reduction Strategy Papers*» comme l'une des sources possibles d'établissement d'un niveau de référence	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient intégré le commerce de façon satisfaisante. Parmi ces pays figurent le Bénin, le Burundi, le Cambodge, le Cap-Vert, Djibouti, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, les Maldives, le Mali, le Mozambique, le Népal, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la RDP lao, le Rwanda, la Sierra Leone, la Tanzanie et la Zambie La liste des pays visés est fondée sur une évaluation faite par les coordonnateurs du SE en juillet 2011 et peut varier pour des raisons indépendantes de la volonté du SE

Le Recueil du CIR utilise l'expression «intégration du commerce» dans le sens suivant: «intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté et mise en œuvre de la partie commerciale de ces stratégies, y compris par l'incorporation du commerce dans les stratégies et plans d'action sectoriels et les budgets, les relations intragouvernementales, les relations gouvernement-secteur privé et les relations gouvernement-donateurs».

Couleur	Catégorie	Niveau
1	Très bon	Le commerce a été entièrement intégré dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté et a donc été inclus dans les stratégies et plans d'action sectoriels, avec des crédits budgétaires appropriés. Une intégration de niveau "très bon" doit normalement satisfaire aux dix conditions ci-dessous; toutefois, l'intégration peut être qualifiée de "très bonne" si elle satisfait aux conditions 1 à 7 et au moins à l'une des conditions 8, 9 ou 10 1. Il y a une section relative au commerce identifiable dans le DSRP/plan de développement national 2. Le cycle de l'EDIC est harmonisé avec celui du DSRP 3. L'examen du commerce est relié en amont à la description et à l'analyse de la pauvreté figurant au début du DSRP/de la stratégie de développement nationale et il est inspiré par elles 4. Le DSRP/plan de développement national prend en compte d'autres facteurs nationaux et internationaux qui influent sur le commerce (contraintes du côté de l'offre telles que l'infrastructure, contraintes du côté de la demande telles que l'accès aux marchés, et questions commerciales liées aux marchés locaux et régionaux en plus du niveau international) 5. Le commerce est entièrement intégré dans les stratégies sectorielles clés 6. Les plans d'action pour la mise en œuvre sont définis 7. Un budget spécifique est défini pour la mise en œuvre du plan d'action 8. Dans le cas où la section du DSRP (ou, le cas échéant, de la stratégie de développement nationale) consacrée à l'analyse de la pauvreté traite des aspects de la pauvreté autres que le revenu, cela contribue aux éléments du document relatifs au commerce 9. Le DSRP/plan de développement national traite expressément des options en matière de politique commerciale (expliquant en quoi elles diffèrent selon le secteur de production, leur impact différent sur les groupes vulnérables, les liens explicites entre commerce et égalité des sexes, et la différenciation entre consommateurs, producteurs et salariés dans l'environnement urbain et rural) 10. Il y a une description de la manière dont les éléments du DSRP/plan de développement national relatifs au commerce ont été constitués

2	Bon	Le commerce a été incorporé dans le DSRP/plan de développement national sur la base de la Matrice des actions de l'EDIC, et le processus d'allocation de crédits budgétaires, etc., progresse. Le ministère du commerce est de plus en plus capable de jouer un rôle clé dans la planification du développement économique national. Une intégration de niveau "bon" doit normalement satisfaire à la plupart des conditions ci-dessous; toutefois, l'intégration peut être qualifiée de "bonne" si elle satisfait aux conditions 1 à 6 et au moins à l'une des conditions 7, 8 ou 9 1. Il y a une section relative au commerce identifiable dans le DSRP/plan de développement national 2. Le cycle de l'EDIC est harmonisé avec celui du DSRP 3. L'examen du commerce est relié en amont à la description et à l'analyse de la pauvreté figurant au début du DSRP/de la stratégie de développement nationale et il est inspiré par elles 4. Le DSRP/plan de développement national prend en compte d'autres facteurs nationaux et internationaux qui influent sur le commerce (contraintes du côté de l'offre telles que l'infrastructure, contraintes du côté de la demande telles que l'accès aux marchés, et questions commerciales liées aux marchés locaux et régionaux en plus du niveau international) 5. Le commerce est entièrement intégré dans les stratégies sectorielles clés 6. Les plans d'action pour la mise en œuvre sont définis 7. Un budget spécifique est défini pour la mise en œuvre du plan d'action 8. Dans le cas où la section du DSRP (ou, le cas échéant, de la stratégie de développement nationale) consacrée à l'analyse de la pauvreté traite des aspects de la pauvreté autres que le revenu, cela contribue aux éléments du document relatifs au commerce 9. Le DSRP/plan de développement national traite expressément des options en matière de politique commerciale (expliquant en quoi elles diffèrent selon le secteur de production, leur impact différent sur les groupes vulnérables, les liens explicites entre commerce et égalité des sexes, et la différenciation entre consommateurs, producteurs et salariés dans l'environnement urbain et rural)
3	Satisfaisant	La Matrice des actions de l'EDIC et le DSRP/plan de développement national sont liés, mais le commerce doit encore être "incorporé" dans l'approche globale du développement économique. Le ministère du commerce est lié au DSRP/à la stratégie de développement nationale, mais la capacité fait toujours obstacle à la pleine participation Pour être qualifié de satisfaisant, le processus d'intégration doit satisfaire au moins aux conditions 1, 2 et 3 ci-dessous, et à une des conditions 4, 5, 6 ou 7 1. Il y a une section relative au commerce identifiable dans le DSRP/plan de développement national 2. Le cycle de l'EDIC est harmonisé avec celui du DSRP 3. L'examen du commerce est relié en amont à la description et à l'analyse de la pauvreté figurant au début du DSRP/de la stratégie de développement nationale et il est inspiré par elles 4. Le DSRP/plan de développement national prend en compte d'autres facteurs nationaux et internationaux qui influent sur le commerce (contraintes du côté de l'offre telles que l'infrastructure, contraintes du côté de la demande telles que l'accès aux marchés, et questions commerciales liées aux marchés locaux et régionaux en plus du niveau international) 5. Le commerce est intégré dans les stratégies sectorielles clés 6. Les plans d'action pour la mise en œuvre sont définis 7. Un budget spécifique est défini pour la mise en œuvre du plan d'action

4	Déficient	La Matrice des actions de l'EDIC et le DSRP ne sont pas encore liés, mais il existe un processus dans ce sens, grâce par exemple à la révision de l'EDIC. Les moyens d'élaborer un plan de développement national plus large sont en préparation, mais ils ne sont pas encore mis en œuvre Les critères suivants sont remplis: 1. Il y a une section relative au commerce identifiable dans le DSRP/plan de développement national 2. L'examen du commerce est relié en amont à la description et à l'analyse de la pauvreté figurant au début du DSRP/de la stratégie de développement nationale et il est inspiré par elles 3. Des efforts sont en cours pour relier le cycle de l'EDIC à celui du DSRP
5	Insatisfaisant	Aucun lien entre l'EDIC et le DSRP/la stratégie de développement nationale Les critères susmentionnés ne sont pas remplis, de sorte qu'il n'est pas possible d'appliquer au moins le niveau "déficient" ci-dessus

Résultat 2, Indicateur 3	Niveau de référence	Cible
Mécanisme fonctionnel de consultation public-privé	31 décembre 2009	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient mis en place un mécanisme satisfaisant de consultation public-privé; que dans au moins 50 pour cent des pays, ce mécanisme soit "très bon" ou "bon" (échelle à cinq points)

Couleur	Catégorie	Niveau
1	Très bon	1. Les mécanismes de consultation public-privé pour la formulation et la mise en œuvre des politiques interviennent de façon régulière (au moins tous les six mois) 2. Les consultations sont présidées au niveau ministériel, avec une participation de haut niveau sur l'ensemble des organismes publics compétents 3. Il est donné suite aux décisions prises lors de ces réunions, avec un plan de mise en œuvre incluant un suivi 4. Un éventail complet de groupes d'intérêts, y compris les groupements de femmes chefs d'entreprise, prend part aux consultations 5. Le secteur privé peut engager des consultations sur des questions qui le concernent
2	Bon	1. Les mécanismes de consultation public-privé pour la formulation et la mise en œuvre des politiques interviennent de façon régulière (au moins tous les six mois) 2. Les consultations sont présidées au niveau politique, avec une certaine participation de haut niveau sur l'ensemble des organismes publics compétents 3. Il est donné suite aux décisions prises lors de ces réunions 4. Un éventail complet de groupes d'intérêts, y compris les groupements de femmes chefs d'entreprise, prend part aux consultations
3	Satisfaisant	1. Les mécanismes de consultation public-privé pour la formulation et la mise en œuvre des politiques interviennent de façon régulière (au moins tous les six mois) 2. Les consultations sont présidées au niveau politique, avec une participation sur l'ensemble des organismes publics compétents 3. Il est donné suite à certaines décisions prises lors de ces réunions 4. Un éventail complet de groupes d'intérêts, y compris les groupements de femmes chefs d'entreprise, prend part aux consultations
4	Déficient	1. Les mécanismes de consultation public-privé pour la formulation et la mise en œuvre des politiques sont en place, mais ils ne se réunissent pas régulièrement 2. Un éventail de groupes du secteur privé prend part aux consultations
5	Insatisfaisant	Aucun mécanisme de consultation public-privé, qu'il soit prévu ou en place, n'est géré par l'organisme de mise en œuvre du CIR ou par un autre partenaire gouvernemental désigné

Résultat 3, Indicateur 2	Niveau de référence	Cible
Fréquence des consultations entre gouvernement et donateurs sur les questions liées au commerce	Décembre 2009	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 aient des mécanismes de consultation au moins "satisfaisants" entre donateurs et gouvernement, et que 50 pour cent aient de "bons" mécanismes (échelle à cinq points)

Couleur	Catégorie	Niveau
1	Très bon	1. Au moins deux réunions formelles par an entre partenaires de développement et gouvernement où le commerce figure comme point spécifique de l'ordre du jour 2. Ces réunions traitent des questions de politique commerciale et du renforcement de la coordination entre les interventions des donateurs 3. La participation gouvernementale de haut niveau (ministériel) à ces réunions est la norme 4. Le commerce fait partie de la matrice de l'aide budgétaire lorsqu'elle existe
2	Bon	1. Au moins deux réunions formelles par an entre partenaires de développement et gouvernement où le commerce figure comme point spécifique de l'ordre du jour 2. Ces réunions traitent du renforcement de la coordination entre les interventions des donateurs 3. La participation gouvernementale de haut niveau (ministériel) à ces réunions n'est pas systématique 4. Le commerce fait partie de la matrice de l'aide budgétaire lorsqu'elle existe
3	Satisfaisant	1. Au moins deux réunions formelles par an entre partenaires de développement et gouvernement où le commerce figure comme point spécifique de l'ordre du jour 2. Ces réunions traitent du renforcement de la coordination entre les interventions des donateurs 3. La participation gouvernementale de haut niveau (ministériel) à ces réunions est minime
4	Déficient	1. Une réunion formelle tous les deux ans entre partenaires de développement et gouvernement où le commerce figure à l'ordre du jour 2. Coordination minime entre les interventions des donateurs
5	Insatisfaisant	Aucune réunion formelle entre partenaires de développement et gouvernement où le commerce figure à l'ordre du jour

Résultat 4, Indicateur 1	Niveau de référence	Cible
Nombre de Pays du CIR ayant un plan de mise en œuvre qui intègre les priorités de l'EDIC/de la Matrice des actions et précise les besoins de financement auxquels l'APD doit répondre	31 décembre 2009	Que tous les Pays du CIR ayant des projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1 et des projets de Catégorie 2 aient un programme à moyen terme satisfaisant lié à la Matrice des actions de l'EDIC et au DSRP/plan de développement national (échelle à cinq points)

Couleur	Catégorie	Niveau
1	Très bon	Le gouvernement et les partenaires de développement travaillent à partir d'un programme sectoriel à moyen terme opérationnel pour le commerce, qui est lié au plan de développement national 1. Un programme à moyen terme chiffré pour le CIR/l'Aide pour le commerce indiquant les priorités et la chronologie a été élaboré et validé par le CDN 2. Le programme à moyen terme fait partie du plan de développement national 3. Le programme à moyen terme a été élaboré en consultation avec la communauté des donateurs (avec le FD comme homologue clé) 4. Le programme à moyen terme pour le CIR/l'Aide pour le commerce fait partie du dialogue gouvernement-donateurs
2	Bon	1. Un programme à moyen terme chiffré pour le CIR/l'Aide pour le commerce indiquant les priorités et la chronologie a été élaboré et validé par le CDN; certains besoins en matière d'Aide pour le commerce peuvent néanmoins être extérieurs à ce programme 2. Le programme à moyen terme du CIR est lié au plan de développement national (ou la liaison est en cours d'établissement) 3. Le programme à moyen terme a été élaboré en consultation avec la communauté des donateurs (avec le FD comme homologue clé) 4. Le programme à moyen terme du CIR fait partie du dialogue gouvernement-donateurs
3	Satisfaisant	1. Un programme à moyen terme chiffré pour le CIR a été élaboré et validé par le CDN 2. Des efforts sont en cours pour relier le programme à moyen terme au plan de développement national 3. Le programme à moyen terme a été élaboré en consultation avec le FD
4	Déficient	Un programme à moyen terme pour le CIR a été élaboré (ou est en cours d'élaboration) en consultation avec le FD
5	Insatisfaisant	Aucune mesure n'a encore été prise pour élaborer un programme à moyen terme pour le CIR

12000
7000

Annexe IV.3: Résultats et liste d'indicateurs qui devraient être inclus dans tous les projets de soutien aux ANMO au titre de la Catégorie 1[12]

[12] Certains indicateurs au niveau du programme qui ne sont pas pertinents au niveau des projets ne figurent pas dans cette liste.

1. Résultat 1: Développement de capacités institutionnelles et de gestion suffisantes dans les Pays du CIR pour la formulation et l'application de stratégies liées au commerce et de plans de mise en œuvre

   - Matrice des actions de l'EDIC complète et à jour (R1.2)
   - Stratégie commerciale à jour (R1.4)
   - Stratégie commerciale de qualité (R1.5)
   - Stratégie commerciale de qualité mise en œuvre (R1.6)

2. Résultat 2: Intégration du commerce dans les stratégies et plans nationaux de développement des Pays du CIR

   - Commerce intégré dans le DSRP et/ou le plan de développement national (R2.1)
   - Existence de stratégies sectorielles efficaces pour les secteurs clés, intégrant la dimension commerciale (R2.2)
   - Mécanisme opérationnel de consultation public-privé (R2.3)

3. Résultat 3: Fourniture coordonnée des ressources liées au commerce (financements, assistance technique, etc.) par les donateurs et les organismes de mise en œuvre pour concrétiser les priorités du pays après l'adoption de la Matrice des actions de l'EDIC.

   - Existence d'un aperçu évolutif annuel de la mise en œuvre incluant les activités liées au commerce soutenues par le gouvernement et par les donateurs (R3.1)
   - Fréquence des consultations entre le gouvernement et les donateurs sur les questions liées au commerce (R3.2)
   - Existence d'initiatives conjointes de donateurs dans le domaine du commerce (R3.4)

4. Résultat 4: Obtention par les Pays du CIR de ressources pour soutenir les initiatives qui répondent aux priorités de la Matrice des actions de l'EDIC.

   - Existence d'un programme à moyen terme intégrant les priorités de l'EDIC/de la Matrice des actions et indiquant les besoins de financement auxquels l'APD doit répondre (R4.1)
   - Existence d'un budget public pour la mise en œuvre de la stratégie commerciale nationale (R4.2)
   - Nombre et montant des projets financés par les donateurs et liés à la Matrice des actions de l'EDIC (R4.4)

FASHION WEAR SHORT

Annexe IV.4: Critères du CAD/OCDE pour l'évaluation de l'aide au développement

Pour évaluer les programmes et les projets, il est utile de prendre en compte les critères suivants, énoncés dans le document sur les Principes du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement:

Pertinence

La pertinence s'entend de la mesure dans laquelle les activités d'aide sont adaptées aux priorités et aux politiques du groupe, du bénéficiaire et du donateur visés.

Pour évaluer la pertinence d'un programme ou d'un projet, il est utile de poser les questions suivantes:

- Dans quelle mesure les objectifs du programme sont-ils toujours valables?
- Les activités et produits du programme sont-ils compatibles avec la finalité générale et la réalisation des objectifs du programme?
- Les activités et produits du programme sont-ils compatibles avec les impacts et effets voulus?

Efficacité

L'efficacité s'entend de la mesure dans laquelle les objectifs d'une activité d'aide sont atteints.

Pour évaluer l'efficacité d'un programme ou d'un projet, il est utile de poser les questions suivantes:

- Dans quelle mesure les objectifs ont-ils été atteints/ont-ils des chances d'être atteints?
- Quels sont les principaux facteurs qui ont contribué ou nui à la réalisation des objectifs?

Efficience

L'efficience est la mesure des produits obtenus – qualitatifs et quantitatifs – par rapport aux apports. Il s'agit d'un terme économique qui signifie que l'aide utilise les ressources les moins coûteuses possible pour obtenir les résultats souhaités. Cela nécessite en général de comparer des approches différentes qui visent à obtenir les mêmes produits pour voir si le processus le plus efficient a été adopté.

Pour évaluer l'efficience d'un programme ou d'un projet, il est utile de poser les questions suivantes:

- Les activités ont-elles été menées de façon économique?
- Les objectifs ont-ils été atteints dans les délais?
- Le programme ou le projet a-t-il été mis en œuvre de la manière la plus efficiente possible par rapport aux autres approches?

L'impact s'entend des changements positifs et négatifs, prévus ou non, découlant directement ou indirectement d'une intervention dans le domaine du développement. Cela inclut les principaux impacts et effets produits par l'activité sur les indicateurs sociaux, économiques, environnementaux et autres indicateurs de développement locaux. L'évaluation devrait porter à la fois sur les résultats prévus et imprévus et doit tenir compte de l'impact positif et négatif de facteurs externes, tels que l'évolution de l'environnement commercial et financier.

Pour évaluer l'impact d'un programme ou d'un projet, il est utile de poser les questions suivantes:

- Quels ont été les résultats du programme ou du projet?
- Quelle différence réelle l'activité a-t-elle faite pour les bénéficiaires?
- Combien de personnes ont été concernées?

Durabilité

La durabilité concerne la question de savoir si les avantages apportés par une activité sont susceptibles de se prolonger après que le financement du donateur a pris fin. Les projets doivent être durables sur les plans environnemental et financier.

Pour évaluer la durabilité d'un programme ou d'un projet, il est utile de poser les questions suivantes:

- Dans quelle mesure les avantages d'un programme ou d'un projet se prolongent-ils après l'arrêt du financement du donateur?
- Quels étaient les principaux facteurs qui ont contribué ou nui à la durabilité du programme ou du projet?

Sources

Principes du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement, OCDE (1991)

Glossaire des termes utilisés dans les évaluations, dans «Méthodes et procédures d'évaluation de l'aide», OCDE (1986)

Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats, OCDE (2000).

«UK aid: Changing lives, delivering results». Pour plus de précisions, voir: www.dfid.gov.uk/aidreviews.

V. Termes de Référence

Note d'orientation pour le Cadre intégré renforcé – Arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR (ANMO): Point focal du CIR (PF), Unité nationale de mise en œuvre du CIR (UNMO) et Comité directeur national du CIR (CDN) 140

Point focal du CIR (PF) 141

Unité nationale de mise en œuvre du CIR (UNMO) 142

Comité directeur national du CIR (CDN) 144

Note d'orientation pour les termes de référence du Facilitateur des donateurs du CIR (FD) 145

Termes de référence du Conseil du CIR 147

Règlement intérieur du Conseil du CIR 148

Termes de référence du Comité directeur du CIR (CDCIR) 153

Règlement intérieur 154

Termes de référence du Secrétariat exécutif du CIR (SE) 155

Description de poste du Directeur exécutif (DE) du Secrétariat exécutif du CIR (SE) 158

Termes de référence du Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS) 159

Annexe V.1: Cadre de responsabilité 169

Annexe V.2: Contribution au CIR et accords de partenariat 175

Note d'orientation pour le Cadre intégré renforcé – Arrangements nationaux de mise en œuvre du CIR (ANMO): Point focal du CIR (PF), Unité nationale de mise en œuvre du CIR (UNMO) et Comité directeur national du CIR (CDN)

1. Le PF et l'UNMO sont les acteurs clés du CIR au sein des ANMO; ils sont chargés de coordonner les activités et la mise en œuvre du CIR au niveau national. Pour assurer une coordination de la politique commerciale et un engagement politique à un niveau élevé, il faudrait aussi établir un comité interministériel de haut niveau, de façon à mieux prendre en compte le type de modalités institutionnelles que le processus du CIR doit promouvoir pour mieux intégrer le commerce dans les politiques du pays.

2. Le mandat spécifique pour chaque ANMO devra être élaboré dans le pays en tenant compte de la structure institutionnelle existante de coordination et de mise en œuvre des politiques liées au commerce.

3. Conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et au Programme d'action d'Accra, les ANMO devraient faire partie des structures et processus de gouvernance existants plutôt que de former une nouvelle entité indépendante isolée du reste du gouvernement. En principe, le gouvernement du Pays du CIR désignera un PF qui devrait être secondé par une UNMO. Cette dernière devrait être constituée par un service existant ou, s'il n'existe pas de service approprié, établie au sein d'une institution appropriée. Le PF et l'UNMO seront dotés par le gouvernement de l'autorité et du soutien nécessaires. Ils bénéficieront de l'appui du processus du CIR et d'un financement pour recenser les atouts et les faiblesses des capacités de l'UNMO quant à l'intégration du commerce et à la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de Catégorie 1 et 2. Le PF et l'UNMO, en collaboration avec les autres acteurs qui prennent part au processus du CIR dans le pays, notamment le CDN et le FD, examineront ensemble les éventuelles faiblesses stratégiques, institutionnelles et opérationnelles et intégreront des mesures dans les processus respectifs et les documents relatifs aux projets.

4. Les ANMO seront évalués du point de vue non seulement de la gestion correcte des activités relevant des Catégories 1 et 2, mais aussi des résultats en matière d'intégration du commerce.

5. Prière de se référer au cadre global de gouvernance figurant dans l'introduction du Recueil, qui illustre les flux d'informations et les relations entre les parties prenantes du CIR.

Point focal du CIR (PF)

Mandat

1. Le PF est chargé de coordonner la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes du gouvernement destinés à intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement/DSRP.

Fonctions

2. Les fonctions spécifiques recommandées du PF sont en particulier les suivantes:

   - surveiller le fonctionnement de l'UNMO et conseiller le gouvernement du Pays du CIR au sujet de l'effectif et des opérations de l'UNMO;
   - collaborer étroitement avec les ministères d'exécution compétents, le FD, le Secrétariat exécutif du CIR (SE), le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS), les donateurs, les Agences partenaires du CIR et les autres partenaires de développement pour s'assurer que les priorités commerciales sont intégrées dans les plans de développement nationaux/DSRP, les stratégies de mise en œuvre des ministères d'exécution et le budget national;
   - présider les Comités d'évaluation des projets de la Catégorie 1 et de la Catégorie 2 (CEC 1 et CEC 2) et décider, en consultation avec les autres membres, d'inviter d'autres représentants à y participer;
   - diriger la réalisation de l'EDIC et de sa mise à jour, ainsi que du programme visant à renforcer les capacités de production et de commerce du pays (conformément à la section sur l'EDIC et sa mise à jour et au paragraphe 7 du Mode de fonctionnement de la Catégorie 2);
   - en tant qu'interlocuteur officiel du programme du CIR, signer les documents officiels relatifs au CIR, ou les contresigner si l'agent chargé du contrôle est le signataire principal; et
   - rendre compte au gouvernement du Pays du CIR, au CDN, au SE et au GFAS de la mise en œuvre du CIR.

3. Il est recommandé que le PF soit un fonctionnaire de rang suffisamment élevé pour avoir l'autorité et la responsabilité nécessaires pour faire avancer les réformes commerciales. Il peut appartenir au ministère du commerce ou à l'un des ministères essentiels chargés du CIR, c'est-à-dire les ministères de la planification, des finances ou du développement, ou au Cabinet du Premier Ministre, ou encore à une institution participante telle que la chambre de commerce. Sa rémunération ne peut être financée par le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (FASCIR). Le PF est nommé officiellement par le ministre chargé de la coordination ou l'agent responsable du PF.

Unité nationale de mise en œuvre du CIR (UNMO)

Mandat

1. L'UNMO est chargée d'aider le PF à mettre en œuvre l'ensemble des activités du CIR. À cette fin, il est fortement recommandé de désigner un coordonnateur de l'UNMO pour assister le PF et gérer les activités quotidiennes de l'UNMO.

Fonctions

2. Les fonctions spécifiques recommandées de l'UNMO sont en particulier les suivantes:

- collaborer étroitement au quotidien avec les ministères du commerce, des finances, du développement et de la planification et d'autres ministères et institutions s'occupant de commerce, comme la chambre de commerce, ainsi que le secteur privé et la société civile, pour assurer la coordination à tous les stades du processus du CIR dans le pays;
- collaborer étroitement avec le SE, le GFAS, le FD, les Agences partenaires du CIR et les autres entités compétentes à la réalisation de l'EDIC et de sa mise à jour ainsi qu'à la formulation des propositions de projets de Catégorie 1 et 2 et à d'autres activités d'ATLC, selon qu'il sera approprié;
- coordonner la mise en œuvre des projets de Catégorie 1 et 2, établir les rapports sur l'avancement des projets financés par le CIR et communiquer éventuellement des renseignements complémentaires selon les demandes ou les besoins du SE et du GFAS;
- collaborer avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires intéressés pour promouvoir et faciliter l'inclusion d'une stratégie d'intégration du commerce et de ses priorités dans les plans de développement nationaux et les DSRP, ainsi que dans les stratégies de mise en œuvre des ministères d'exécution et le budget national;
- aider le PF à élaborer le programme destiné à renforcer les capacités de production et de commerce du pays (conformément à la section 5 de la Note explicative sur l'EDIC et à la section 4 du Mode de fonctionnement de la Catégorie 2); et
- établir un plan de travail pluriannuel et un plan opérationnel annuel détaillé.

Exemples d'activités que l'UNMO pourrait entreprendre:

- Veiller à ce que les ministères, le secteur privé et la société civile connaissent mieux la relation entre le commerce, la croissance économique et la réduction de la pauvreté, afin que les priorités convenues soient intégrées dans les plans de développement nationaux et le DSRP, les plans des ministères d'exécution concernés et le budget national;

- faciliter la coordination intragouvernementale et la coordination entre les donateurs, ainsi que le dialogue public-privé sur le développement du commerce, au moyen de processus de consultation appropriés tels que le DSRP, les autres plans de développement nationaux et les programmes de développement du secteur privé;

- donner des avis sur les questions commerciales sectorielles et intersectorielles, y compris la dimension régionale du commerce, en associant effectivement les ministères d'exécution tels que ceux de l'agriculture, des travaux publics, des communications, etc.;

- déterminer le travail diagnostique à effectuer en partenariat avec d'autres ministères. Cela peut aller de la réalisation d'EDIC complètes ou de la mise à jour des EDIC à des travaux analytiques plus spécifiques nécessaires pour donner suite aux EDIC ou pour faciliter l'identification/l'élaboration de projets;

- choisir, en consultation avec le SE, une Agence partenaire du CIR ou un autre partenaire, en fonction de leur compétence, pour aider à la réalisation du travail diagnostique. Pour mieux répondre aux besoins de programmation, l'UNMO informera le SE et le GFAS de ses besoins en matière de diagnostic et demandera l'aide de l'Agence dès que possible, avec un préavis de six mois;

- collaborer avec les entités de mise en œuvre ainsi que le GFAS et le SE pour transformer les priorités inscrites dans la Matrice des actions en projets viables à financer par les ressources propres du gouvernement, par le FASCIR ou par d'autres sources. Les entités de mise en œuvre peuvent être des ministères, d'autres entités gouvernementales du Pays du CIR, le secteur privé, la société civile, les ONG ou les partenaires de développement;

- maintenir et encourager le dialogue entre les autorités nationales et les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux en vue d'apporter un soutien coordonné et complet pour la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration du commerce et son incorporation dans la stratégie nationale de développement du pays et le DSRP;

- recommander au PF des domaines d'action prioritaires pour les actions à mener au titre du CIR et élaborer des stratégies d'intervention;

- mettre en œuvre les activités nationales de sensibilisation et de communication concernant le CIR, en vue d'accroître le soutien et la participation des parties prenantes locales;

- suivre la mise en œuvre de la stratégie globale d'intégration du commerce, y compris les programmes financés par le FASCIR et les autres donateurs, en étroite collaboration avec les principaux organismes gouvernementaux (par exemple le ministère de la planification) et les partenaires de développement. Cela comprendra l'intégration d'un système de suivi et d'évaluation concernant le CIR dans les systèmes existants de suivi des programmes de développement;

- si des réunions de coordination ont lieu au gouvernement (concernant, par exemple, les plans de développement nationaux, le DSRP, les programmes de développement du secteur privé, etc.), rendre compte à ces réunions de l'avancement de la mise en œuvre des projets et programmes financés par le CIR et de ceux financés par d'autres donateurs. Si de telles réunions n'ont pas encore eu lieu, veiller à ce qu'elles soient organisées périodiquement; et

- coordonner les examens et les évaluations à mi-parcours de la mise en œuvre du processus du CIR dans le pays, à la demande du Conseil du CIR ou du Comité directeur du CIR (CDCIR).

3. Il incombe au gouvernement du Pays du CIR de déterminer les meilleures options pour établir l'UNMO, y compris les besoins en personnel et le lieu où se trouveront les bureaux de l'UNMO.

Comité directeur national du CIR (CDN)

Mandat

1. Le CDN est le mécanisme national de consultation entre le gouvernement et toutes les parties prenantes qui participent à l'intégration du commerce dans le plan de développement national, le DSRP et les autres plans de développement tels que les programmes du gouvernement destinés à renforcer les capacités nationales de production et de commerce.
2. Il est recommandé que le CDN soit composé de fonctionnaires de haut niveau appartenant, par exemple, aux ministères du commerce, des finances, de la planification et du développement, ainsi que du PF et de représentants de la société civile et du secteur privé.
3. La composition du CDN devrait en principe tenir compte du fait que la portée et le processus du CIR dépassent le cadre traditionnel du commerce et englobent plusieurs questions et dimensions liées au développement.

Fonctions

4. Les fonctions spécifiques recommandées du CDN sont en particulier les suivantes:

- suivre l'ensemble du processus et des activités du CIR;
- assurer une coordination et une adhésion effectives des institutions gouvernementales, du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes du CIR dans le pays, notamment en dispensant des conseils au sujet de l'EDIC et de la Matrice des actions de l'EDIC et de leurs mises à jour, qui constitueront la base des plans et programmes du gouvernement;
- conseiller le gouvernement au sujet de la soumission de propositions des Catégories 1 et 2 pour financement par le FASCIR ou d'autres sources. À cet égard, le Président du CDN ou un représentant désigné participe à l'évaluation des projets de Catégorie 1 et 2; et
- contribuer à faire en sorte que les questions liées au commerce soient examinées et reçoivent l'attention voulue lors des conférences du gouvernement avec les donateurs telles que les réunions des groupes consultatifs et les tables rondes.

Note d'orientation pour les termes de référence du Facilitateur des donateurs du CIR (FD)

Mandat

1. Le principal objectif du FD est d'aider à intégrer le commerce dans les politiques et programmes du pays ainsi que dans la programmation des donateurs, notamment pour faciliter la mise en œuvre en temps utile de la Matrice des actions de l'EDIC. Sa tâche précise sera définie dans le mandat établi entre le gouvernement du Pays du CIR, les donateurs locaux et lui-même, et elle sera détaillée si possible dans un programme de travail à élaborer en coopération avec le gouvernement du Pays du CIR. La présente note d'orientation propose des principes directeurs pour le mandat du FD, qui devront être adaptés avec souplesse à la situation du pays.

Fonctions

2. Les fonctions spécifiques recommandées du FD sont en particulier les suivantes:

- aider le PF et l'UNMO à s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en conseillant le gouvernement du Pays du CIR et le CDN dans leurs tâches;
- obtenir des donateurs des réponses à la Matrice des actions et coordonner ces réponses, y compris en assurant la liaison avec les donateurs pour garantir l'efficacité, la complémentarité et l'harmonisation des interventions et en étudiant les possibilités de division du travail et de cofinancement pour la mise en œuvre des priorités de la Matrice des actions, notamment celles définies dans le programme de mise en œuvre du gouvernement mentionné ci-après;
- élaborer et développer le programme du pays destiné à renforcer ses capacités de production et de commerce en déterminant les politiques nécessaires à la mise en œuvre des priorités énoncées dans la Matrice des actions en tant que plan cohérent énonçant des réformes, des projets de renforcement des capacités et d'autres actions;
- élaborer et évaluer les projets de Catégorie 1 et 2. À cet égard, le FD est membre du CEC 1 et du CEC 2;
- tenir régulièrement informés de l'état d'avancement du CIR dans le pays les donateurs et les autres parties prenantes essentielles au niveau du pays qui appartiennent au CDN et ménager aux donateurs présents dans le pays des possibilités de consultation et de coordination; et
- attirer l'attention dans le pays, notamment à un haut niveau politique, sur l'importance du processus national, et en particulier sur la nécessité d'intensifier le dialogue avec le secteur privé et la société civile, ainsi que sur la coordination avec les donateurs (y compris pour le processus du CIR).

Choix du FD

3. En principe, le rôle de FD devrait être assumé par le donateur principal dans le domaine de l'ATLC et/ou du développement du secteur privé dans le pays; à défaut, ce devrait être le donateur qui s'occupe du commerce et du développement du secteur privé dans le pays. Si ce donateur n'existe pas, un donateur présent dans un autre pays de la région pourrait assumer le rôle de FD, à condition qu'il soit effectivement chargé de l'assistance au pays pour lequel il exercera le rôle de FD et qu'il s'occupe en outre du commerce et du développement du secteur privé dans le pays où il opère.

4. Dans les cas exceptionnels où il n'est pas possible d'identifier un donateur pour remplir le rôle de FD, le PF peut proposer que ce rôle soit exercé par une agence présente dans le pays, à condition qu'elle ne soit pas chargée de mettre en œuvre des projets de Catégorie 1 ou 2.

Termes de référence du Conseil du CIR

Mandat

1. Le Conseil du CIR sera le principal organe de décision pour la surveillance opérationnelle et financière et la définition des orientations dans le cadre des lignes directrices générales fixées par le CDCIR. Il se réunira aussi souvent que nécessaire pour mener à bien ses travaux, et au moins une fois tous les trois mois. Son règlement intérieur est mentionné ci-après.

2. Les travaux du Conseil du CIR seront guidés par les principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra. Le Conseil du CIR adoptera des politiques opérationnelles et des méthodes de travail détaillées conformes à ces principes pour les opérations du CIR.

Fonctions

3. Le Conseil du CIR exercera les fonctions suivantes:

- établir les orientations générales relatives aux questions stratégiques, opérationnelles et financières concernant le CIR et surveiller la mise en œuvre effective du CIR selon les prescriptions du CDCIR;
- superviser la gestion d'ensemble du processus du CIR et les activités du SE;
- assurer la supervision de la gestion du FASCIR. Le Conseil du CIR pourra demander la vérification indépendante des comptes et la réalisation d'évaluations indépendantes;
- approuver les rapports annuels et les états financiers du SE et du GFAS; et
- remettre les rapports de situation et les plans stratégiques annuels au CDCIR.

Dans l'exercice de ces fonctions générales, le Conseil du CIR devra en particulier:

- s'il l'estime approprié, déléguer l'approbation des projets de Catégorie 1 au DE du SE à concurrence d'un certain montant déterminé par lui;
- sur la base des propositions de projets soumises par les gouvernements et approuvées par le DE et le GFAS, examiner et approuver les projets de Catégorie 1 et 2;
- examiner et approuver les plans de travail pluriannuels, les prévisions de dépenses et les plans opérationnels du CIR;
- examiner et approuver les budgets annuels du SE et du GFAS, les modifications y afférentes et les états de dépenses;
- suivre les progrès et les opérations dans chaque pays;
- décider de l'admission au CIR de nouveaux pays bénéficiaires, de nouveaux donateurs et d'autres bailleurs de fonds;
- approuver les présentations établies par le DE pour le CDCIR;
- approuver le Recueil et ses modifications, selon qu'il sera approprié;
- approuver les plans stratégiques et les plans de mobilisation de ressources pour le CIR.

Règlement intérieur du Conseil du CIR

(approuvé le 10 décembre 2009)

Chapitre premier – Réunions

Règle 1

1.1 Le Conseil du CIR se réunira selon qu'il sera approprié et au moins tous les trois mois. La date de la réunion sera fixée par le Conseil du CIR lors d'une réunion précédente. En outre, des réunions pourront être convoquées sur l'initiative du Président, ou sur l'initiative de deux membres du Conseil du CIR représentant les PMA ou les donateurs qui en font la demande par écrit au Secrétariat exécutif avec copie au Président du Conseil du CIR, ou sur l'initiative de membres sans droit de vote qui en font la demande par écrit au Président du Conseil du CIR, et après approbation de celui-ci, avec copie au Secrétariat exécutif, le préavis n'étant pas inférieur à 15 jours ouvrables. Les membres seront avisés de la convocation d'une réunion au moins 15 jours ouvrables avant la réunion en question.

Chapitre II – Ordre du jour

Règle 2

2.1 Le Président, en coopération avec le Secrétariat exécutif du CIR, établira l'ordre du jour provisoire et les documents de référence des réunions et les communiquera à tous les membres du Conseil du CIR 15 jours ouvrables avant la réunion. Tout membre du Conseil du CIR aura la faculté de proposer au Président l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire, dix jours ouvrables au moins avant la réunion, avec les documents d'accompagnement à publier concernant cette question.

Règle 3

3.1 Le premier point de l'ordre du jour provisoire sera l'examen et l'adoption de l'ordre du jour.

3.2 Le deuxième point de l'ordre du jour provisoire sera l'examen et l'adoption du rapport de la réunion précédente.

Règle 4

4.1 À tout moment au cours de la réunion, le Conseil du CIR pourra accorder la priorité à certaines questions.

Chapitre III – Composition

Règle 5

5.1 Le Conseil du CIR sera composé d'un représentant de chacune des six Agences participant au CIR, de trois représentants des PMA et de trois représentants des donateurs.

5.2 En règle générale, les membres du Conseil du CIR seront nommés pour une période d'au moins deux ans, qui pourra être prolongée sur décision de leurs mandants respectifs.

5.3 Les membres du Conseil du CIR représentant les intérêts des PMA et ceux des donateurs seront responsables devant leurs mandants respectifs. Chaque mandant déterminera comment il organisera sa représentation au niveau du Conseil du CIR. Cependant, tous les Membres du Conseil du CIR auront en principe une compétence et une expérience approfondies en matière d'aide au développement.

5.4 Si un membre du Conseil du CIR est empêché de participer à une réunion ou partie de réunion, il désignera un suppléant conformément aux lignes directrices du Conseil du CIR.

Chapitre IV – Membres ex officio et observateurs

Règle 6

6.1 Le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR sera représenté ex officio et sans droit de vote au Conseil du CIR.

6.2 Le Directeur exécutif représentera ex officio le Secrétariat exécutif du CIR au Conseil du CIR, sans droit de vote, et le Secrétariat exécutif assurera le secrétariat du Conseil du CIR.

6.3 Le Conseil du CIR pourra accorder le statut d'observateur sans droit de vote à toute entité dont il considérera qu'elle est pertinente pour les objectifs du CIR.

Règle 7

7.1 Le Conseil du CIR pourra inviter toute personne ou entité à ses réunions.

Chapitre V – Président et Vice-Président

Règle 8

8.1 Un Président et un Vice-Président seront élus alternativement parmi les PMA et les donateurs. Le Président et le Vice-Président viendront de groupes de mandants ayant droit de vote distincts. Un représentant du groupe pertinent remplacera le Président, ou le Vice-Président lorsque celui-ci remplace le Président, en tant que membre du Conseil du CIR.

Règle 9

9.1 Si le Président est empêché de participer à une réunion ou partie de réunion, le Vice-Président remplira les fonctions de président. Si le Président et le Vice-Président sont absents, le Conseil du CIR élira un Président intérimaire pour la réunion ou partie de réunion en question.

Règle 10

10.1 Si le Président ne peut plus remplir les fonctions qui lui incombent, le groupe de parties prenantes dont est issu le Président aura le droit de désigner un remplaçant pour le représenter pendant le reste du mandat du Président.

Règle 11

11.1 En règle générale, le Président siégera pour un mandat de deux ans. En principe, la présidence sera assurée alternativement par les deux groupes de mandants ayant droit de vote.

Chapitre VI – Conduite des débats

Règle 12

12.1 Le quorum sera atteint à une réunion du Conseil du CIR pour autant que soient présents au moins deux représentants des PMA, deux représentants des donateurs et au moins trois représentants des Agences.

Règle 13

13.1 Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononcera l'ouverture et la clôture de chaque réunion, dirigera les débats, donnera la parole, soumettra les questions à la décision des Membres, proclamera les décisions, statuera sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, réglera entièrement les débats. Le Président pourra également rappeler un orateur à l'ordre si ses observations s'écartent du point à l'examen.

Règle 14

14.1 Au cours de l'examen de toute question, un membre du Conseil du CIR pourra soulever une motion d'ordre. Dans ce cas, le Président prendra immédiatement une décision. Si sa décision est contestée, le Président la soumettra immédiatement à la décision du Conseil du CIR. Cette décision restera acquise si la majorité ne l'infirme pas.

Règle 15

15.1 Au cours de l'examen de toute question, un membre du Conseil du CIR pourra demander l'ajournement ou la clôture du débat sur la question à l'examen. Toute motion ainsi soulevée aura priorité. Outre l'auteur de la motion, un représentant pourra prendre la parole contre la motion ou présenter des arguments additionnels en faveur de la motion, après quoi celle-ci sera immédiatement soumise à la décision des membres.

Règle 16

16.1 Au cours du débat, le Président pourra donner lecture de la liste des orateurs inscrits et, avec l'assentiment des membres présents, déclarer cette liste close.

Règle 17

17.1 Les membres du Conseil du CIR s'efforceront, dans la mesure où la situation le permettra, de limiter la durée de leur déclaration orale.

Chapitre VII – Prise de décisions

Règle 18

18.1 Le Conseil du CIR prendra normalement ses décisions par consensus et ne ménagera aucun effort à cette fin. Le consensus englobera les représentants des donateurs, des PMA et de l'OMC, les vues des cinq autres Agences participantes étant prises en compte. Dans les cas où il ne sera pas possible d'arriver à un consensus, les représentants des PMA et des donateurs auront recours au vote. En pareil cas, les représentants des PMA et des donateurs disposeront d'une voix chacun, et la décision sera prise à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, le Président aura voix prépondérante.

18.2 Entre deux réunions, des décisions de principe pourront être prises. Dans ce cas, des documents ou questions spécifiques seront soumis au Conseil du CIR pour approbation tacite. L'approbation est présumée être donnée dès lors qu'aucun membre du Conseil du CIR ne formule d'objection. Si un ou plusieurs membres du Conseil du CIR formulent une objection dans le délai prévu au titre de la procédure d'approbation théorique, le document ou la question visé sera soumis à la décision du Conseil du CIR à sa réunion suivante.

Chapitre VIII – Langues

Règle 19

19.1 Les langues de travail du Conseil du CIR seront l'anglais et le français. Les documents du Conseil du CIR seront initialement fournis dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés.

Chapitre IX – Comptes rendus

Règle 20

20.1 Les comptes rendus analytiques des réunions et les comptes rendus des décisions seront établis par le Secrétariat exécutif et adoptés par le Conseil du CIR. Ces comptes rendus seront communiqués au Conseil du CIR dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réunion du Conseil du CIR et les observations seront reçues dans les dix jours ouvrables suivant la fin de ce délai.

Chapitre X – Publicité des réunions

Règle 21

21.1 En règle générale, les réunions du Conseil du CIR seront privées. Le Conseil du CIR pourra décider qu'une réunion particulière ou partie de celle-ci sera publique.

21.2 Par souci de transparence et de communication de l'information aux parties prenantes du CIR au sens large, le Président pourra décider de rendre publics en totalité ou en partie les comptes rendus analytiques adoptés des réunions et les comptes rendus des décisions.

Chapitre XI – Révision

Règle 22

22.1 Le Conseil du CIR pourra décider à tout moment de réviser le présent règlement, en totalité ou en partie. La décision à cet effet devra être prise à la majorité qualifiée constituée de deux représentants des PMA et de deux représentants des donateurs.

Chapitre XII – Retrait en cas de conflit d'intérêts

Règle 23

23.1 Tout membre du Conseil du CIR se retirera dès lors qu'il pourrait être considéré comme se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts. En cas de doute concernant l'applicabilité de cette règle, le membre consultera le Président et/ou le Directeur exécutif du SE. Le Conseil du CIR pourra aussi décider qu'il y a conflit d'intérêts et que le membre doit être remplacé par un autre membre provenant du même groupe de mandants ou d'un autre groupe de mandants (PMA ou donateurs) pour examen de la question et décision à ce sujet.

Termes de référence du Comité directeur du CIR (CDCIR)

Mandat

1. Le CDCIR a pour mandat de donner des avis et des orientations stratégiques aux parties prenantes du CIR en ce qui concerne la mise en œuvre du programme et la réalisation de ses objectifs généraux et de servir d'instance pour la transparence et les échanges de renseignements et d'expériences.

Fonctions

2. Le CDCIR exerce les fonctions suivantes:

- formuler des conseils, des orientations et des recommandations concernant les objectifs généraux du CIR ainsi que la mise en œuvre et l'efficacité globales du programme du CIR;
- recevoir les rapports d'activité et plans stratégiques annuels présentés par le Conseil du CIR et donner son avis à leur sujet;
- assurer la transparence du processus du CIR;
- être une instance où tous les partenaires du CIR partagent renseignements, expériences et meilleures pratiques concernant, entre autres:
  - l'intégration du commerce dans les plans de développement et les stratégies des Pays du CIR;
  - la cohérence et l'harmonisation des programmes des donateurs relatifs au renforcement des capacités commerciales avec les politiques nationales des Pays du CIR;
  - l'intégration d'autres questions de développement dans les politiques commerciales nationales, notamment l'égalité des sexes et la durabilité environnementale;
  - la participation du secteur privé au processus du CIR et à la formulation des politiques commerciales au niveau national; et
  - les mécanismes visant à mobiliser un financement supplémentaire en faveur des activités du CIR;
- Examiner la recommandation du Conseil du CIR relative à la poursuite du programme du CIR après son expiration en 2013 et se prononcer selon ce qui sera approprié.

Règlement intérieur

Règlement intérieur

1. Bien que le CDCIR ne soit pas assujetti aux règles de l'OMC, le règlement intérieur type de l'OMC (établi dans le document WT/L/161) peut servir de référence *mutatis mutandis* pour son fonctionnement, sauf indication contraire ci-après ou décision expresse du CDCIR.

Composition

2. Le CDCIR sera composé de tous les Pays les moins avancés (PMA) désignés comme tels par l'ONU, des six Agences participantes du CIR (Banque mondiale, CNUCED, FMI, CCI, OMC et PNUD), de tous les donateurs du FASCIR et des observateurs auprès du Conseil du CIR, ainsi que du SE et du GFAS en qualité de membres ex officio.

Prise de décisions

3. Les membres du CDCIR prendront normalement leurs décisions par consensus et ne ménageront aucun effort à cette fin. Dans les cas où il ne sera pas possible d'arriver à un consensus, le CDCIR aura recours au vote. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité simple des donateurs et des PMA au nom de leurs mandants respectifs.

Présidence

4. Le Président du CDCIR sera un représentant ayant le niveau d'ambassadeur, en poste à Genève, choisi parmi les Pays du CIR et les pays donateurs du CIR. Il sera sélectionné à l'issue d'un large processus de consultation mené par le Président sortant et le Conseil du CIR. Il sera élu chaque année par le CDCIR.

Fréquence des réunions

5. Le CDCIR se réunira au moins une fois par an.

Observateurs

6. Les pays, institutions et agences qui jouissent du statut d'observateur auprès de l'OMC auront le statut d'observateur auprès du CDCIR. Les demandes de statut d'observateur présentées par d'autres entités seront examinées au cas par cas par le CDCIR, compte tenu de la nature des activités de l'organisation ou de l'entité concernée, de la pertinence de ses travaux et de sa contribution potentielle au CIR.

Termes de référence du Secrétariat exécutif du CIR (SE)

Mandat

1. Le SE a pour mandat global de coordonner la mise en œuvre des objectifs, du programme et du processus du CIR, en particulier par les moyens suivants:

   ■ faciliter la participation des Pays du CIR au programme et processus du CIR et leur utilisation des possibilités de financement offertes par le programme;

   ■ apporter le soutien nécessaire au Conseil du CIR et au CDCIR, y compris en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du programme; et

   ■ mener à bien les activités nécessaires dans le domaine de la communication et de la sensibilisation.

2. Le SE assure l'ensemble de la coopération et de la coordination avec le GFAS nécessaire pour permettre à ce dernier de rendre des comptes.

3. Le SE est installé administrativement à l'OMC et il est régi par les règles et pratiques internes de l'OMC pour toutes les questions relatives à son personnel et à son fonctionnement administratif interne. Il rend compte au Conseil du CIR pour toutes les questions de mise en œuvre du programme. Il est dirigé par un DE, nommé en accord avec le Conseil du CIR.

Fonctions

4. Dans l'exercice de son mandat global, le SE s'acquitte des tâches suivantes:

Soutenir la participation des Pays du CIR au processus du CIR;

■ fournir des renseignements généraux sur le processus du CIR;

en étroite coordination avec le GFAS:

■ faciliter et administrer les demandes individuelles des Pays du CIR concernant le financement de projets au titre du programme et apporter une assistance dans le processus du CIR selon les besoins;

■ aider les Pays du CIR à identifier les entités appropriées chargées de mener à bien les activités pré-EDIC et liées à l'EDIC;

■ conseiller les Pays du CIR dans la phase post-EDIC, par exemple pour l'intégration du commerce et l'identification des compétences nécessaires pour formuler des projets répondant aux priorités de l'EDIC, de sa mise à jour et de la matrice des actions;

■ conseiller les Pays du CIR sur l'établissement des ANMO prévus pour l'exécution du processus du CIR au niveau du pays (PF, UNMO, CDN, FD) et répondre à leurs besoins de formation concernant le processus du CIR;

■ aider le PF et le FD à promouvoir les objectifs du CIR sur le terrain;

■ fournir une assistance au processus national et au FD, notamment pour la réponse aux demandes de soutien des Pays du CIR, et encourager la fourniture d'une assistance par les agences internationales ou les donateurs ayant les compétences spécifiques, les capacités matérielles et la

présence sur le terrain nécessaires pour apporter des réponses conjointes, en particulier lorsque celles-ci aideront à renforcer les capacités locales dans les pays; et

- étudier des stratégies pour l'inclusion du secteur privé dans le processus du CIR.

Soutien aux organes directeurs du CIR (Conseil du CIR et CDCIR)

- fournir un soutien administratif et de secrétariat au Conseil du CIR et au CDCIR;
- procéder à l'examen de la qualité des propositions de projets de Catégorie 1 et 2 et veiller à ce que toutes les propositions soient étayées par la documentation appropriée et suivent les modèles établis;
- examiner la capacité opérationnelle des entités de mise en œuvre;
- aider le GFAS à établir le budget annuel du CIR pour le présenter au Conseil du CIR avant la fin du troisième trimestre de l'année précédant l'exercice et aider l'OMC, le cas échéant, à remettre au GFAS les rapports nécessaires sur les fonds reçus par lui, au titre des budgets approuvés par le Conseil du CIR, pour permettre au GFAS d'assumer sa responsabilité fiduciaire pleine et entière;
- rédiger des documents à la demande et sous la conduite du Conseil du CIR;
- suivre (en étroite coopération avec le GFAS) la mise en œuvre et les progrès tout au long du processus du CIR; recevoir et examiner les rapports de situation et établir des rapports de synthèse pour faciliter la supervision par le Conseil du CIR et le CDCIR;
- assurer la transparence entre toutes les parties prenantes et la gestion globale efficace du processus du CIR par le Conseil du CIR et le CDCIR; et
- élaborer le programme de travail, y compris le plan d'opérations annuel (programme d'activités) soumis par le DE au Conseil du CIR, qui comportera un programme annuel de suivi et d'évaluation du processus du CIR (en étroite coopération avec le GFAS).

Sensibilisation et communication

- faire connaître le CIR aux donateurs existants et potentiels, à la société civile, aux Agences participantes et autres Agences du CIR, aux milieux gouvernementaux et au secteur privé, grâce notamment aux activités suivantes:
- cibler les activités de sensibilisation, de plaidoyer et de communication et le soutien aux parties prenantes du CIR pour mieux faire connaître et comprendre le processus du CIR et renforcer l'engagement à son égard, en privilégiant le niveau national;
- attirer davantage l'attention sur le CIR et le rendre plus visible, afin de rallier un plus large soutien en faveur du programme grâce à des messages prioritaires diffusés par la presse et la publicité (et par les canaux audiovisuels) sur un éventail de plates-formes et d'événements, notamment en montrant les résultats sur le terrain, ainsi qu'à des matériels centrés sur le pays qui relatent les réussites et les difficultés;
- accroître la capacité du programme du CIR de livrer des résultats en créant pour les parties prenantes un forum d'échange en ligne avec le nouveau site Web, ainsi qu'en favorisant la diffusion des enseignements acquis et des bonnes pratiques.

Partenariats et mobilisation de ressources

- aider à mobiliser des ressources pour le CIR sous la direction du Conseil du CIR; et
- instaurer des relations appropriées avec des institutions mondiales et régionales et des mécanismes d'Aide pour le commerce pour soutenir les objectifs du CIR et leur coordination avec ceux des autres institutions et mécanismes.

Relations entre le SE et le GFAS

5. La coopération et la coordination entre le SE et le GFAS porteront en particulier sur les activités suivantes:

   ■ élaboration de documents, rapports et recommandations relatifs aux projets qui doivent être soumis au Conseil du CIR pour approbation;

   ■ missions conjointes d'examen préalable, de suivi et d'évaluation/de supervision dans les pays si nécessaire;

   ■ application et suivi des décisions prises par le Conseil du CIR au sujet des projets et d'autres questions;

   ■ activités de formation aux niveaux national, régional et mondial concernant la mise en place et le processus du CIR dans les pays;

   ■ facilitation conjointe des activités d'échange de connaissances et de renseignements entre tous les partenaires du CIR;

   ■ élaboration des plans de travail, des budgets et des rapports annuels;

   ■ gestion des fonctions de suivi et d'évaluation au niveau du programme du CIR, conformément aux exigences du cadre de suivi et d'évaluation; et

   ■ communication de la correspondance officielle essentielle destinée aux Pays du CIR et de renseignements sur les projets du CIR.

Autres

6. Le SE exercera d'autres fonctions en rapport avec les objectifs fondamentaux du CIR selon ce que décidera le Conseil du CIR.

Description de poste du Directeur exécutif (DE) du Secrétariat exécutif du CIR (SE)

Fonctions/responsabilités générales

1. Le DE est principalement chargé d'administrer le SE, qui est installé administrativement à l'OMC. Il dirige le SE et est responsable de l'exécution de toutes les responsabilités du SE telles qu'elles sont énoncées dans les TDR pour le SE. Il fait rapport au Conseil du CIR sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre du programme du CIR, et au Directeur général de l'OMC sur toutes les questions administratives relatives au personnel et au fonctionnement du SE. Pour assurer l'excellence des services d'appui aux Pays du CIR, le DE devra en particulier:

   - gérer le SE de façon à assurer l'exécution des TDR du SE;
   - coordonner et faciliter le rôle du SE dans le processus du CIR et en assurer le leadership, sur la base des informations en retour fournies par toutes les parties prenantes et des résultats du suivi et de l'évaluation au niveau des pays et du programme du CIR;
   - être le principal promoteur du CIR dans les instances internationales, ainsi qu'auprès de la société civile et des milieux d'affaires;
   - diriger la mobilisation de ressources pour le CIR;
   - établir des descriptions de poste détaillées pour tous les postes du SE nécessaires pour accomplir les tâches indiquées dans les TDR pour le SE et superviser et évaluer le personnel du SE;
   - gérer les ressources allouées par le Conseil du CIR pour le fonctionnement du SE; et
   - avaliser les propositions de financement des projets de Catégorie 1 et 2 en vue de leur approbation par le Conseil du CIR; approuver les projets de Catégorie 1 ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir par le Conseil du CIR; et communiquer par écrit au GFAS les approbations et décisions du Conseil du CIR relatives aux projets pour suite à donner.

Termes de référence du Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS)

Introduction

1. Le CIR est financé par un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (FASCIR) et par des contributions bilatérales, régionales ou multilatérales. Les services d'un GFAS sont nécessaires pour gérer le FASCIR. Le GFAS exercera la fonction d'administrateur en assumant la responsabilité fiduciaire pleine et entière du FASCIR. Entre autres fonctions, il devra décaisser les fonds alloués aux projets à condition que des accords contraignants appropriés existent, établir des rapports sur tous les aspects financiers du FASCIR, dispenser des conseils de nature fiduciaire sur la formulation des projets, participer à l'évaluation des projets et assurer le suivi de la mise en œuvre du programme, afin de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur fiduciaire, ainsi que d'autres fonctions dont il sera convenu d'un commun accord avec le Conseil du CIR et les donateurs. Le GFAS travaillera en étroite collaboration avec le SE et rendra compte au Conseil du CIR et aux donateurs par l'intermédiaire du Conseil du CIR, comme le prévoient les dispositions types des accords de contribution conclus avec les donateurs du CIR.
2. Ces TDR doivent constituer le fondement des responsabilités et des tâches du GFAS dans ses fonctions au service du CIR. Comme le Conseil du CIR n'est pas juridiquement habilité à délivrer un contrat, le lien juridique entre l'UNOPS (le GFAS) et le Conseil du CIR repose sur la proposition de l'UNOPS de gérer le FASCIR, datée du 9 avril 2008, sur ces TDR et sur les accords de contribution conclus avec les donateurs du CIR.

Dispositions générales

3. Le GFAS appliquera ses propres politiques financières, règles et procédures d'audit. Celles-ci seront compatibles avec les objectifs et les modalités du CIR et les fonctions de l'administrateur décrites dans ces TDR. Toute modification proposée de ces politiques, règles et procédures d'audit qui est pertinente pour le CIR sera notifiée au Conseil du CIR et aux donateurs. Le GFAS sera représenté ex officio au Conseil du CIR et au CDCIR.

Responsabilités du GFAS: Services du GFAS

Fonction d'administrateur

4. Le GFAS assumera la responsabilité fiduciaire pleine et entière du FASCIR. La responsabilité fiduciaire est définie comme une relation imposée par la loi dans le cas où une personne consent volontairement à agir en qualité de «gardien» des droits, des actifs et/ou du bien-être d'une autre. Le fiduciaire a l'obligation de s'acquitter de ses responsabilités avec le plus haut degré de bonne foi, d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté, dans l'intérêt exclusif du bénéficiaire.

5. Cette responsabilité comprend toutes les fonctions appropriées d'administrateur du FASCIR, y compris les fonctions suivantes:

- acceptation des annonces de contributions;
- négociation et conclusion d'accords ou d'arrangements avec les donateurs. Chaque donateur et le GFAS concluront un accord de contribution (ou un accord contractuel similaire) dont la forme et le fond seront satisfaisants pour chaque donateur et qui sera régi par les conditions types applicables à tous les donateurs, et les fonds seront portés en temps utile au crédit du FASCIR;
- toutes les fonctions pertinentes pour l'administration du FASCIR, y compris mais pas exclusivement:
  - la perception, la garde et le placement des contributions volontaires;
  - l'établissement des budgets du GFAS;
  - les décaissements sur la base des projets approuvés par le Conseil du CIR, à condition que la documentation juridique appropriée existe et que ces décaissements ne dépassent pas le montant des fonds disponibles au FASCIR;
  - le suivi des dépenses afin de veiller à ce que les fonds servent aux fins prévues;
  - la présentation de rapports financiers au Conseil du CIR et aux donateurs; et
  - la planification et la programmation des recettes et engagements/décaissements anticipés, ainsi que l'établissement et la mise à jour des prévisions de financement à l'intention du Conseil du CIR;
- gestion des achats et des marchés à la demande du SE et du Conseil du CIR;
- présence et participation d'office aux réunions du Conseil du CIR et du CDCIR;
- présence et participation aux réunions des mandants du CIR, aux groupes de travail du CIR et aux ateliers de formation du CIR, sur demande et selon les besoins; et
- participation à la conception et à l'élaboration d'outils et de politiques programmatiques et opérationnels du CIR, sur demande et selon les besoins.

Gestion administrative

6. Dans le cadre de ses fonctions de gestion administrative, le GFAS établira des budgets dans le système financier, mettra au point, en collaboration avec le SE, des modèles de rapports et procédera à la sélection et au recrutement du personnel en poste à Genève et dans les régions.

Établissement du plan directeur et des plans de travail annuels

7. Le GFAS établira ses propres plans de travail annuels sous forme de grands instruments programmatiques, y compris son budget opérationnel et une matrice du cadre logique interne pour tous les objectifs programmatiques et objectifs internes et externes de suivi et d'évaluation. Il coordonnera ses plans de travail avec le SE.

Établissement des budgets

8. Le GFAS établira les budgets annuels du CIR et les soumettra au Conseil du CIR pour approbation en temps utile, ordinairement avant la fin du troisième trimestre. Le SE lui fournira tous les renseignements nécessaires, y compris en ce qui concerne ses propres besoins opérationnels ainsi que les futurs projets de Catégorie 1 et 2 et les prévisions de contributions, pour qu'il puisse établir les budgets nécessaires.

Allocation de fonds au SE

9. Une fois le budget du SE approuvé par le Conseil du CIR, le GFAS transférera le montant approuvé à l'OMC, en sa qualité d'hôte administratif du SE, pour que celui-ci s'acquitte des fonctions décrites dans les TDR figurant dans le présent Recueil. Il incombe au GFAS de s'assurer que toute la documentation juridique pertinente existe pour effectuer ces transferts de fonds tout en conservant sa responsabilité fiduciaire pleine et entière. Il appartient à l'OMC de fournir tous les rapports financiers nécessaires et les renseignements pertinents pour permettre au GFAS d'assumer ses responsabilités fiduciaires en qualité d'administrateur du FASCIR.

Négociation et conclusion d'accords de partenariat pour le compte du CIR

10. Le GFAS négociera et conclura des accords de partenariat avec les Agences participantes du CIR et d'autres agences qui souhaitent devenir partenaires de la mise en œuvre du CIR. Le Conseil du CIR examinera et approuvera les accords proposés avant leur signature.

11. Il est entendu que ces accords de partenariat visent à faciliter la préparation des approbations de projets et la conclusion des accords de mise en œuvre dans lesquels l'Agence partenaire est choisie comme principale unité de mise en œuvre (PEMO), ainsi que le suivi par le GFAS de la mise en œuvre de ces projets. À cet égard, il est également entendu que, lorsque des fonds sont décaissés par le GFAS à une Agence partenaire, le règlement financier et les règles de gestion financière de cette Agence s'appliqueront et que la responsabilité fiduciaire pleine et entière du GFAS sera donc exercée conformément aux modalités d'application stipulées dans l'accord de partenariat conclu entre le GFAS et l'Agence en question et approuvé par le Conseil du CIR.

Négociation et conclusion d'accords avec les gouvernements des Pays du CIR et d'autres PEMO pour le compte du CIR

12. Le GFAS sera aussi chargé de rédiger et de conclure des accords avec les gouvernements des Pays du CIR (ordinairement au moyen de mémorandums d'accord) et d'autres entités en vue de la mise en œuvre des projets de Catégorie 1 et 2 du CIR. La signature des accords ne se fera qu'une fois que le Conseil du CIR aura approuvé le projet spécifique et que le GFAS en aura été officiellement informé par écrit par le DE. Le GFAS distribuera le modèle d'accord au gouvernement à des fins d'approbation et d'examen interne. Si le gouvernement a approuvé le document et communiqué tous les renseignements nécessaires, le GFAS lui remettra l'accord final pour qu'il le signe dans les cinq jours ouvrables, selon le calendrier genevois, suivant l'approbation du projet par le Conseil du CIR.

13. Sur demande du Conseil du CIR et du SE et selon les besoins, le GFAS se chargera aussi de négocier et de conclure des marchés avec des entreprises privées, ainsi que des accords avec des organisations de la société civile et/ou des ONG, si l'une de ces entités a été désignée comme PEMO.

Gestion financière des projets

14. Le GFAS sera responsable de la gestion financière générale des ressources allouées au CIR. À cette fin, il devra normalement conclure avec les bénéficiaires des fonds les accords de dons et de partenariat (ou accords similaires) pertinents et devra assumer et conserver la responsabilité fiduciaire pleine et entière de ces projets et décaissements.

15. Il est attendu du GFAS qu'il surveille le respect par tous les bénéficiaires (y compris les Agences partenaires) des aspects fiduciaires des accords. À cette fin, le GFAS s'assurera qu'il existe des dispositions permettant de suspendre ou d'annuler dans les meilleurs délais les versements destinés à tout bénéficiaire des fonds du FASCIR en cas de non-respect ou conformément aux modalités et conditions énoncées dans les accords pertinents, ainsi d'autres mesures destinées à garantir le bon usage des fonds.

16. La gestion financière des projets par le GFAS comprendra les activités suivantes:

- conclure des accords de dons, des accords de partenariat (ou accords similaires) et d'autres accords de mise en œuvre pertinents avec les bénéficiaires des fonds alloués au titre du FASCIR. Veiller à ce que des dispositions appropriées existent pour que le GFAS conserve sa responsabilité fiduciaire pleine et entière;

- surveiller le respect des accords par les bénéficiaires des fonds. Prendre toutes les mesures nécessaires prévues dans les accords en cas de non-respect et informer dans les meilleurs délais le Conseil du CIR ou les donateurs (selon qu'il sera nécessaire) de tout événement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur un projet du CIR ou sur l'ensemble du programme du CIR;

- verser aux PEMO les fonds alloués aux projets approuvés, en temps utile et conformément aux modalités de l'accord considéré, et veiller à ce que ces fonds soient utilisés aux fins prévues;

- veiller à ce que les Pays du CIR fassent preuve de la diligence raisonnable voulue dans l'élaboration des propositions de projet;

- recevoir et examiner, avec le SE, les rapports de projets, y compris les rapports financiers et les rapports narratifs établis par les entités de mise en œuvre;

- veiller à ce que les dépenses soient vérifiées conformément à la fréquence et aux procédures convenues, et enregistrer ces dépenses dans les livres de comptes et la base de données sur les projets;

- clôturer les comptes des projets lors de leur achèvement;

- assurer le rapprochement des transactions bancaires, s'il y a lieu;

- clôturer les comptes en fin d'exercice; et

- assurer l'audit externe des comptes, s'il y a lieu.

Évaluation des projets et des capacités des bénéficiaires

17. Il est attendu du GFAS qu'il participe à l'étape de formulation des projets et qu'il procède à l'évaluation appropriée des projets dans le cadre d'un examen sur dossier. Le GFAS sera chargé d'évaluer la capacité fiduciaire de tout bénéficiaire des fonds du FASCIR. À cette fin, il établira un rapport d'évaluation fiduciaire et d'évaluation des capacités (REC) pour chaque projet, en effectuant au besoin une mission. Le REC sera communiqué au SE et distribué au Conseil du CIR pour examen durant le processus d'approbation du projet. Il est entendu que les bénéficiaires des fonds peuvent être (mais pas exclusivement) toute entité gouvernementale des Pays du CIR, toute Agence partenaire du CIR, des agences n'appartenant pas au système des Nations Unies, des entités des Nations Unies ou entités similaires, des ONG, des sociétés privées, des établissements de recherche, etc. L'évaluation consistera à examiner la capacité de mise en œuvre, y compris en ce qui concerne les principes d'appropriation nationale du projet et de responsabilité, la gestion financière et les technologies de l'information, la capacité de passer des marchés, la capacité juridique et la capacité de lutter contre la corruption, les capacités de suivi et de supervision et toute autre évaluation pertinente des capacités qui pourra être nécessaire conformément au projet et à ses objectifs tels qu'ils sont décrits dans la proposition de projet.

18. Pour s'acquitter des tâches susmentionnées, le GFAS élaborera les outils et processus nécessaires à l'évaluation/estimation fiduciaire des entités et des projets à toute étape du programme du CIR.

19. Si un projet doit être mis en œuvre par une Agence partenaire agissant à titre de PEMO, le GFAS procédera à l'évaluation appropriée de la capacité de cette entité de mettre en œuvre le projet conformément aux modalités et conditions de l'accord de partenariat (ou accord similaire).

Recommandations sur le renforcement des capacités fiduciaires

20. Pendant les missions sur le terrain et aux premières étapes du processus du CIR, le GFAS conseillera le PF et l'UNMO afin qu'ils suivent les principes en matière de responsabilité et en matière fiduciaire, de façon à renforcer l'appropriation du processus du CIR par les Pays du CIR et le respect des règles et procédures du CIR.

21. En outre, le GFAS mettra en place une phase de facilitation du démarrage à exécuter au début de chaque projet, si nécessaire, afin de conseiller l'UNMO ou les autres entités nationales de mise en œuvre au sujet des questions relatives à la gestion fiduciaire et financière, selon qu'il sera approprié.

22. Le GFAS formulera des recommandations sur le renforcement des capacités et la formation aux questions fiduciaires sur la base des estimations susmentionnées et des accords conclus avec les partenaires du CIR. Les mesures de renforcement des capacités et de formation qui auront été convenues seront incorporées en tant qu'activités spécifiques dans les projets des Catégories 1 et 2 respectivement et comprendront des estimations du temps et des ressources nécessaires.

Coordination et relation entre le SE et le GFAS

23. La coopération et la coordination entre le SE et le GFAS porteront sur les aspects suivants:

- préparation des réunions du Conseil du CIR que le GFAS jugera pertinentes (établissement de rapports, planification, questions financières et fiduciaires);

- élaboration de documents, rapports et recommandations relatifs aux projets qui doivent être soumis au Conseil du CIR pour approbation;

- missions conjointes d'examen préalable, de suivi et d'évaluation/de supervision dans les pays concernés si nécessaire;
- application et suivi des décisions prises par le Conseil du CIR au sujet des projets et d'autres questions;
- activités de formation aux niveaux national, régional et mondial concernant la mise en place et le processus du CIR dans le pays;
- facilitation conjointe des activités d'échange de connaissances et de renseignements entre tous les partenaires du CIR;
- élaboration des plans de travail, des budgets et des rapports annuels;
- soutien à la gestion par le SE de la fonction de suivi et d'évaluation, conformément aux exigences du cadre de suivi et d'évaluation; et
- communication de la correspondance officielle essentielle destinée aux Pays du CIR et de renseignements sur les projets du CIR.

Échange de connaissances

24. Le GFAS favorisera l'échange de connaissances entre tous les partenaires du CIR au sujet des responsabilités fiduciaires liées au CIR. Il aidera à l'organisation d'activités de formation aux niveaux mondial, régional et sous-régional destinées à améliorer les responsabilités fiduciaires du programme ou des projets qu'il finance, sur la base d'une estimation des besoins et en coordination avec les partenaires du CIR.
25. Par ailleurs, le GFAS établira, en consultation avec le SE, une base de données commune qui servira à des fins de coordination et de planification.

Suivi et évaluation

26. Le GFAS effectuera normalement des missions de supervision dans chaque pays pour vérifier la mise en œuvre adéquate, efficiente et transparente des projets financés par le FASCIR. Toutes les missions de supervision comporteront des conseils sur le renforcement des capacités fiduciaires des bénéficiaires pour la mise en œuvre et la gestion des projets et contribueront donc à ce renforcement. De plus, les gestionnaires régionaux de portefeuilles de projets qui relèvent du GFAS pourront être joints par les partenaires du CIR dans leur région respective par téléphone, courrier électronique, etc. Les missions de supervision seront coordonnées avec le SE et les autres partenaires selon qu'il sera approprié.
27. Dans le cas des projets mis en œuvre par des Agences partenaires agissant en tant que PEMO, le GFAS effectuera des missions de supervision si les gouvernements des Pays du CIR, le SE ou lui-même le jugent nécessaire.
28. Le GFAS exercera les fonctions de suivi et d'évaluation qui sont indiquées dans le cadre de suivi et d'évaluation.

Approbation de l'aspect fiduciaire d'un projet

29. Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire pleine et entière, le GFAS approuvera tous les aspects fiduciaires des projets de Catégorie 1 et 2, pendant la phase d'évaluation et de mise en œuvre, avant de décaisser de nouveaux fonds. L'évaluation et l'examen des projets seront effectués en coordination et consultation avec le SE. Au cours du processus d'approbation des projets, le GFAS présentera au Conseil du CIR des recommandations telles qu'elles figureront dans son REC.

30. Si l'approbation n'est pas donnée, le GFAS présentera dans les meilleurs délais au DE un rapport expliquant les raisons du refus. Dans le cas où le DE déciderait néanmoins de soumettre le projet pour approbation au Conseil du CIR, il présentera un rapport indiquant les raisons précises qu'il invoque en faveur de l'approbation. Dans ce cas, le projet ne pourra être présenté à la procédure d'approbation écrite et devra faire l'objet d'une discussion à la réunion suivante du Conseil du CIR. Dans le cas exceptionnel où un tel projet serait approuvé contrairement aux recommandations du GFAS, la responsabilité fiduciaire pleine et entière de celui-ci en ce qui concerne le projet sera limitée en conséquence.

Établissement de rapports

31. Le GFAS présentera au Conseil du CIR et aux donateurs, par l'intermédiaire du Conseil du CIR, ou au SE, selon qu'il sera approprié, les rapports suivants (conformément au cadre de suivi et d'évaluation approuvé et aux accords de contribution et dispositions types signés par les donateurs):

    - rapports de dépenses trimestriels donnant le détail des dépenses du GFAS pour la période (fonds engagés et dépensés);

    - rapports de situation narratifs annuels décrivant en détail l'avancement du programme, à présenter au plus tard le 30 juin de l'année suivant la période visée par le rapport. Ces rapports comprendront une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans les documents de planification pluriannuels et annuels;

    - rapports financiers certifiés annuels datés de décembre de chaque année, présentés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, décrivant en détail toutes les contributions reçues et les dépenses effectuées par le FASCIR, ainsi que les intérêts courus;

    - rapports d'achèvement des projets pour chaque projet du CIR;

    - rapport final et état financier, présentés au plus tard 12 mois après l'achèvement du mandat du GFAS, décrivant en détail les fonds reçus et les dépenses effectivement engagées au titre des responsabilités de l'administrateur – services du GFAS; et

    - rapports intérimaires sur les dépenses et autres rapports qui pourraient raisonnablement être demandés.

32. En outre, à chaque réunion du Conseil du CIR ou à sa demande, le GFAS présentera une mise à jour financière, y compris en ce qui concerne les autorisations d'engagement restantes et les prévisions de financement.

33. Le GFAS peut être soumis à des prescriptions en matière d'audit interne et externe conformément aux règles et règlements de l'UNOPS relatifs aux procédures d'audit.

Activités relatives à la supervision financière générale du CIR

34. Le GFAS suivra de près la gestion financière du FASCIR et, selon qu'il sera approprié, présentera au Conseil du CIR des recommandations sur les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses opérations.

35. Le GFAS suivra de près le niveau des ressources et le pouvoir d'engagement du FASCIR et présentera au Conseil du CIR, selon qu'il sera approprié, des recommandations concernant les prévisions financières et la nécessité de collecter des fonds, y compris les processus formels de reconstitution des ressources.

Résultats du GFAS

36. Des indicateurs de résultats permettant d'évaluer le travail du GFAS seront élaborés par le programme au travers du cadre de suivi et d'évaluation, avec la contribution du SE et du GFAS; ils seront présentés par le SE et le GFAS au Conseil du CIR et feront l'objet d'un suivi sur la base de ses plans de travail et rapports annuels. Ces indicateurs de résultats seront centrés sur les fonctions fiduciaires du GFAS, y compris la réception des contributions et les décaissements, ainsi que les autres fonctions décrites dans ces TDR. Le Conseil du CIR pourra prévoir une évaluation indépendante du GFAS et établir une procédure dans les cas où il sera considéré que le GFAS ne s'est pas acquitté des fonctions définies ainsi que l'auront déterminé le GFAS et le Conseil du CIR.

Conditions d'engagement

37. Les honoraires de gestion du GFAS approuvés par le Conseil intérimaire du CIR seront prélevés sur le montant total des contributions versées au compte du FASCIR, conformément aux conditions de l'offre de l'UNOPS acceptée par le Conseil intérimaire du CIR.

38. De plus, les dépenses remboursables du GFAS dans l'exercice de sa responsabilité fiduciaire pleine et entière telle qu'elle est décrite dans ces termes de référence seront directement imputées au FASCIR, comme indiqué dans les budgets à approuver chaque année par le Conseil du CIR.

39. Le barème et le montant des honoraires ont été convenus par le Conseil intérimaire du CIR. Toute modification du montant convenu ou du mode de rémunération financière du GFAS sera décidée d'un commun accord par le Conseil du CIR et le GFAS.

40. Le GFAS sera engagé pour une période initiale de cinq ans. Cet engagement pourra ensuite être renouvelé par consentement mutuel et après examen des résultats du GFAS et approbation du Conseil du CIR.

Hypothèses initiales figurant dans l'offre de services faite par l'UNOPS pour le GFAS et approuvée en 2008

41. Le GFAS s'acquittera des fonctions ci-dessus sur la base des hypothèses initiales suivantes figurant dans la proposition de l'UNOPS approuvée par le Comité de sélection du GFAS pour le CIR le 9 avril 2008:

    - en ce qui concerne l'offre de services faite par l'UNOPS pour le GFAS, qui a été approuvée, le cadre de responsabilité de décembre 2007, tel qu'il figure à l'annexe V.1, servira de guide;
    - le montant total des contributions sera égal ou supérieur à 250 millions de dollars EU sur une période de cinq ans;
    - le nombre de pays couverts par la structure régionale établie par le GFAS ne dépassera pas 51;
    - il y aura en moyenne dans chaque Pays du CIR deux PEMO pour les projets qui nécessiteront une évaluation exhaustive des capacités et un examen fiduciaire complet[13];
    - un seul gestionnaire de portefeuille de projets régionaux relevant du GFAS peut couvrir huit à dix Pays du CIR, sur la base de l'expérience acquise par l'UNOPS dans la supervision de projets similaires;
    - le mode de présentation des rapports devrait être uniforme pour tous les donateurs; et
    - le mode de présentation des rapports des partenaires de mise en œuvre devrait être harmonisé autant que possible.

42. Toute modification de ces hypothèses initiales formulées en 2008 affecterait les conditions de service du GFAS, de sorte que celui-ci et le Conseil du CIR devront en discuter pour évaluer les incidences budgétaires, le cas échéant.

Cessation des services du GFAS

43. Si le CIR, par l'intermédiaire du Conseil du CIR ou du CDCIR, ou l'UNOPS souhaite mettre fin aux services de l'UNOPS en tant que GFAS, l'autre partie devra en être avisée par écrit avec un préavis de six mois. Il sera mis fin à ces services sous réserve du maintien des engagements contractés pour pouvoir mener à terme de façon ordonnée les activités, achever les rapports, retirer le personnel, les fonds et les biens, clôturer les comptes et régler les engagements contractuels. Comme le GFAS aura établi une relation juridique avec les donateurs, les Agences partenaires et d'autres PEMO et entités au nom du CIR, ces arrangements contractuels seront respectés pour la cessation des activités du GFAS. Les accords de contribution conclus avec les donateurs, en particulier leurs dispositions types, contiennent d'autres renseignements sur la liquidation du FASCIR. Toute question spécifique à régler qui n'est pas prévue dans les accords applicables sera réglée d'un commun accord par le GFAS et le Conseil du CIR.

Conflit d'intérêts

44. Le GFAS ne conclura aucun accord en vue de la mise en œuvre de tous projets ou autres activités financés par le FASCIR sans avoir au préalable demandé et obtenu l'autorisation du Conseil du CIR.

---

[13] Cette hypothèse a changé depuis à la suite des consultations tenues par le Conseil intérimaire du CIR avec l'UNOPS, à l'issue desquelles une décision a été prise sur la question (voir le Mode de fonctionnement de la Catégorie 2 pour le choix des PEMO disponibles).

Annexe V.1: Cadre de responsabilité

Préambule

1. Le présent document établit le cadre de responsabilité pour la gestion du fonds multilatéral d'affectation spéciale du partenariat entre le CIR et les PMA.[14] Par extension, il établit les responsabilités du GFAS, sa relation avec le SE et le Conseil du CIR et les critères selon lesquels seront évaluées les propositions d'assumer la fonction de GFAS.

Généralités

2. Le cadre de responsabilité s'appuie sur les principes, objectifs et procédures convenus par le Comité directeur du Cadre intégré (CDCI) et figurant dans les recommandations de l'Équipe spéciale du Cadre intégré adoptées par le CDCI le 5 juillet 2006 (WT/IFSC/M/16).

3. le CDCI est notamment convenu que les principes de fonctionnement qui guident le CIR devraient faciliter:

- l'utilisation effective du commerce comme instrument de développement par les Pays du CIR;
- l'appropriation par les PMA du programme et des projets nationaux financés par le CIR, y compris la responsabilité d'identifier leurs priorités en matière de développement du commerce et de gérer leurs activités de développement du commerce – avec le soutien des organismes et donateurs nationaux, régionaux et internationaux pertinents; et
- l'approche de partenariat conforme aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide selon laquelle les donateurs et les agences internationales doivent coordonner leur réponse aux besoins des Pays du CIR, avoir une gestion axée sur les résultats, assurer le leadership dans les PMA et accepter la responsabilité mutuelle.

4. Sur la base de ces principes, les objectifs et procédures du programme du CIR établis par le CDCI prévoient:

- l'accroissement de l'aide au renforcement des capacités des PMA tout au long du processus du CIR, y compris l'augmentation des ressources financières, le soutien fourni aux UNMO et l'assistance technique, la formation et le transfert de connaissances assurés par les organismes nationaux, régionaux et internationaux de mise en œuvre lors de l'exécution des projets; et
- le renforcement de la gouvernance du CI, y compris la prise de décision collective grâce à un Conseil reconfiguré, à un SE étoffé, à une obligation clairement définie de rendre des comptes et à un suivi et à une évaluation rigoureux.

5. Pour atteindre ces objectifs, le cadre de responsabilité traite deux risques importants. Le premier, inhérent à tous les programmes de financement, est que les ressources financières soient utilisées de manière inappropriée – que les dépenses ne concernent pas des activités approuvées et que celles-ci ne permettent pas d'atteindre les objectifs de l'ensemble du programme du CIR. Le second risque est que les fonds ne soient pas utilisés – c'est-à-dire que la conception de l'ensemble du programme du CIR ne facilite pas son utilisation par les PMA. Si la conception est trop complexe, si les procédures sont trop rigides ou si le soutien technique apporté tout au long du processus du CIR est insuffisant,

[14] Dans le présent document, le terme «partenariat» s'entend d'une relation de coopération entre les entités participant à l'alliance mondiale que représente le CIR. Il ne faut pas l'interpréter comme signifiant que cette alliance est un partenariat juridique, ni rien en déduire de tel.

les PMA peuvent avoir des difficultés à utiliser efficacement l'ensemble du programme du CIR. La conception de l'ensemble du programme du CIR, son cadre de responsabilité et son cadre de suivi et d'évaluation doivent réduire au minimum ces deux risques.

Gestion du programme du CIR

6. Les PMA auront la responsabilité principale de la gestion du processus du CIR au niveau national et exerceront cette responsabilité avec le soutien actif des organisations nationales, régionales et internationales, des donateurs (notamment par le biais du FD) et du SE. Le principal mécanisme de coordination dans chacun des PMA est l'UNMO, désignée et/ou mise en place par le gouvernement, qui est chargée d'élaborer et de coordonner les propositions de projets, de les intégrer dans les stratégies nationales de développement ou les processus de réduction de la pauvreté et de gérer les projets qui relèvent du CIR.

7. Afin de donner effet à l'approche de partenariat adoptée par les parties prenantes du CIR:

- les partenaires du CIR délèguent au Conseil du CIR: i) la responsabilité de superviser l'ensemble du programme du CIR; ii) les décisions de financement conformément au processus d'approbation et aux modalités énoncées dans le présent cadre de responsabilité et le Recueil révisé; et iii) l'adoption par consensus du Recueil révisé comme charte initiale du partenariat du CIR par tous les membres du Conseil du CIR et le GFAS.[15] La délégation mentionnée aux alinéas i), ii) et iii) ci-dessus sera approuvée par le CDCIR; et

- le Conseil du CIR prendra ses décisions par consensus et ne ménagera aucun effort à cette fin. Dans les cas où il ne sera pas possible d'arriver à un consensus, il aura recours au vote. En pareil cas, les représentants des PMA et des donateurs disposeront d'une voix chacun, et la décision sera prise à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, le Président du CIR aura voix prépondérante. Les projets seront approuvés comme suit:

  i. les projets de Catégorie 1 seront évalués et approuvés par le Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 1 du CIR (CEC 1) dans le pays. Le GFAS réalisera l'évaluation fiduciaire et approuvera les aspects fiduciaires du projet, conformément au paragraphe 9 ci-après et au Recueil révisé. Le SE effectuera son examen final et, après l'aval du DE, le projet sera soumis au Conseil du CIR pour approbation selon un processus d'approbation simplifié. Les projets de Catégorie 1 seront réputés approuvés si aucun membre du Conseil du CIR ne présente une objection dans les 15 jours ouvrables, selon le calendrier genevois, de la date de leur présentation au Conseil du CIR. Le Conseil du CIR pourra décider de déléguer au DE l'approbation des projets de Catégorie 1 à hauteur d'un certain montant; et

  ii. les projets de Catégorie 2 seront évalués et approuvés par le Comité d'évaluation des projets de la Catégorie 2 du CIR (CEC 2) dans le pays. Le GFAS réalisera l'évaluation fiduciaire et approuvera les aspects fiduciaires du projet, conformément au paragraphe 9 ci-après et au Recueil révisé. Le SE effectuera son examen final et, après l'aval du DE, le projet sera soumis au Conseil du CIR pour approbation selon la procédure ordinaire.

8. Une institution possédant les compétences et les capacités techniques requises pour fournir des services de gestion de fonds d'affectation spéciale sera choisie comme GFAS du CIR pour assumer la responsabilité fiduciaire pleine et entière et l'obligation de rendre des comptes. Chaque donateur et le GFAS concluront un accord de contribution (ou un accord contractuel similaire) dont la forme et le

[15] Il faut noter que les termes "et le GFAS" sont susceptibles d'être modifiés dans le cas où il y aurait un changement concernant la représentation du GFAS au Conseil du CIR.

fond seront satisfaisants pour chaque donateur et qui sera régi par les conditions types applicables à tous les donateurs. Les donateurs conviennent de placer toutes les contributions de financement dans un seul fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Le Recueil sera joint aux accords et servira de charte initiale du partenariat du CIR.

9. Le GFAS fait partie du partenariat du CIR, et ses responsabilités sont décrites ci-après. Il sera représenté d'office au Conseil du CIR. Les décisions de financement des projets seront prises sur la base:

- d'une évaluation par le SE de la qualité du projet proposé, faite à partir du document de projet et des évaluations du projet effectuées dans le pays par le CEC 1 ou le CEC 2, coordonnée par l'UNMO.[16] L'UNMO ou le gouvernement du PMA sollicitera les Conseils du GFAS dès que ce sera nécessaire, afin que le GFAS puisse effectuer son évaluation fiduciaire et approuver les aspects fiduciaires du projet de manière efficace; et

- d'une évaluation par le GFAS des procédures de gestion financière et de responsabilité ainsi que des aspects du projet relatifs à la passation des marchés et aux sauvegardes.[17] Le GFAS veillera à ce que son évaluation fiduciaire et son approbation des aspects fiduciaires du projet aient lieu dans les meilleurs délais; à cette fin, il devra normalement: i) utiliser chaque fois que c'est possible des procédures simplifiées de passation des marchés et des sauvegardes adaptées aux besoins spécifiques du programme et des projets du CIR; ii) disposer du personnel nécessaire et motivé connaissant bien le programme du CIR; et iii) avoir adapté les documents juridiques types au programme du CIR (y compris les accords de dons, les accords interorganisations ou les mémorandums d'accord selon le cas).

10. Dans le cas où le GFAS n'approuverait pas les aspects fiduciaires d'un projet, il soumettra sans retard un rapport au Conseil du CIR détaillant les raisons de son refus, dans un délai ne dépassant pas deux jours ouvrables. Le DE devra en outre présenter au Conseil du CIR des rapports réguliers énumérant les propositions de projets en cours d'examen et un bref résumé de l'état d'avancement (rapport sur la réserve de projets).

11. La responsabilité de l'ensemble du programme du CIR est assumée par le Conseil du CIR, conformément aux processus décrits ci-dessus; la responsabilité fiduciaire pleine et entière et l'obligation de rendre des comptes sont assumées par le GFAS. Nonobstant le paragraphe 9 ci-dessus, le GFAS effectuera les évaluations et les actions nécessaires pour s'assurer qu'il conserve la responsabilité fiduciaire pleine et entière et l'obligation de rendre des comptes. À cette fin, le GFAS, les entités gouvernementales compétentes et le SE coordonneront et intégreront leurs travaux pour réduire au minimum les chevauchements et les doubles emplois, tout en veillant à ce que le GFAS conserve sa responsabilité fiduciaire pleine et entière.

12. Le rôle du GFAS au niveau du projet dans le pays est d'assumer la responsabilité fiduciaire pleine et entière, c'est-à-dire d'évaluer et d'approuver les aspects fiduciaires du projet. En conséquence, il est chargé d'évaluer le projet conformément aux paragraphes 9 et 11, de procéder aux décaissements conformément au paragraphe 14 et d'assurer la supervision/le suivi et l'évaluation conformément au paragraphe 15. La mise en œuvre du projet sera faite par une entité de mise en œuvre nationale, régionale ou internationale, selon ce qui est indiqué dans le projet approuvé.

---

16 L'évaluation consistera à examiner, entre autres choses, si le projet est conforme aux objectifs du CIR, si les résultats sont réalistes, si les activités sont décrites clairement et répondent aux besoins identifiés, si l'analyse est appropriée, si les arrangements en matière de gestion, de coordination et de financement sont appropriés et favorisent le renforcement institutionnel et les objectifs d'appropriation locale, quelle est la capacité de l'entité de mise en œuvre, si le projet a des chances d'être durable et si les arrangements proposés pour la mise en œuvre sont conformes à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

17 L'évaluation consistera à examiner, entre autres choses, si les fonds serviront à des dépenses éligibles, si la capacité de l'entité de mise en œuvre est suffisamment assurée, si une diligence raisonnable est suffisamment exercée et si les responsabilités financières de tous les participants sont bien définies.

13. L'entité de mise en œuvre pour un projet sera proposée par l'UNMO. Pour les projets de Catégorie 1 et 2, le GFAS effectuera les décaissements directement aux entités de mise en œuvre nationales, régionales ou internationales ou auprès d'un arrangement de financement commun pour la mise en œuvre de l'assistance liée au commerce, qui se chargera d'exécuter les activités proposées par l'UNMO ou aidera l'UNMO dans la gestion générale du projet et/ou coordonnera les activités des entités de mise en œuvre (le cas échéant). Le GFAS pourra décaisser les fonds directement au gouvernement du PMA bénéficiaire lorsque les activités seront exécutées par lui et que les montants décaissés couvriront ses coûts directs. À la demande de l'UNMO, plusieurs entités de mise en œuvre pourront recevoir directement des fonds du GFAS.

Gestion financière

14. Le GFAS assume la responsabilité et rend compte de la réception des fonds, de leur gestion lorsqu'ils sont détenus en fiducie, de leur décaissement aux bénéficiaires et de l'établissement de rapports destinés au SE et au Conseil du CIR. Il est responsable et rend compte de la mise en place d'accords contractuels appropriés avec les entités de mise en œuvre nationales, régionales et internationales, qui énonceront clairement leurs responsabilités financières à son égard. Il sera seul responsable de la supervision des activités financées au titre des accords contractuels établis et rendra compte aux donateurs de l'utilisation adéquate et financièrement diligente des fonds.

Supervision/suivi et évaluation

15. Le GFAS sera chargé de superviser/suivre et de vérifier le bon usage des fonds, conformément au cadre de suivi et d'évaluation adopté par le Conseil du CIR. Les rôles respectifs de l'UNMO et du SE dans le suivi seront précisés dans le cadre de suivi et d'évaluation.

Conflit d'intérêts

16. Sous réserve de l'approbation donnée au cas par cas par le Conseil du CIR, l'agence qui accueille le GFAS peut servir d'entité de mise en œuvre pour un projet, à condition que des mesures explicites et effectives soient prises pour éviter les conflits d'intérêts. L'évaluation du projet par le Conseil du CIR comportera un examen attentif de ces mesures. Comme il est essentiel d'éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus lorsque le GFAS participe à la gestion des fonds et à la mise en œuvre programmatique, le Conseil du CIR procédera à une évaluation sur la base de la politique officielle ou de la pratique du GFAS visant à éviter les conflits d'intérêts.

PUBLIC
TOILET

Annexe V.2: Contribution au CIR et accords de partenariat

1. En sa qualité de GFAS, l'UNOPS a conclu au nom du CIR un certain nombre d'accords, soit pour recevoir des contributions, soit pour établir un partenariat dans l'intérêt du CIR.

2. Pour ce qui est de la réception des contributions des donateurs, le GFAS a d'abord négocié des dispositions types communes avec tous les donateurs, puis signé des accords de contribution individuels avec les différents donateurs.

3. Pour établir des accords de partenariat avec les Agences participantes et partenaires, le GFAS a mené des négociations approfondies avec les Agences, suivies d'un examen par le Conseil du CIR en vue de l'approbation des accords proposés avant leur signature.

4. Les accords conclus pour le compte du CIR sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Organisation partenaire	Type d'accord	Situation	Cadre
Donateurs	Accords de contribution Dispositions types	23 accords signés Approuvés le 24 octobre 2008	Accord juridique qui maintient l'intégrité du FASCIR en tant que mécanisme de financement multilatéral grâce à l'utilisation d'accords de contribution individuels pour chaque donateur, ainsi que de dispositions types communes
OMC	Échange de lettres	L'échange de lettres a eu lieu 25 novembre 2008	Accord juridique avec l'OMC en tant qu'hôte administratif du SE pour permettre la prestation de services techniques par le SE
CCI	Accord de partenariat type	Signé 8 juillet 2009	Mémorandum d'accord global, accompagné d'échange de lettres avec l'organisation chargée de la mise en œuvre de projets des Catégories 1 et 2
CNUCED	Accord de partenariat type	Signé 8 juillet 2009	Mémorandum d'accord global, accompagné d'échange de lettres avec l'organisation chargée de la mise en œuvre de projets des Catégories 1 et 2
ONUDI	Accord de partenariat type	Signé 24 juin 2009	Mémorandum d'accord global, accompagné d'échange de lettres avec l'organisation chargée de la mise en œuvre de projets des Catégories 1 et 2
PNUD	Accord de partenariat spécifique au PNUD	Signé 12 juillet 2010	Lettre relative à l'établissement d'un partenariat conjoint global, accompagnée d'un accord de contribution au niveau des pays devant être signé avec les bureaux du PNUD dans les pays concernés en vue de la mise en œuvre de projets spécifiques des Catégories 1 et 2
Banque mondiale	Fonds d'affectation spéciale subsidiaire	Signé 19 avril 2011	Accord sur l'administration d'un fonds d'affectation spéciale établissant un fonds d'affectation spéciale à la Banque mondiale pour la mise en œuvre de projets des Catégories 1 et 2 du CIR

© CIR 2012

Tous droits réservés.

Ce document peut être diffusé à des fins non commerciales uniquement, à condition qu'il soit clairement mentionné que le CIR en est l'auteur et que le Secrétariat exécutif du CIR en soit préalablement informé.
eif.secretariat@wto.org.

Son utilisation commerciale ou toute autre utilisation sont expressément interdites.

Plus d'informations sur:
www.enhancedif.org
ou contactez:
eif.secretariat@wto.org
eiftfm@unops.org

Plus d'informations sur:
www.enhancedif.org

ou contactez:
eif.secretariat@wto.org
eiftfm@unops.org

ISBN 978-92-870-3810-4